

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn



2016 - 2022



SOMMAIRE

Introduction	1
I. Etapes d'élaboration du SDGC 2	2
1. Rappel du cadre juridique	2
2. Mise à jour des données	3
3. Bilan du SDGC 1	4
4. Réunion du comité de pilotage	4
5. Récolte et traitement des données des questionnaires	4
6. Présentation des résultats à l'Assemblée Générale 2014	4
7. Ebauche du SDGC 2 et proposition d'action	4
8. Groupes de travail thématiques	4
9. Concertations en interne et concertations avec les partenaires	5
10. Finalisation du SDGC2 et validation	5
II. La chasse dans le Tarn	7
1. Structuration de la chasse	7
1.1. Les pays cynégétiques et secteurs	7
1.2. Chasseurs, territoires et économie de la chasse	7
1.2.1. Evolution du nombre d'adhérents	7
1.2.2. Consultations des sociétés	8
1.2.3. Consultations des chasseurs	11
1.2.4. Résultats sur l'impact économique et social de la chasse en France	14
1.3. Les pratiques de chasse dans le Tarn	16
2. La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC81)	17
3. Les partenaires	19
4. Bilan et analyse du SDGC 1	20
4.1. Bilan global	20
4.2. Analyse par thématique	21
4.2.1. Gestion de la faune sauvage	21
4.2.2. Gestion des milieux	22
4.2.3. Pratiques, modes et territoires de chasse	22
4.2.4. Formation, information et communication	23
4.2.5. Conclusion	23
5. Règlementations liées à la chasse dans le Tarn	24
5.1. La pratique de l'agrainage	24
5.1.1. Le grand gibier	24
5.1.2. Le petit gibier et le gibier d'eau	25
5.2. La pratique de l'affouragement	25
5.3. Surfaces minimales des demandes de plans de chasse	25
5.4. Lâchers de sanglier	26

5.5. Rappel de l'arrêté réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique du 2 décembre 2002	26
5.6. Organisation de la chasse en battue du grand gibier	26
5.7. Cas du tir du chevreuil dans le Tarn	27
5.8. Les déplacements en véhicule.....	27
6. La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs	27
6.1. Point sur les actions en place	27
6.2. Conseils communs à toutes pratiques	28
6.2.1. Les déplacements à pied.....	28
6.2.2. Tir du gibier.....	28
6.2.3. Comportements avec les autres usagers.....	29
6.2.4. Sanctions.....	29
6.3. Conseils spécifiques relatives à la chasse collective	29
6.3.1. Signalisation.....	29
6.3.2. Les déplacements à pied d'un poste de tir	30
6.3.3. Avant le signal de début de battue : au poste de tir	30
6.3.4. Angle des 30° ou angle de tir sécurisé.....	30
6.3.5. Après le signal de fin de battue	30
III. Milieux et habitats	31
1. Evolution du territoire.....	31
1.1. Secteur d'intérêt patrimonial.....	31
1.2. Continuité écologique	32
2. Fiches milieux	33
Milieu agricole	34
Milieu forestier	40
Milieu aquatique.....	42
Milieu urbain.....	45
IV. Fiches espèces	47
1. Le Petit gibier.....	48
1.1. Petit gibier sédentaire	48
Lièvre	49
Faisan commun	52
Perdrix rouge.....	54
Lapin de garenne.....	56
Renard	58
Tourterelle turque.....	60
Blaireau.....	62
1.2. Petit gibier migrateur terrestre	64
Les turdidés : grives et merle noir.....	65
Bécasse des bois.....	67
Pigeon colombin et pigeon ramier	69
Caille des blés	71
Alouette des champs.....	73

Tourterelle des bois.....	75
1.3. Petit gibier migrateur aquatique.....	77
Diverses espèces de gibier d'eau	78
Canard Colvert.....	80
2. Gibier sédentaire : le grand gibier.....	82
Chevreuil.....	83
Sanglier.....	86
Cerf élaphe	88
Mouflon méditerranéen.....	91
Daim	92
2.1. Prévention et indemnisation des dégâts agricoles	93
3. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles	95
Corvidés : corneille noire, corbeaux freux, pie bavarde et geai des chênes.....	96
Ragondin et rat musqué.....	99
Fouine, martre, putois et belette	101
Etourneau sansonnet	103
Vison d'Amérique.....	105
4. Espèces particulières.....	107
Genette.....	108
Castor	109
Loutre	110
Loup.....	111
Grand cormoran	112
V. Programme d'actions pour la période 2016-2022	113
Conclusion.....	124
Abréviations.....	125
Table des illustrations.....	126
Annexes.....	132
Annexe 1 : lien entre le SDGC 2 et les ORGFH.....	132
Annexe 2 : compatibilité avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) en Midi-Pyrénées .	133
Annexe 3 : compatibilité avec les Orientations Régionales Forestières (ORF) en Midi-Pyrénées	133
Annexe 4 : déclaration d'agrainage dissuasif	134
Annexe 5 : demande d'autorisation d'agrainage	136

Annexe 6 : questionnaire aux sociétés, pour le renouvellement du SDGC	138
Annexe 7 : questionnaire aux chasseurs, pour le renouvellement du SDGC	140
Annexe 8 : tableau récapitulatif des thématiques et des actions du SDGC2	143
Annexe 9 : Avenants au SDGC	150
- 16/04/2016 ;	
- 22/06/2016 ;	
- 17/08/2017 ;	
- 01/07/2019 ;	
- 09/09/2019	



Introduction

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est le document cadre et légal qui précise les actions de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn, pour les six prochaines années. Le SDGC 2016-2022 fait suite au premier schéma, en vigueur sur la période 2009-2015. Cette nouvelle version entend remplir plusieurs objectifs, dans la continuité et en complément du précédent schéma :

- Faire un bilan du SDGC 1 en terme de réalisation des actions prévues ;
- Proposer une mise à jour des différentes données sur les espèces, les milieux, de la réglementation et des attentes des chasseurs ;
- Être un document de référence en matière naturaliste pour les espèces et les milieux pour lesquels nous avons des connaissances ;
- Proposer un document de planification, simplifié et plus lisible, faisant référence au premier schéma, de la politique cynégétique du département.

La fin du premier schéma et son bilan doivent être l'occasion de mettre en avant la capacité du monde de la chasse à faire l'analyse des actions menées, ou non, afin d'en tirer les enseignements, d'aller de l'avant et d'être en phase avec les attentes de la société. Ce travail de réflexion doit également se faire avec les différents acteurs « cohabitant » et « cogérant » le territoire. Ainsi, le SDGC doit, notamment, prendre en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) et le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier (voir annexe 1, 2 et 3).

Ce nouveau SDGC 2016-2022 présente dans un premier temps une analyse du bilan de sa version antérieure. En complément, une mise à jour des données sur les pratiques des chasseurs (via des questionnaires) et de leur environnement (faune et milieu) permet de faire ressortir des axes forts, qui serviront de base à la rédaction des actions à mener pour les 6 prochaines années.

I. Etapes d'élaboration du SDGC2

1. Rappel du cadre juridique

Le SDGC est lié à la loi chasse du 26 juillet 2000 (loi Voynet), modifiée le 30 juillet 2003, puis le 23 février 2005 (via la loi sur le Développement des territoires Ruraux), et par la loi d'amélioration et simplification du droit de chasse (31 décembre 2008). Une circulaire du 18 février 2011 précise les modalités du renouvellement des SDGC en prenant comme référence les articles du code de l'environnement y faisant état, à savoir les articles L.425-1, L.425-2, L.425-3 et L.425-3-1 et également, les articles L.420-1, L.421-5, L.422-14, L.425-4, L.425-5, L.425-8, L.425-14, R421-39, R422-3.

L'accent est mis sur la concertation pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ainsi que la compatibilité avec les documents d'orientation que sont les ORGFH et le plan régional de l'agriculture durable.

Article L.420-1

« **La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général.** La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, **les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes.** Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Article L.425-1

« **Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département.** Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnés à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4. »

Article L.425-2

« **Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :**

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telle que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »

Article L.425-3

« Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. »

Article L.425-3-1

« **Les infractions aux dispositions du schéma départemental** de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État. »

Article L.425-4

« **L'équilibre agro-sylvo-cynégétique** consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faunes sauvages et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositif de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières. »

Article L.425-5

« **L'agrainage et l'affouragement** sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique ».

2. Mise à jour des données

Le renouvellement du SDGC nécessite une mise à jour des données du territoire, à savoir : les pratiques de chasse, les espèces (population, répartition, statut) et les milieux (état, évolution). Ces données et leur évolution ces 6 dernières années, ont contribué à la réflexion pour l'élaboration des actions qui sont proposées dans ce nouveau schéma.

Pour les pratiques de chasse, deux questionnaires différents ont été rédigés et distribués, l'un aux chasseurs (sur un modèle assez proche de celui distribué en 2009) et l'autre aux sociétés. Le choix a été fait de rendre ces questionnaires accessibles sous différentes formes, afin de viser un public assez large. Ainsi, chaque questionnaire était disponible sous format papier (distribué en réunion de pays et via « Lo Cassaire Tarnès ») et numérique via une plateforme en ligne. Les résultats sont présentés dans la partie II.

Pour les espèces et les milieux, les fiches descriptives du premier schéma ont été mises à jour, et sont présentées dans la partie III et IV. Dans un esprit de simplification, certaines données du précédent SDGC, invariables, n'ont pas été reprises (ex : topographie et géologie du Tarn).

3. Bilan du SDGC 1

Une analyse a été faite afin d'évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans le premier schéma. Les actions ont été désignées comme : « réalisées », « non réalisées » ou « en cours ». Ce travail a été fait pour les 241 actions planifiées sur la période 2009-2015. Un bilan chiffré et une analyse ont été faits (voir partie II.4).

4. Réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage sur le SDGC s'est réuni le 10 février 2015, en présence du Président et des administrateurs de la Fédération, ainsi que du directeur et de l'équipe technique. Le bilan du SDGC 1 a été présenté ainsi que les questionnaires à destination des chasseurs et des sociétés. Cette première réunion pour le SDGC 2 a permis d'orienter et planifier les étapes à venir pour l'exploitation des données produites, et des données à venir (questionnaires, multiplicité des plateformes de diffusion). Le choix a été pris de présenter ces résultats lors des réunions de pays (février-mars 2015), afin de préparer les chasseurs au renouvellement de leur schéma.

5. Récolte et traitement des données des questionnaires

Les deux questionnaires ont été distribués et mis en ligne à partir du 20 février (première réunion de Pays) au 25 mars 2015 (date limite de réception des questionnaires). Au vu du nombre important de retours après la date butoir, les questionnaires ont été acceptés jusqu'au 1^{er} avril 2015. L'analyse de l'ensemble des données s'est étalée du 1^{er} avril 2015 au 6 avril 2015. Une réunion du service technique le 7 Avril a défini les données à présenter lors de l'Assemblée Générale.

6. Présentation des résultats à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) s'est déroulée le 11 avril 2015 à Brassac. Le renouvellement du SDGC a fait l'objet d'une importante présentation, déjà amorcée lors des réunions de pays pour les aspects liés au bilan. Pour l'AG, les résultats de l'analyse des questionnaires ont été présentés, en particulier les aspects liés aux pratiques de chasse.

7. Ebauche du SDGC 2 et proposition d'action

La première rédaction du SDGC 2 s'étend de mi-avril à mi-mai. La relecture des différentes fiches milieux et espèces, ainsi que les données issues des questionnaires et du bilan du SDGC 1 ont permis de faire ressortir des propositions d'actions. Le but premier est de prendre au mieux en compte les souhaits des chasseurs, tout en simplifiant et regroupant le maximum d'actions déjà présentes dans le précédent schéma. Ainsi, c'est une centaine d'actions qui ont été proposés pour engager les concertations avec les partenaires.

8. Groupes de travail thématiques

Afin d'enrichir la réflexion et la pertinence des actions proposées à la concertation avec les partenaires, 5 groupes de travail ont été formés en interne (élus et service technique) sur les sujets suivants :

- Communication, partenariats, formation et éducation à l'environnement

- Sécurité
- Morcellement du territoire, grand gibier, agrainage et chien courant
- Petit gibier, milieux et nuisibles
- Grands prédateurs, pratique et valeurs de la chasse, recherche au sang et généralités

9. Concertations en interne et concertations avec les partenaires

La chasse est une activité diverse et plurielle. Afin de s'assurer de la pertinence des actions proposées pour le futur SDGC, et au regard des enjeux actuels, la FDC81 a sollicité les différentes commissions cynégétiques ainsi que les associations de chasse spécialisées. Les concertations en interne ont débutées les 20 et 21 juillet 2015 avec la commission petit gibier et la commission grand gibier. Les associations spécialisées ont également été sollicitées le 27 juillet 2015 afin d'avoir leurs avis et remarques. La version préliminaire du SDGC ainsi renforcée, a été proposée aux différents partenaires : représentants du monde forestier (le 02 octobre 2015), du monde agricole (le 12 octobre 2015), les bailleurs ruraux (le 15 octobre 2015) et le Parc Naturel Régional (PNR) (le 19 octobre 2015). Une réunion avec la DDT et l'ONCFS s'est déroulée le 27 novembre 2015.

10. Finalisation du SDGC 2 et validation

Suite aux concertations, le schéma proposé a été modifié afin de tenir compte des remarques de nos partenaires. La version définitive a été finalisée le 25 novembre 2015. Elle reste toutefois libre de tout ajout d'avenant.

Le document a fait l'objet de validation de la part des différentes assemblées :

- Le conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Tarn le 29 juin 2015 ;
- **Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2015 à Bellegarde. Validation à l'unanimité**, par l'assemblée constituée de 218 délégués représentant 9231 voix, moins une abstention (représentant 26 voix).
- Validation du SDGC2 à l'unanimité par le Comité Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) le 18 février 2016.
- **Signature** par Monsieur le Préfet du Tarn le 16 avril 2016, lors de l'AG 2016 qui s'est tenue à Carlus.



Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015 à Bellegarde. Plus de 300 chasseurs et délégués se sont déplacés afin de participer aux débats et au vote (Source : FDC81, 2015).

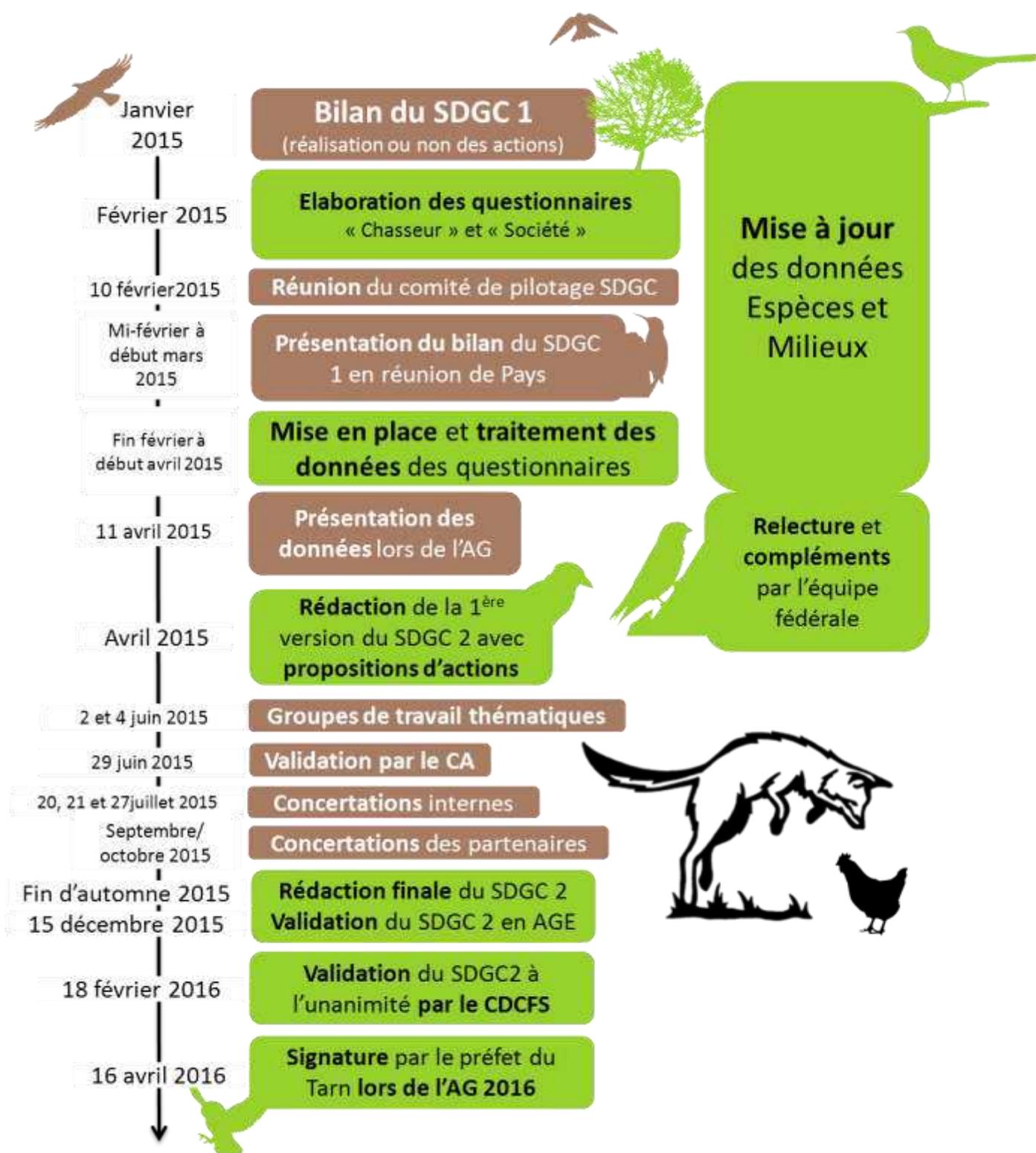


Figure 1 : Synthèse des étapes d'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn 2016-2022

II. La chasse dans le Tarn

1. Structuration de la chasse

1.1. Les pays cynégétiques et secteurs

Dans le Tarn, la chasse est gérée à l'aide de délimitations que sont les « pays cynégétiques », eux-mêmes subdivisés en « secteurs ». Ce découpage est le même depuis sa mise en place en 1989.

Pays cynégétiques	Secteurs	Nombre de communes
Nord-Ouest	101-102-103-104	63
Ségala	201-202-203	59
Carmaux-Albi-Castres	301-302-303	85
Monts de Lacaune	401-402-403-404-405	43
Montagne Noire	501-502-503	28
Lauragais	601-602	46



Carte 1 : Localisation et identification des pays cynégétiques et secteurs du Tarn (FDC81, 2005)

1.2. Chasseurs, territoires et économie de la chasse

1.2.1. Evolution du nombre d'adhérents

Statutairement, la FDC81 regroupe tous les titulaires d'un permis de chasser validé dans le département ainsi que les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse et bénéficiaires d'un plan de chasse ou de gestion dans le département, et toute personne désirant bénéficier des services de la fédération. L'adhésion se fait par le biais du paiement d'une cotisation annuelle obligatoire (timbre fédéral). Comme le prévoit le code de l'environnement, les adhérents sont redevables d'une participation pour assurer l'indemnisation des dégâts de grands gibiers (timbre grand gibier et bracelets). Le nombre de chasseurs s'élève à 11 672 pour la saison 2014/2015, contre 13 459 en 2006/2007, avec une moyenne d'âge de 53,7 ans en 2006 et de 56,3 ans en 2014. La Fédération regroupe également des adhérents territoriaux, qui sont des regroupements associatifs de chasseurs locaux ou des particuliers. Durant la saison cynégétique 2014/2015 on en comptait 513, contre 557 en 2006/2007.

Tableau 1 : Évolution du nombre d'adhérent par catégorie de la saison 2006/2007 à 2014/2015 (FDC81, 2015)

Type d'adhésion	2006/2007	2014/2015
Chasseurs (titulaires d'un permis validé dans le Tarn)	13459	11672
Sociétés de chasse communales	250	255
Sociétés de chasse privées	156	155
Sociétés de chasse intercommunales	32	20
Particuliers (demandeurs individuels)	119	83

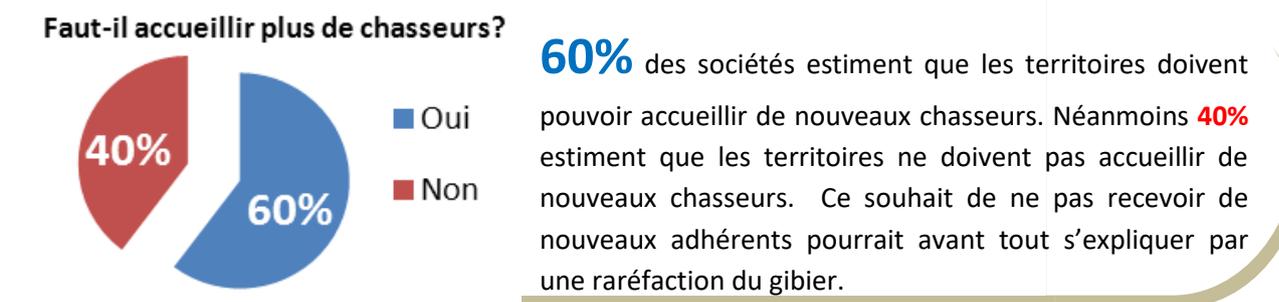
1.2.2. Consultations des sociétés

Le questionnaire « société » a été mis en place du 20 février au 25 mars 2015 afin de recueillir les attentes et les ressentis des sociétés durant ces six dernières années, sur l'évolution de la chasse et des territoires. Au total près de 30% des sociétés ont répondu, selon deux supports : via les questionnaires papier (80%) et via internet (20%). Plusieurs thématiques ont été abordées sur ces questionnaires (voir annexe 6) dont notamment l'évolution de la taille des territoires, du nombre d'adhérents, les espèces (population, etc), les milieux, et la gestion de chasse (sécurité, gestion de la société, attente vis-à-vis de la Fédération, etc).

Ci-dessous, les principales données issues de l'analyse des questionnaires :

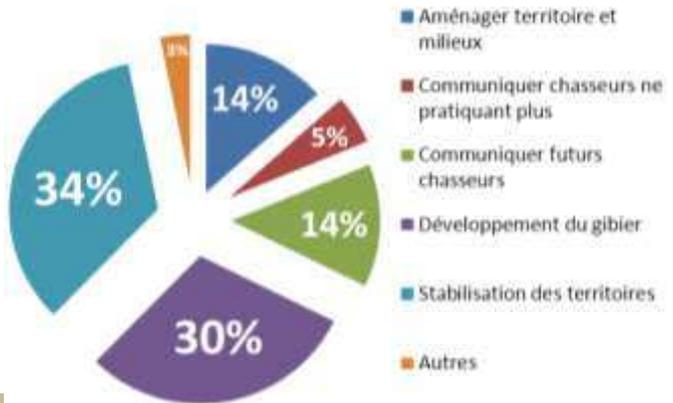


Sur les 42% ayant répondu que leur nombre d'adhérents avait diminué, le premier facteur identifié est le manque de gibier (**29%**) suivi de questions de santé des chasseurs (**21%**). A noter que l'âge des chasseurs et les décès sont les attributs qui reviennent le plus souvent dans la catégorie « Autres » (**14%**). En cumul, la catégorie « santé élargie » représente **35%** des cas.

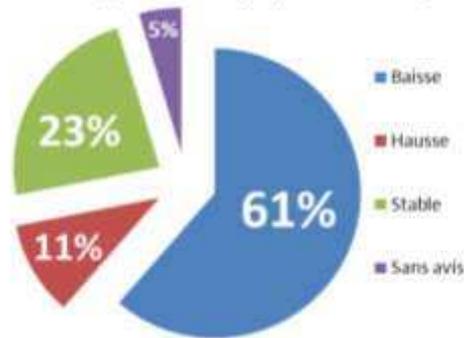


Sur les 60% précédent, **34%** estiment que les axes majeurs à développer sont la « stabilisation des territoires » et **30%** le « développement du gibier ». Les principaux leviers seraient des actions indirectes d'amélioration des territoires (milieu, gibier) plutôt que des actions directes de communication à destination des chasseurs.

Comment accueillir de nouveaux chasseurs?



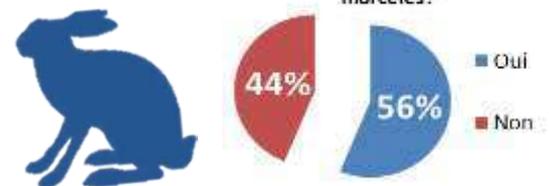
Evolution globale des populations de gibier



Dans **61%** des cas, les sociétés estiment que les populations des espèces cynégétiques sont en baisse. Il est intéressant de remarquer que toutes les espèces proposées dans le questionnaire suivent le schéma général ci-contre en matière d'évolution de leur population : la majorité estime les populations en baisse (+ de 55%) ; peu en stabilité (environ 20%), et très peu en hausse (autour de 10%). Cela pose la question de la place du grand gibier dans la vision des personnes interrogées.

56% considèrent que les territoires sont de plus en plus morcelés. Parmi ceux affirmant ce morcellement, ils proposent des actions pour y remédier. La proposition principale est la création d'ACCA (**46%**), suivie par la limitation de sociétés privées (**30%**), avec l'augmentation des surfaces nécessaires pour la création de nouvelles sociétés. L'accent est aussi mis sur le maintien des surfaces minimum pour les plans de chasse (**9%**) et un meilleur dialogue avec les propriétaires (**15%**).

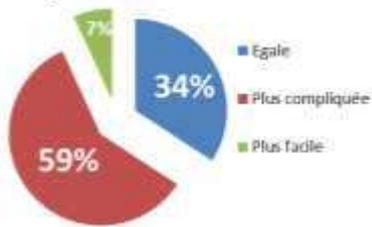
Les territoires sont-ils de plus en plus morcelés?



Quelles propositions pour y remédier?



L'organisation de la chasse est :



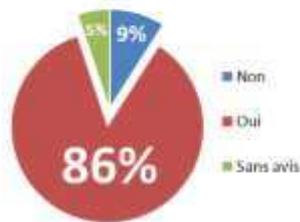
59% des réponses mettent en avant une complexification de l'organisation de la chasse ces dernières années. Les facteurs récurrents mis en avant sont : les problèmes pour l'organisation des battues et le respect des règles (**30%**) ; le renforcement des réglementations (**21%**), souvent en lien avec la « paperasse administrative » (**17%**). À noter, une part importante de complexification due à des conflits de personnes, au travers des propriétaires terriens (renouvellements des baux) et des « anti-chasses ».

Raisons de la complexification de l'organisation de la chasse

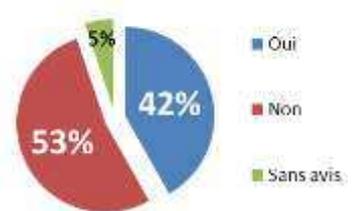


86% des sociétés confirment une prise de conscience de leurs adhérents sur les questions de sécurité, **53%** estiment que les chasseurs ne sont pas suffisamment formés tout en précisant dans quelques cas, qu'une formation continue est toujours nécessaire. Malgré la prise de conscience manifeste des chasseurs dans le domaine de la sécurité, ces derniers restent vigilants et estiment que des efforts sont encore nécessaires. En effet, **51%** précisent que la sécurité est le principal domaine à développer.

Prise de conscience des chasseurs pour la sécurité?



Chasseurs suffisamment formés?

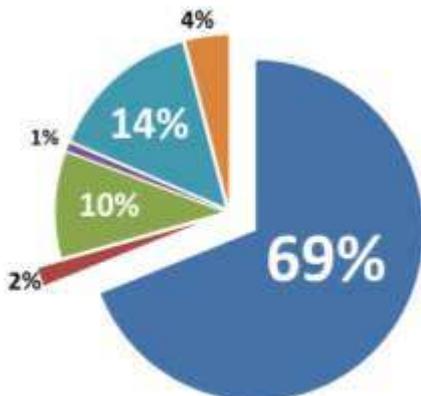


Dans quel(s) domaine(s) faudrait-il accentuer les efforts?



Thématiques prioritaires à développer

- Développer l'accompagnement des bénévoles qui s'occupent des sociétés
- Développer l'accompagnement pour le montage de projet de subvention
- Développer des actions de communication locale
- Développer les circuits courts (produits de la chasse)
- Développer les contributions aux décisions d'aménagement du territoire (collectivités)
- Autres



69% des sociétés ayant répondu souhaitent un accompagnement plus soutenu de leurs bénévoles de la part de la FDC81. Ceci fait écho aux problèmes liés à la lourdeur administrative, soulignés précédemment. Notons également l'envie de la part des sociétés de voir se développer l'implication du monde de la chasse au travers d'actions de communication locales (**10%**) et par l'implication dans des décisions touchant à l'aménagement du territoire (**14%**).

En conclusion :

Les sociétés sont des intermédiaires importants qui, à une échelle très fine, organisent la chasse et donc sont susceptibles de faire remonter divers constats et problématiques. La multiplicité des supports de diffusion et les nombreuses réunions de pays ont permis d'assurer un important taux de retour des questionnaires « sociétés », ceci en dépit des nombreuses sollicitations dont elles ont fait l'objet cette même année (Enquête Européenne, enquête BIPE,...).

Les données récoltées ont permis de mettre en avant des modifications, finalement assez importantes dans les pratiques de chasse. La dégradation des milieux et la baisse des populations de petit gibier sont des inquiétudes récurrentes, qui se traduisent de façon concrète par un basculement vers le grand gibier, et *in fine* par des échanges d'adhérents d'une société à l'autre. Néanmoins, ces flux restent relativement limités. L'intégration de nouveaux chasseurs au sein de sociétés ne semblent pas être une évidence, malgré la baisse du nombre de chasseurs. Le manque de gibier pourrait en être une des causes. Au niveau des pratiques, la sécurité paraît être un thème prioritaire pour les sociétés qui sentent une nette amélioration sur le sujet, bien qu'elles restent vigilantes. Les points noirs à suivre viennent du morcellement des territoires et de la complexification de la chasse au niveau de la « paperasse » et des réglementations. Des efforts d'accompagnement de la FDC81 sur ces sujets semblent nécessaires.

1.2.3. Consultations des chasseurs

Le questionnaire « chasseurs » a été mis en place du 20 février au 25 mars 2015 (étendu au 5 mai au vu du nombre régulier de retour), afin de recueillir les attentes et le ressenti des chasseurs et chasseresses sur l'évolution de la chasse et des territoires depuis ces 6 dernières années. Au total près de 4% des chasseurs ont répondu, selon deux supports : via les questionnaires papier (36,8% en réunion de pays, 36,1% via « Lo Cassaire Tarnès ») et via internet (27,1%). Plusieurs thématiques ont été abordées sur ces questionnaires (voir annexe 7), dont : leur pratique de chasse, leur intérêt pour plusieurs espèces chassables, leur temps de bénévoles ou encore leur appréciation de l'état des milieux et des conditions de chasse.



Les chasseurs tarnais plébiscitent la convivialité à **58,7%**, suivi par l'activité sportive (**13,3%**), le contact avec la nature (**6,4%**) et la complicité avec l'animal (**5,8%**). Ainsi dans notre département, et comme lors de l'enquête pour le 1^{er} SDGC, la chasse représente avant tout un loisir et une passion centrée sur le partage et l'échange comme sur le plaisir d'être dans la nature et de travailler avec son ou ses chiens.

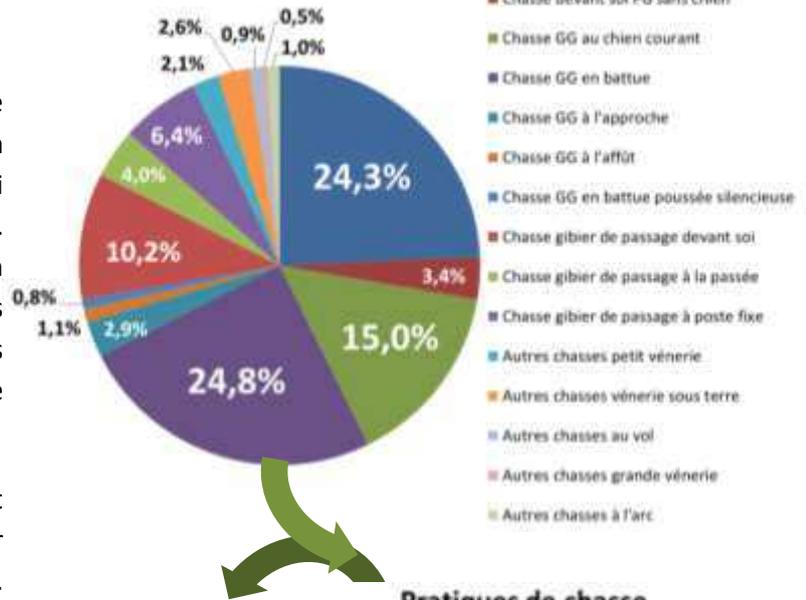
Pour ce qui est des pratiques de chasse, on note un fort développement des battues (24,8%), de la chasse au petit gibier avec chien (24,3%) ainsi que du grand gibier aux chiens courants (15,0%). Les modes de chasse liés au grand gibier sont en forte progression depuis le précédent SDGC. Les autres modes de chasse, bien que moins représentés, traduisent, néanmoins, une certaine diversité des pratiques dans le département.

De façon plus globale, 48,3% des pratiques sont liées au grand gibier et 44,5% au petit gibier (7,3% aux autres, dont la vénerie par exemple).

Ceci est dû aux chasseurs qui, sont 56,7% à affirmer avoir changé leur pratique de chasse.

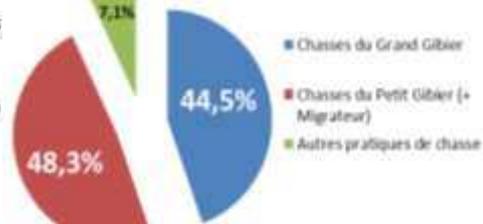
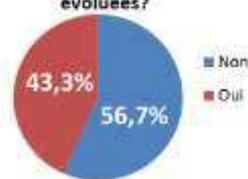
Ils sont 21,1% à déclarer être passés du petit au grand gibier et 31,6% à sortir sans tuer afin de faire uniquement travailler leur chien. Notons également les changements de comportements liés à la prise de conscience de la sécurité (24,6%) et également l'expérimentation de nouvelles pratiques telles que la chasse à l'arc (17,5%).

Pratiques de chasse

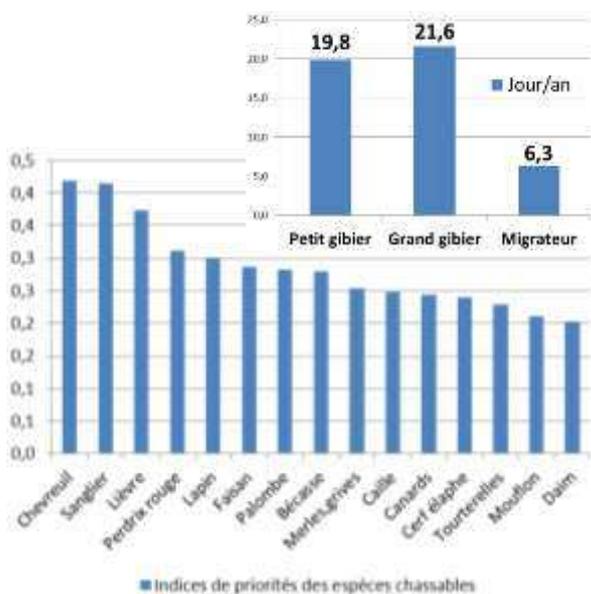


Pratiques de chasse

Vos pratiques de chasse ont-elles évoluées?



Nouvelles pratiques

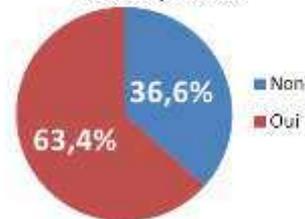


On constate d'importants changements par rapport au 1^{er} SDGC. Dans le passé, les chasseurs du département portaient un plus grand intérêt pour le petit gibier, plaçant en trio de tête et dans l'ordre : le lièvre, les faisans et la perdrix. Aujourd'hui, ce classement est totalement bouleversé par l'arrivée en force du grand gibier donnant le classement suivant : **chevreuil** (1^{er}), **sanglier** (2nd) et **lièvre** (3^{ème}). Ceci semble aller dans la tendance actuelle constatée, avec une dégradation des milieux, très préjudiciable au petit gibier. Par manque de gibier, les chasseurs semblent de plus en plus se tourner vers le grand gibier, dont notamment le chevreuil.

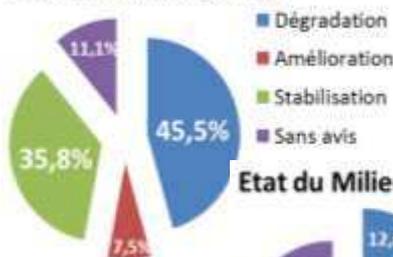


63,4 % des chasseurs ayant répondu au questionnaire déclarent réaliser au moins 1 jour de bénévolat en faveur de la restauration des habitats et des milieux naturels (contre 54,7% en 2009). Cela correspond à une moyenne proche de 20 jours par chasseur et par an. Cela atteste du grand rôle du monde de la chasse dans l'entretien et la gestion de nos territoires

Activités bénévoles de restauration des habitats/milieux



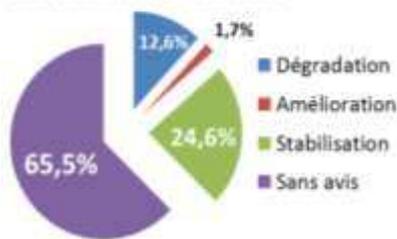
Etat du Milieu Agricole



45,5% des chasseurs ayant répondu déclarent avoir constaté une dégradation des milieux agricoles sur la période du dernier SDGC. Ceci est d'autant plus préoccupant que ce milieu est primordial pour le petit gibier.



Etat du Milieu Humide

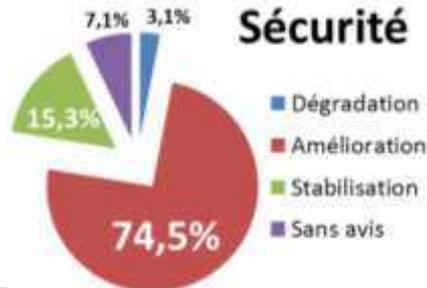


Une dégradation de leur habitat entraîne donc rapidement des baisses dans leur population. Pour ce qui est du milieu humide, on remarque une absence d'avis sur le sujet à **65,5%**. Ceci semble traduire un manque de connaissances des chasseurs qu'il serait nécessaire de combler.



74,5% des chasseurs ayant répondu disent constater une amélioration de la sécurité lors des actions de chasse. On peut y voir les effets des formations sollicitées par les chasseurs lors du 1^{er} SDGC et de l'investissement des chasseurs souhaitant rendre leur loisir plus sûr pour eux, mais également pour les autres usagers de la nature. En 2009, 40,8% des chasseurs trouvaient la sécurité insuffisante.

Sécurité

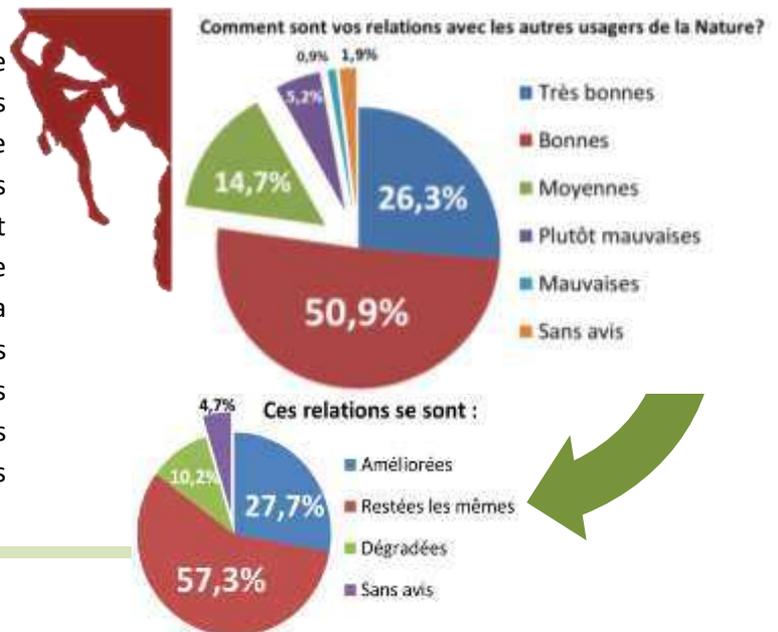


Attentes vis-à-vis de la FDC81



52,9% des chasseurs ayant répondu disent attendre de la part de la FDC81 davantage d'information sur la réglementation. Ceci fait écho au constat fait précédemment de la part des sociétés, sur la complexification de la chasse due à la paperasse et à la lourdeur administrative. La valorisation de la chasse est un axe à développer, également, pour **23,5%** des chasseurs. Les autres thèmes se répartissent de façon assez équitable, entre les formations sécurité (**9,6%**), les conseils de gestion (**4,5%**), et les aides financières (**4,6%**). Ces résultats montrent que les attentes des chasseurs vis-à-vis de la Fédération restent les mêmes au fil du temps.

Les chasseurs tarnais estiment avoir en grande majorité de bonnes, voire de très bonnes relations avec les autres usagers de la nature (VTTistes, randonneurs, etc). Les quelques points de tension semblent assez ponctuels et marginaux. On ne peut que se satisfaire de ce résultat, tout en poursuivant la communication sur notre loisir, et de nos actions en faveur des milieux et de nos territoires. Lors du 1^{er} SDGC, 48,7% des chasseurs disaient avoir rencontré des difficultés avec les autres usagers de la nature.



En conclusion :

Dans le Tarn la chasse reste une activité de plein air, centrée sur la convivialité et l'échange entre des individus de milieux socio-professionnels souvent différents. Ces dernières années ont vu des modifications importantes de certaines pratiques de chasse liées pour beaucoup à la raréfaction du petit gibier, subissant la dégradation de leurs milieux (notamment agricole). Bien que de nombreuses mesures soient mise en place par des bénévoles pour endiguer ce phénomène, de plus en plus de chasseurs se reportent sur le grand gibier, se focalisant ainsi davantage sur des espèces comme le chevreuil et le sanglier. Outre le type de gibier tué, les comportements de chasse n'ont cessé de progresser. Les chasseurs tarnais sont de plus en plus attentifs au respect des règles de sécurité, pour eux et pour les autres usagers de la nature : avant, pendant et après les actions de chasse. La FDC81 est par ailleurs fortement sollicitée par ses adhérents afin de maintenir et développer l'information et la sensibilisation sur les réglementations en vigueur. Tout ce travail de formation et de pédagogie contribue très largement aux bonnes relations sur le terrain entre les chasseurs et l'ensemble des pratiquants d'activités de plein air.

1.2.4. Résultats sur l'impact économique et social de la chasse en France

En complément du travail mené localement, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a lancé en 2014-2015 une enquête socio-économique sur le monde de la chasse en France. L'objectif est de déterminer de façon précise les montants des investissements financiers et bénévoles des chasseurs, et *in fine* l'apport économique pour le pays. Pour ce faire, 4 enquêtes ont permis de cibler les différents secteurs touchant directement à la chasse, à savoir : les territoires de chasse, les chasseurs, les industriels/éleveurs/armuriers et les médias/assureurs/administratifs. L'enquête réactualise les données sur nos chasseurs, en termes de moyenne d'âge et de représentativité socio-professionnelle. Un prestataire spécialisé dans ce domaine d'étude (Société BIPE) a été chargé de l'enquête suivant des référentiels de calcul reconnus au niveau national et européen. Tout ceci pour assurer l'indépendance de la mesure, la robustesse des résultats et du traitement des données.

Pour le moment, les résultats suivants sont à l'échelle nationale et non départementale. Cependant, certaines données sont disponibles à l'échelle des nouvelles régions (dans notre cas la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon).

Ainsi, la chasse française compte 1 100 000 pratiquants dont 55% sont des hommes actifs et 2,2% sont des femmes. Près de la moitié des pratiquants ont moins de 55 ans. La chasse a un impact positif très important sur l'économie nationale et sur l'emploi, via notamment l'achat de matériel, les frais de validation des permis, et les consommations diverses liées à leurs activités (essence, frais des chiens,...). L'action des chasseurs sur leur territoire et le tissu social est primordiale. En effet, les actions de bénévolat, que ce soit en faveur des habitats et de la sensibilisation, représentent un volume horaire et un investissement humain bien supérieur à bon nombre d'associations.

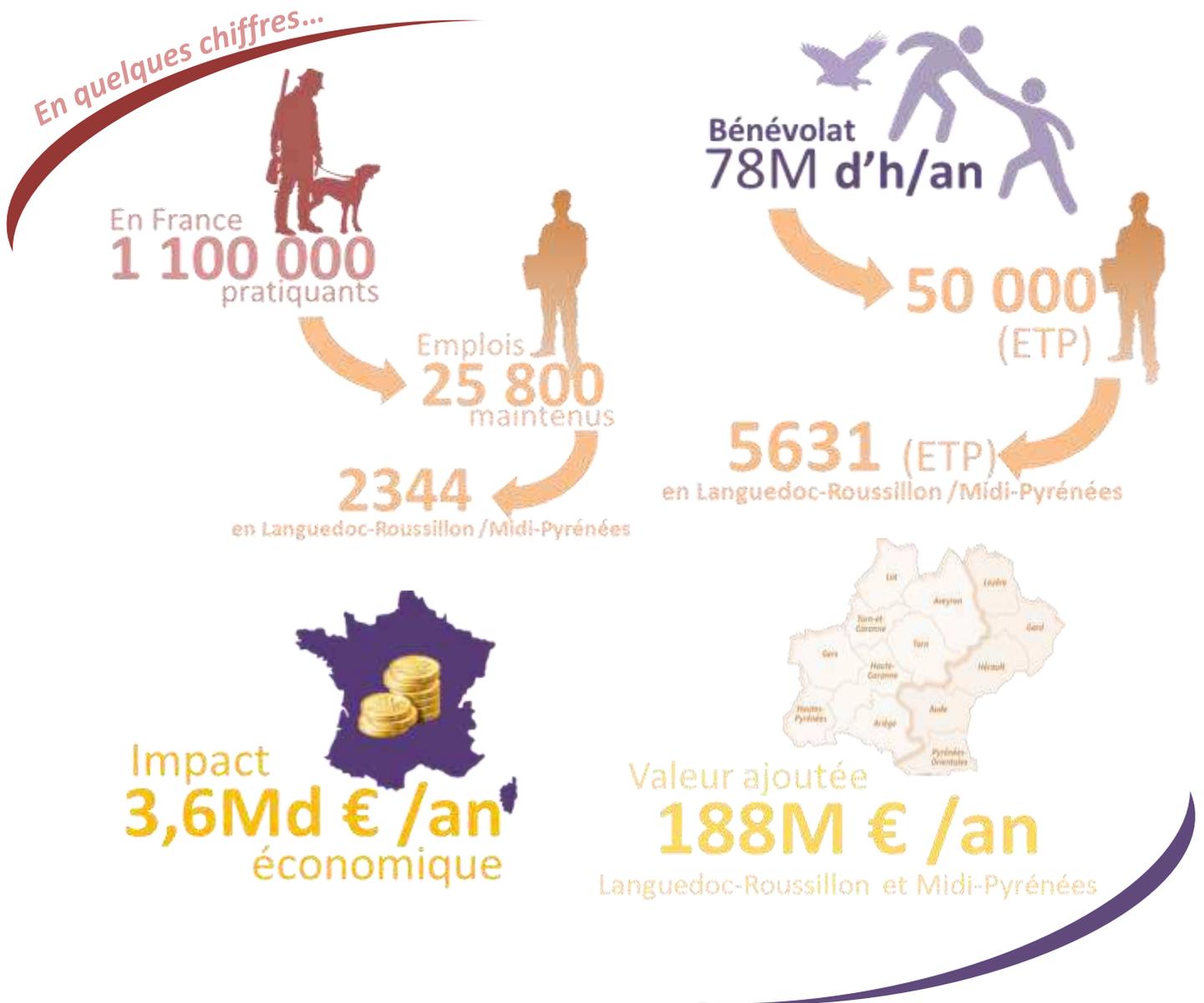


Figure 2 : Importance de la chasse dans le tissu socio-économique français ; exemple de quelques chiffres clés (FNC, BIPE, FDC81, 2015)

1.3. Les pratiques de chasse dans le Tarn

Le Tarn est un département qui dispose d'une grande richesse de paysage et de topographie, qui a permis le développement de nombreuses espèces. Ceci se retrouve en partie dans le nombre important de pratiques liées à la chasse.

La chasse à tir

Chasse pratiquée seul ou à plusieurs, avec ou sans chien. Cette chasse peut aussi bien être axée sur le petit comme le grand gibier, posté ou à l'affût, mais toujours dans le respect des règles de sécurité.



La chasse en battue

Dans le Tarn, la chasse est considérée comme en battue à partir de 4 chasseurs (piqueurs compris). Le succès repose sur une bonne organisation. Le responsable de battue répartit les rôles et les postes tout en rappelant les règles de sécurité ainsi que les différentes sonneries. Des chasseurs peuvent être nommés chefs de traque ou chefs de ligne, afin d'assurer une meilleure coordination et un meilleur placement de chacun.



La chasse à courre ou à cor et à cri

Cette chasse est essentiellement pratiquée dans la forêt de Grésigne et Montagne Noire. Accompagnés de leurs chiens et de leur trompe, les chasseurs poursuivent l'animal. Le distinguo est fait entre la grande vénerie (cerf, chevreuil, et sanglier) et la petite vénerie (renard, lièvre et lapin de garenne).



La vénerie sous terre

Cette chasse particulière suppose un équipement et des chiens adaptés. Cette pratique consiste à débusquer l'animal au sein de son terrier, par son déterrage à l'aide du chien terrier.



La chasse à l'arc

Autorisée en France depuis 1995, la chasse à l'arc requiert (en plus du permis de chasser) d'avoir suivi une formation spécifique. Dans le Tarn, la chasse à l'arc à l'affût et à l'approche, du grand gibier comme des nuisibles (ex : ragondin), est de plus en plus pratiquée.



La chasse au vol

Cette chasse particulière nécessite une grande maîtrise et connaissance des espèces utilisées (faucon pèlerin, autour des palombes,...). On distingue la chasse de haut vol (permettant de chasser les oiseaux) et la chasse de bas vol (visant les mammifères et les oiseaux).



La chasse à tir au vol de migration

Cette chasse particulière est pratiquée dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. Les chasseurs postés sur des plateformes dissimulées dans les arbres, ou à terre attendent le gibier migrateur pour les tirer en vol (surtout les palombes, grives et alouettes des champs).



Autres pratiques ...

Dans le Tarn, la chasse de la palombe a toujours suscité un fort engouement. Ceci s'est traduit par la construction de palombières, encore aujourd'hui utilisées. Ce patrimoine cynégétique fait partie du patrimoine culturel cynégétique tarnais et doit pouvoir être valorisé, restauré et préservé.

2. La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC81)

Association loi 1901, la FDC81 organise et structure la chasse dans le département du Tarn. Elle assure la défense et la valorisation des différents modes de chasse et leurs représentants. Ainsi plus de 11600 chasseurs et 513 sociétés y sont adhérents. La Fédération assure les mêmes missions que celles détaillées dans le précédent SDGC. Ce sont notamment des missions :

... de services publics et d'intérêt général...

D'après l'article R421.39 du code de l'environnement, la FDC81 assure :

- Le suivi administratif, la **prévention et l'indemnisation des dégâts** de grands gibiers sur les cultures ;
- L'élaboration et la mise en application du **SDGC** ;
- La **veille sanitaire** sur la faune sauvage : la FDC81, via son réseau d'adhérent, assure à ses frais la récolte et l'analyse (par le laboratoire départemental) des animaux dont la mort ou le comportement sont suspects. La FDC81 participe au réseau SAGIR auquel elle transmet les données issues des analyses.
- La régie de recettes pour l'Etat strictement encadrée et contrôlée par le ministère des finances ;
- La **lutte contre le braconnage** par la prévention et la formation des chasseurs ; la gestion de la faune sauvage et de la biodiversité.





... de gestion de la faune sauvage...

- Suivis et recensement d'espèces : cerf, chevreuil, lièvre, perdrix rouge, palombe, lapin de garenne,...
- Gestion des populations par l'élaboration et le suivi des **plans de chasse** (cerf, chevreuil, mouflon, daim) ;
- Participation active aux réseaux d'étude sur la faune sauvage avec l'ONCFS : **ongulés sauvages, oiseaux de passage, bécasse, loup** ;
- Amélioration des connaissances sur la biologie et la répartition spatio-temporelle des populations par la mise en place de protocoles scientifiques (suivis par baguage, protocole d'étude de la strongylose du lièvre).



... d'aménagement durable des territoires...

- Préservation d'espaces naturels par le rachat de terrains via la **Fondation pour la protection des habitats**, financée entièrement par les chasseurs ;
- Restauration et réhabilitation de milieu : **plantation et entretien de haies**, mise en place de couvert végétal, création de garenne, via la mise en place de convention avec les propriétaires ou sociétés.
- Mise en œuvre de programmes de promotion et de valorisation de la biodiversité : **PROBIOR** (PROmotion de la Biodiversité ORDinaire), **AgriFaune, 100 haies pour la biodiversité**.



... de sensibilisation à l'environnement...

- Association agréée au titre de la protection de la Nature depuis 1976 et **habilitée à participer au débat public sur l'environnement**;
- Assure un **soutien aux associations de chasse** dans l'organisation de leurs manifestations locales afin de faire connaître leurs pratiques et les espèces présentes sur leurs territoires ;
- **Animation auprès des scolaires** : pendant les heures de cours (en tant qu'intervenant) et après (dans le cadre du temps périscolaire) ;
- **Animation auprès du grand public** : par la participation ou la création d'évènements autour de la chasse et de la nature ;
- Création de **supports d'information** sur la faune et ses habitats

... de formation et d'information...

- Formation aux épreuves théorique et pratique du **permis de chasser** ;
- Mise à disposition d'un **catalogue de formations diversifiées** et réactualisées chaque année, visant la découverte des différentes pratiques de chasse (chasse au vol, à l'arc,...) mais également la sécurité ;
- Formation des gardes chasse particuliers et des piégeurs ;
- Formation pour la chasse accompagnée
- Diffusion d'une revue fédérale « **Lo Cassaire Tarnès** » ;
- Mise à jour permanente du site internet, notamment au niveau réglementaire et des dates d'ouvertures et fermetures pour chaque espèce.



Toutes ses missions font de la FDC81 une structure fortement ancrée localement, bénéficiant de bonnes relations avec plusieurs interlocuteurs et partenaires publics comme privés. Ainsi certaines formations ou interventions sont réalisées en partenariats.

3. Les partenaires

La FDC 81 participe notamment aux réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et activement aux commissions spécialisées sur les dégâts de gibier et plan de chasse. Elle participe également aux comités de pilotage Natura 2000, à la Commission Départementale de la Consommation d'Espaces Agricoles, et est régulièrement consultée pour de nombreux projets d'aménagement du territoire (exemple : projet d'autoroute Castres-Toulouse) et de documents de planification.

La Fédération travaille dans de nombreux domaines en collaboration avec divers **partenaires** :

Nos partenaires

- Chambre d'agriculture, syndicats agricoles et forestiers ;
- L'Etat (ONCFS, ONF, DDT, DREAL, Agence de l'Eau)
- Les collectivités (Conseil général et régional)
- Les syndicats mixtes (syndicat mixte de rivière du Tarn,...)
- Les Fédérations de chasse (nationale, régionales, départementales)
- La Fédération pour la pêche et les milieux aquatiques
- Les associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement (Arbres et paysages tarnais, les CPIE tarnais, la LPO,...).



Pour des missions davantage ciblées sur le monde de la chasse, la Fédération travaille en collaboration avec les très nombreuses **associations cynégétiques spécialisées**, pour animer des événements locaux ou pour améliorer les formations.

Tableau 2 : Liste des associations spécialisées présentent dans le Tarn

Nom de l'association	Sigle
Amicale St-Hubert Tarnais	-
Association Canine du Tarn	-
Association Départementale des Bécassiers du Tarn	ADB 81
Association départementale des Piégeurs Agréés du Tarn	ADPAT
Association des chasseurs à l'arc du Tarn	ACAT
Association des Lieutenants de Louveterie du Tarn	-
Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant	AFACCC 81
Association nationale des chasseurs de lapins et de défense des chasses traditionnelles	ANCLATRA
Association nationale des fauconniers et autoursiers	ANFA
Club Beagle, beagle harrier et harrier	-
Club du Sanglier	-
Club du Setter anglais	-
Club Fauve de Bretagne	-
Club Korthals, délégation Tarn	-
Club national des bécassiers du Tarn	CNB Tarn
Fédération départementale des gardes chasse particuliers 81	FDGCP
Pointer Club Français	-
Syndicat des éleveurs de gibier	-
Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge	UNUCR

4. Bilan et analyse du SDGC 1

4.1. Bilan global

Le SDGC 2009-2015 était composé de 4 grandes thématiques comportant au total **241 actions** à mettre en place sur sa période de validité. Au cours de ces 6 dernières années chaque action a fait l'objet d'un suivi

Tableau 3 : Bilan des actions du 1^{er} SDGC par thématique (FDC81, 2015)

	Nombre d'actions prévues	Réalisées	En cours	Non réalisées	
Gestion de la faune sauvage	144	123	13	8	
Gestion des milieux	27	17	6	4	
Pratiques, mode et territoires de chasse	32	26	4	2	
Formation, information et communication	38	32	6	0	
	241	198	29	14	TOTAL
		82,2%	12,0%	5,8%	TOTAL (%)

sur son état d'avancement et de sa bonne réalisation ou non. Ainsi **82,2%** des actions prévues ont été réalisées en totalité, soit 198 actions. Seules 5,8% n'ont pas été réalisées (soit 14 actions) et 12% sont en cours à différents stades d'avancement (soit 29 actions).

Dans le détail des thématiques, 3 d'entre-elles ont un taux de réalisation de plus de 80%. Le thème portant sur la « **Gestion de la faune sauvage** » est le plus abouti

Tableau 4 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1^{er} SDGC par thématique (FDC81, 2015)



	% réalisées	% en cours	% non réalisées
Gestion de la faune sauvage	85,42	9,03	5,56
Gestion des milieux	62,96	22,22	14,81
Pratiques, mode et territoires de chasse	81,25	12,5	6,25
Formation, information et communication	84,21	15,79	0

avec **85,42%** des actions menées à bien. De conséquentes évolutions des pratiques et de la réglementation ont eu lieu sur la période de ce schéma. Les diverses actions de sensibilisation, de prévention des dégâts et de plan de gestion des espèces ont été suivies, et ce sur la quasi-totalité des espèces ciblées. Ceci est cohérent avec les objectifs et la nature même de la Fédération qui vise le maintien et la bonne gestion des espèces sauvages sur son territoire. Ce point est bien entendu à mettre en lien avec les thématiques portant sur la « **Formation, l'information et la communication** » et « **Les pratiques, mode et territoires de chasse** » qui ont pu aboutir respectivement à **84,21%** et **81,25%**. D'importantes mesures ont permis d'accompagner et de valoriser les chasseurs dans leurs pratiques de la chasse au travers de formations, et la communication auprès d'un très large public (communes, scolaires,...). La sécurité et la valorisation de la chasse ont été au cœur de ces thématiques. La dernière thématique « **Gestion des milieux** » est celle qui a le plus faible taux de réalisation avec **62,96%**. Néanmoins, il est à noter que 22,22% des actions sont en cours. Un travail de communication et de sensibilisation sera poursuivi dans le prochain schéma sur la gestion des milieux, et notamment sur les zones humides.

4.2. Analyse par thématique

4.2.1. Gestion de la faune sauvage

Une grande majorité des actions a été réalisées et le reste est en cours, notamment certaines actions de communication auprès des chasseurs. Les territoires ont été à la base des politiques de gestion, avec d'importants moyens mis en œuvre sur la formation des chasseurs, comme en

Tableau 5 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1^{er} SDGC pour la thématique « Gestion de la faune sauvage » (FDC81, 2015)



Thème	Sous-thème	% réalisées	% en cours	% non réalisées	% réal totale
Gestion de la faune sauvage	orientations concernant l'ensemble des espèces	88,89	11,11	0,00	85,42
	le petit gibier	80,00	10,91	9,09	
	le grand gibier	87,50	7,14	5,36	
	le gibier migrateur	80,00	20,00	0,00	
	autres espèces nuisibles	100,00	0,00	0,00	
	espèces particulières	100,00	0,00	0,00	

matière de prévention du braconnage. Des évolutions des modes de suivi et de gestion des espèces ont permis, durant ces 6 dernières années, d'améliorer l'acquisition et le suivi des espèces du territoire. La convention « petit gibier » rassemble l'ensemble des anciennes conventions spécifiques à une espèce. De nombreux suivis sur le petit gibier ont permis d'acquérir, localement, de nombreuses données comme notamment les densités de couple de perdrix, le baguage des espèces migratrices. Il en va de même pour le lièvre qui fait l'objet de nouvelles méthodes de suivi depuis 2 ans (Échantillon par Point avec Projecteur : EPP). Ces dernières données seront essentielles pour le futur plan de chasse départemental de cette espèce.

En ce qui concerne le grand gibier, la réglementation a subi des évolutions, notamment dans l'encadrement de l'agraine. Les suivis de cerfs, au travers des comptages sur circuit, sont toujours en cours, et ont été rénovés afin d'en accroître la robustesse. Ils permettent d'estimer l'évolution démographique et spatiale de l'espèce : ces données participent aux critères d'attribution lors des plans de chasse. Début 2015, des suivis sont réalisés par les sociétés des Monts de Lacaune pour le chevreuil.

Les espèces migratrices quant à elles, font l'objet de sessions de baguages ou d'études plus spécifiques, via notamment les programmes ACT, caille et Flash.

Enfin, pour ce qui est des nuisibles, un important effort de récolte de données a été fait avec une très forte mobilisation des piégeurs, réunis en association. Les données des carnets permettent d'avoir une information fiable sur les prélèvements, la répartition et l'abondance des espèces classées nuisibles ou susceptibles de l'être.

4.2.2. Gestion des milieux

Le milieu agricole a présenté un enjeu privilégié ces dernières années, en collaboration avec nos partenaires et au travers de nombreux programmes tels que PROBIOR, Agr'Eau ou Agrifaune. Ceci s'est traduit par de conséquentes avancées en matière de restauration de ce

milieu (plantation de haies, jachères fleuries). Les partenariats avec des associations locales ont fait de la Fédération un acteur incontournable en termes de maître d'ouvrage mais également en termes de communication. Pour ce qui est du milieu forestier, l'ensemble des actions sont en cours (échange sur la localisation des projets de renouvellement et de peuplement, les rencontres régulières préalables aux propositions de plan de chasse,...). Leur non finalisation à la date d'échéance du schéma est essentiellement due aux processus consultatifs entre organismes, collectivités ou structures officielles. Enfin, le milieu aquatique n'a pas suffisamment été traité. Un terrain en zone humide a néanmoins été acheté par la fédération via la Fondation. Plus de moyens seront alloués dans le futur sur ces milieux, au travers de la gestion du gibier d'eau. La fédération reste également très active dans son implication dans les comités départementaux relatif à l'aménagement du territoire, notamment sur l'étude de l'autoroute Castres-Toulouse, en fournissant des informations aux collectivités afin que les aspects environnementaux et cynégétiques soient pris en compte.

4.2.3. Pratiques, modes et territoires de chasse

Les résultats obtenus ces dernières années montrent que la Fédération, en collaboration avec les chasseurs du Tarn, s'est donnée les moyens de ses ambitions en termes de valorisation de la chasse mais aussi, et surtout, en matière de sécurité. De nombreuses actions prévues dans le SDGC 1 (ex :

Tableau 6 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1^{er} SDGC pour la thématique « Gestion des milieux » (FDC81, 2015)



Thème	Sous-thème	% réalisées	% en cours	% non réalisées	% réal totale
Gestion des milieux	orientations sur l'ensemble des milieux	80,00	20,00	0,00	62,96
	milieu agricole	100,00	0,00	0,00	
	milieu forestier	0,00	100,00	0,00	
	milieu aquatique et ZH	33,33	16,67	50,00	
	milieux urbanisés et artificialisés	75,00	0,00	25,00	

Tableau 7 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1^{er} SDGC pour la thématique « Pratiques, mode et territoire de chasse » (FDC81, 2015)



Thème	Sous-thème	% réalisées	% en cours	% non réalisées	% réal totale
Pratiques, mode et territoires de chasse	valeurs de la chasse	100,00	0,00	0,00	81,25
	sécurité	86,67	13,33	0,00	
	modes de chasse	60,00	20,00	20,00	
	territoires de chasse	100,00	0,00	0,00	

gilets voyants ou fluo, suivi sanitaire) sont devenues des habitudes de chasse qui assurent une plus grande sécurité, avant, pendant et après l'acte de chasse. Néanmoins un travail continu de pédagogie est à maintenir afin de consolider ce travail. Ces évolutions, mais également la valorisation de pratiques peu courantes (chasse au vol, chasse à l'arc, recherche au sang...), sont à poursuivre, notamment lors de la formation des nouveaux chasseurs, et dans certains cas à finaliser (déplacement en véhicule avec des chiens courants). Enfin, en ce qui concerne les territoires de chasse, un accompagnement important a été fait afin de limiter les morcellements, notamment pour l'accès aux plans de chasse.

4.2.4. Formation, information et communication

Afin de pouvoir évoluer en même temps que la société, d'importants moyens ont été déployés pour proposer des formations à tous les chasseurs, confirmés comme débutants. Les nombreux partenariats (associations spécialisées, la Fédération de chasse de l'Aveyron,..)

ont permis de proposer de nombreuses formations et de former un nombre toujours plus grand de chasseurs. La sensibilisation du grand public et des scolaires sur la biodiversité, et le monde de la chasse, sont des points essentiels pour assurer leur maintien et leur équilibre. La mise en place de « personnes-relais » de la Fédération, au sein des sociétés, semble être un moyen d'assurer une communication de proximité.

Tableau 8 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1^{er} SDGC pour la thématique « Formation, information et communication » (FDC81, 2015)



Thème	Sous-thème	% réalisées	% en cours	% non réalisées	% réal totale
Formation, information et communication	orientation générale	66,67	33,33	0,00	84,21
	chasseurs	94,44	5,56	0,00	
	partenaires	80,00	20,00	0,00	
	grand public	75,00	25,00	0,00	

4.2.5. Conclusion

Le bilan final de ce premier SDGC du Tarn est très positif. Au-delà des résultats chiffrés avec 82,16% des actions réalisées, on peut se féliciter d'une constante évolution des pratiques de chasse sur ces 6 dernières années. Que ce soit la gestion des espèces ou la sécurité, en passant par la formation des chasseurs, la communication auprès du grand public et des scolaires, ou la recherche constante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ce premier schéma a permis à la chasse dans le Tarn de s'adapter aux évolutions de la société tout en conservant ses valeurs. Ce bilan a servi de base de réflexion pour le renouvellement du SDGC, afin de tirer des leçons sur ce qui a fonctionné ou non, et ainsi d'en produire une nouvelle version plus juste, en ce qui concerne les enjeux actuels et futurs.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des données issues du suivi des actions du schéma.



Tableau 9 : Bilan général des actions du 1^{er} SDGC (FDC81, 2015)

Thèmes	Sous-thèmes	Détail des sous thème	Prévisionnel		Etat d'avancement par action			Etat d'avance par sous thème			Etat d'avance par thème		
			nbre d'orientations	nbre d'actions	nbre d'actions réalisées	nbre d'actions en cours	actions non réalisées	% réal sous thème	% en cours sous thème	% non réal sous thème	% de réalisation	% en cours	% non réal
Gestion de la faune sauvage	orientations concernant l'ensemble des espèces		3	9	8	1	0	88,89	11,11	0,00	85,42	9,03	5,56
	le petit gibier	Général	2	6	4	2	0	80,00	10,91	9,09			
		Lièvre	2	11	7	3	1						
		Faisan	3	7	5	0	2						
		Perdrix rouge	3	6	5	0	1						
		Lapin de garenne	2	10	10	0	0						
		Renard	2	8	8	0	0						
		Tourterelle turque	2	3	2	1	0						
	Blaireau	2	4	3	0	1							
	le grand gibier	Général	3	9	8	0	1	87,50	7,14	5,36			
		Chevreuil	3	11	8	2	1						
Sanglier		5	15	14	1	0							
Cerf élaphe		4	16	15	0	1							
Mouflon		1	3	2	1	0							
Daim	1	2	2	0	0								
le gibier migrateur		3	10	8	2	0	80,00	20,00	0,00				
autres espèces nuisibles		2	10	10	0	0	100,00	0,00	0,00				
espèces particulières		1	4	4	0	0	100,00	0,00	0,00				
Gestion des milieux	orientations sur l'ensemble des milieux		4	10	8	2	0	80,00	20,00	0,00	62,96	22,22	14,81
	milieu agricole		1	4	4	0	0	100,00	0,00	0,00			
	milieu forestier		1	3	0	3	0	0,00	100,00	0,00			
	milieu aquatique et ZH		1	6	2	1	3	33,33	16,67	50,00			
	milieux urbanisés et artificialisés		1	4	3	0	1	75,00	0,00	25,00			
Pratiques, mode et territoires de chasse	valeurs de la chasse		1	2	2	0	0	100,00	0,00	0,00	81,25	12,50	6,25
	sécurité		4	15	13	2	0	86,67	13,33	0,00			
	modes de chasse		4	10	6	2	2	60,00	20,00	20,00			
	territoires de chasse		2	5	5	0	0	100,00	0,00	0,00			
Formation, information et communication	orientation générale		1	3	2	1	0	66,67	33,33	0,00	84,21	15,79	0,00
	chasseurs		4	18	17	1	0	94,44	5,56	0,00			
	partenaires		1	5	4	1	0	80,00	20,00	0,00			
	grand public		3	12	9	3	0	75,00	25,00	0,00			
TOTAL			72	241	198	29	14	TOTAL			82,16	12,03	5,81

5. Règlements liés à la chasse dans le Tarn

5.1. La pratique de l'agraine

5.1.1. Le grand gibier

Les modalités d'agraine du sanglier sont reconduites comme précisé dans le 1^{er} SDGC, sauf : en ce qui concerne les distances, et les communes où le sanglier est classé nuisible. Pour ces communes, les modalités spécifiques d'agraine sont supprimées. L'agraine peut être pratiquée sur l'ensemble du département selon les mêmes modalités suivantes :

Réglementation générale de l'agraine dissuasif dans le Tarn

- l'agraine du grand gibier dans le Tarn, dans son rôle de dissuasion, est :
 - Soumis à déclaration du 1er mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC 81 et l'arrêté préfectoral en vigueur.
 - Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre (la procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral).

- Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.

- L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département.

Pratique de l'agrainage dissuasif

- Période autorisée : du 1er mars au 14 août (soumis à déclaration annuelle obligatoire).
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.

Rappel : L'agrainage par poste fixe avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (ainsi que les bidons percés) sont interdits sur l'ensemble du département du Tarn.

- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole. **La distance peut être réduite en accord avec les exploitants concernés. L'accord devra être formalisé par le formulaire de déclaration (ou de demande d'autorisation) spécifique fourni par la FDC81.**

Déclaration d'agrainage dissuasif

Du 1er mars au 14 août, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit être annuellement déclarée (exemple de déclaration jointe en annexe 4). Cette déclaration doit être argumentée et accompagnée d'une carte au 1/25000ème sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif

Du 15 août au 14 octobre, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La procédure de demande d'autorisation est détaillée par arrêté préfectoral (exemple de demande jointe en annexe 5).

5.1.2. Le petit gibier et le gibier d'eau

L'agrainage du petit gibier, dont le gibier d'eau, est autorisé dans le département du Tarn. Pour mémoire, **le tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdit sur l'ensemble du territoire national** (article 8 de l'arrêté du 01 août 1986 modifié).

5.2. La pratique de l'affouragement

L'affouragement (hors pierre à sel) est interdit dans le département sauf conditions climatiques exceptionnelles. La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement est interdit (article 8 de l'arrêté du 01 août 1986 modifié).

5.3. Surfaces minimales des demandes de plans de chasse

*(**) Lors de toute nouvelle demande de plan de chasse ainsi que lors de toute modification du territoire d'un bénéficiaire de plan de chasse, les surfaces retenues seront constituées uniquement par*

les parcelles dont les droits de chasse sont signés sur la commune principale ainsi que par les parcelles contiguës dont les droits de chasse sont assignés à ce territoire, mais situées sur une autre commune.
(**) Ajout par l'avenant du 17 août 2017

Chevreuil : pour les nouvelles demandes de plan de chasse au chevreuil ainsi que les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de **100 hectares d'un seul tenant**. Les attributaires de plans de chasse au chevreuil doivent prendre en considération les besoins des sylviculteurs, après s'être concertés avec eux, afin de cibler les prélèvements sur les zones où la présence du chevreuil fait courir un risque à la production sylvicole.

Cerf : pour les nouvelles demandes de plan de chasse au cerf ainsi que les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de **300 hectares d'un seul tenant**.

Lièvre (*)()** : pour les demandes de plan de chasse au lièvre, le territoire doit avoir une surface minimale de 50 hectares d'un seul tenant. De plus, pour les territoires dont la surface totale est inférieure à 300 hectares, le ratio de référence pour l'attribution, égal à celui du plus grand territoire de la commune, est appliqué à 80 %.

(*) Ajout par l'avenant du 22 juin 2016 - (**) Modifié par l'avenant du 17 août 2017

(***) Les seuils de surface minimale précités s'appliquent également à toutes les anciennes demandes de plan de chasse suivies d'une attribution, dès lors que la surface du territoire sera modifiée à la baisse comme à la hausse, sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de terrains acquis contigus.

(***) Ajout de l'avenant du 1^{er} juillet 2019

5.4. Lâchers de sanglier

Les lâchers de sanglier sont soumis à autorisation et sont réglementés par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1996.

5.5. Rappel de l'arrêté réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique du 2 décembre 2002

Article 1^{er} – Il est interdit, dans le département du Tarn, de se poster, de circuler ou de stationner avec une arme à feu, sauf déchargée, sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins publics affectés à la circulation publique. En ces lieux, il est également interdit d'en faire usage.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées et navigables, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendants des aéroports, de tirer en leur direction .

Article 2 – Le tir à balle doit être obligatoirement « fichant ».

5.6. Organisation de la chasse en battue du grand gibier

Afin d'améliorer la gestion des espèces et de lutter contre le morcellement du territoire tout en favorisant la sécurité pendant l'acte de chasse, la chasse en battue du grand gibier devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous. Est ici considérée comme battue au grand gibier : toute action collective constituée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce

qu'un ou plusieurs d'entre-eux accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers le ou les autres.

- **Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'effets voyants ou fluorescents.** La Fédération des chasseurs du Tarn (FDC81) est responsable de la délivrance des registres de battue, valables pour une seule saison cynégétique. Le registre de battue a pour objectif de responsabiliser les chasseurs, d'améliorer la sécurité et de mieux connaître les prélèvements de sangliers. Il comprend donc diverses recommandations sur la sécurité, sur l'identification formelle du gibier avant chaque tir, sur le contrôle du tir et sur la recherche du grand gibier blessé. Le nom, le numéro de validation annuelle, le numéro de la police d'assurance et la signature des participants et du chef d'équipe y sont notés ainsi que la date, la commune et le résultat de chaque battue. Le registre de battue, régulièrement complété, doit obligatoirement être renvoyé à la FDC 81 en fin de saison. **La FDC81 pourra refuser la délivrance d'un registre de battue** notamment en cas de non-retour du registre de battue, de la saison de chasse précédente, d'identification de conflits entre territoires ou encore de problèmes de sécurité ayant fait l'objet d'un signalement auprès du préfet. En cas de refus de délivrance par la FDC81, le détenteur de droits de chasse concerné peut contester la décision auprès de la CDCFS.

- **Obligation de lire les consignes de sécurité** avant toute chasse en battue du grand gibier. Une battue peut comporter plusieurs traques.

- **Le tir fichant est obligatoire** pour le tir à balle. Veiller à ce que la totalité de la trajectoire de la balle soit identifiable, jusqu'à son arrivée au sol.

- **En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans le Tarn**, le nombre d'équipes présentes est déjà important. Or, la multiplication des équipes entraîne l'augmentation du risque d'accidents, la perte d'efficacité (mauvaise organisation de la chasse et baisse des prélèvements) et le fractionnement des territoires qui est défavorable pour la gestion du sanglier. La FDC 81 souhaite donc lutter contre la multiplication des équipes et favoriser le regroupement d'équipes et de territoires. **Peuvent obtenir un ou plusieurs registres de battue autorisant la chasse en battue du sanglier :**

- les titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue l'année cynégétique précédente et qui n'ont pas connu de modification du territoire de chasse ;

- les autres titulaires de droits de chasse, demandeurs du registre, qui disposent d'un territoire de chasse d'au moins 200 ha d'un seul tenant (déclaration à faire à la FDC 81, accompagnée des justificatifs) et de l'avis favorable de la FDC 81.

NB : les justificatifs sont constitués des droits de chasse (ou cession des droits de chasse), sous forme écrite, de la matrice cadastrale et de la carte des parcelles correspondantes, comme pour une demande de plan de chasse.

***ATTENTION** : ce point ne concerne que la chasse du sanglier pratiquée en battue.*

L'absence de délivrance d'un registre de battue au sanglier est sans incidence sur l'attribution d'un registre de battue pour une autre espèce de grand gibier (mention spéciale apposée sur le registre, par la FDC81)

La liste des titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue, avec l'autorisation ou non de chasser le sanglier en battue, sera transmise à l'ONCFS.

Seuil de pratique de la chasse collective du sanglier :

La chasse au sanglier en battue ne peut se pratiquer que sur un territoire d'au moins 200ha d'un seul tenant constitué par des droits de chasse, sauf dans les cas dérogatoires ci-dessous :

- les détenteurs de droits de chasse sur des territoires ou îlots de terrains de moins de 200ha d'un seul tenant doivent obtenir l'accord du territoire riverain le plus grand ;

A défaut, un accord avec un autre territoire riverain peut être validé par la FDC81.

Dans tous les cas, la chasse individuelle du sanglier reste possible.

La chasse à l'affût du grand gibier consiste à attendre un animal à partir d'un poste fixe qui peut être éventuellement matérialisé (***)

- **La chasse à l'approche du grand gibier** consiste à rechercher en solitaire, en silence, un animal afin de l'approcher et de pouvoir le tirer dans de meilleures conditions (***)
- Le chasseur pratiquant la chasse à l'affût, ou la chasse à l'approche, ou les deux combinés devra respecter les conditions suivantes : formellement identifier l'animal; s'assurer qu'il peut tirer sans danger; s'assurer que la totalité de la trajectoire du projectile est visible jusqu'à son arrivé dans le sol; chasser seul, sans chien et sans rabatteur. (***)

Si plusieurs chasseurs se trouvent sur le même territoire, ils doivent chasser de manière indépendante, sans rabat de l'un vers l'autre. (***)

La présence d'accompagnants est possible mais ils ne doivent pas faire action de chasse (pas de rabat). (***)

(***) Ajout de l'avenant du 1^{er} juillet 2019

Cas du tir du chevreuil dans le Tarn

Le chevreuil peut être tiré à balle ou à l'arc, en battue, à l'approche ou à l'affût. De plus, dans certains cantons et communes du département le tir au plomb n°1 et n°2, pour la chasse en battue est autorisé depuis la saison 2010-2011. La liste des territoires concernées est présente dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse de chaque saison (voir également la cartographie correspondante dans la fiche espèce chevreuil, partie IV).

5.7. Les déplacements en véhicule

Suivant la réglementation de l'article L.424-4 du code de l'environnement, il est **interdit d'utiliser un véhicule à moteur comme moyen de chasse, même comme moyen de rabat**. Le déplacement en véhicule à moteur est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que **l'arme de tir est déchargée (désapprovisionnée) puis démontée ou placée sous étui**. L'arc de chasse doit être transporté débandé ou placé sous étui. Les personnes souffrant d'un handicap moteur (compatible avec la pratique de la chasse) peuvent utiliser un véhicule pour se rendre au poste et tirer de ce véhicule, moteur éteint.

En application de cet article, pour le département du Tarn, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une battue ou d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes, imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

6. La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

Au-delà des mesures réglementaires énoncées ci-dessus, il est mis en place de nombreuses actions et recommandations pour toujours améliorer la sécurité à la chasse, pour les pratiquants eux-mêmes et pour les non chasseurs.

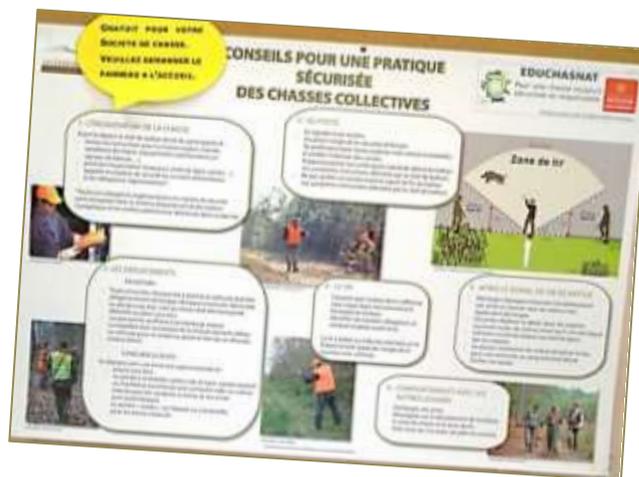
6.1. Point sur les actions en place

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité. Pour cela la Fédération assure et développe de nombreuses actions visant à la fois à former les chasseurs mais également à améliorer les conditions de leur pratique. Ainsi, des sessions de formation sur la sécurité sont assurées chaque année par les techniciens fédéraux. Depuis 2007, 40 sessions ont été ouvertes permettant d'accueillir et former 1068 chasseurs et 624 sociétés, dont certains et certaines venues plusieurs fois. Des actions de sensibilisation et de communication permanentes sont réalisées au travers de

différents canaux (Lo Cassaïre Tarnès, panneau de rappel des règles de sécurité distribués aux sociétés) et lors des réunions de pays et d'évènements. L'ONCFS participe au signalement des chasseurs ayant des comportements à risques. Ainsi depuis 2013, 14 signalements ont été fait. En complément de ces dispositifs, la FDC81, en partenariats avec les parquets, propose des stages alternatifs aux poursuites judiciaires. En 2014, 1^{ère} année de mise en œuvre, 6 personnes ont suivi ces stages.

Pour le programme d'action 2016-2022, la FDC81 prévoit une nouvelle approche de cette thématique selon 3 axes : la formation, l'information et la réglementation, et les actions en partenariat.

L'aménagement du territoire de chasse est aussi important. Pour cela la fédération fourni des postes surélevés (mirador) aux sociétés qui souhaitent s'en équiper, matérialisant ainsi les postes et favorisant les tirs fichants. Le succès ne faiblit pas. À titre indicatif, entre 2012 et 2015 plus de 400 postes ont été distribués à près de 50 sociétés de chasse différentes. La mutualisation des achats par la FDC81 permet leur acquisition pour des sommes modiques.



6.2. Conseils communs à toutes pratiques

Il s'agit de l'ensemble des conseils que l'on peut prodiguer pour une pratique en toute sécurité.

6.2.1. Les déplacements à pied

Les déplacements hors action de chasse doivent se faire arme non approvisionnée et placée sous étui, ou portée à la bretelle, canons vers le haut, culasse ouverte ou maintenue ouverte par une cartouche vide, ou culasse enlevée pour les carabines à verrou, et les armes semi-automatiques. Pour les armes basculantes, elles peuvent également être portés « cassée », sur l'épaule ou à la bretelle. Cependant il est à noter que l'utilisation de la bretelle est fortement déconseillée vis-à-vis des risques sécuritaires. En action de chasse, pour tous passages d'obstacles, il convient de décharger son arme et de la laisser ouverte. Un contrôle de l'intérieur du ou des canons doit précéder le rechargement. Une arme, même déchargée, ne doit pas servir de support de marche.

6.2.2. Tir du gibier

Une identification claire et sûre de l'espèce doit être faite avant chaque tir afin d'éviter tout incident ou accident. Pour le tir à balle, celui-ci **doit toujours être fichant et effectué à courte distance**. Afin de faciliter les tirs fichant et la matérialisation des postes, la FDC81 encourage et fournit des miradors ou postes surélevés aux sociétés. Tout tir à hauteur d'homme au travers d'un couvert végétal (haies, champs de maïs,...) est à proscrire. Dans tous les cas, le tir doit prendre en compte l'environnement

6.2.3. Comportements avec les autres usagers

Les règles de sécurité prennent en compte aussi bien les chasseurs que les non-chasseurs. Il est ainsi important de prendre en considération l'ensemble des usagers de la nature avant tout acte de chasse. Ainsi, il est vivement recommandé de :

- décharger son arme en dehors de tout acte de chasse ;
- informer sur le déroulement de la battue, la zone de chasse et la zone de tir,
- dans tous les cas rester aimable et courtois, ne pas hésiter à expliquer le déroulement de la chasse à venir ou en cours afin de, si nécessaire, rediriger ou faire patienter des non-chasseurs.

6.2.4. Sanctions

Tout manquement aux règles de sécurité est passible de sanctions. Une société de chasse ou groupement peuvent se laisser le droit, suivant leurs règlements, de sanctionner un de leur adhérent pour faute ou négligence. La FDC81 se laisse la possibilité de refuser la délivrance d'un registre de battue, notamment en cas d'infraction aux règlements de la chasse et aux règles de sécurité.

6.3. Conseils spécifiques relatifs à la chasse collective

Avant le départ, le chef de battue réunit les participants et :

- donne les instructions pour la chasse (espèce(s) chassée(s), conditions de chasse, équipements vestimentaires et signaux de battues,...) ;
- présente l'organisation (traqueurs, chefs de ligne, postés,...), identifie les lieux de chasse et ligne de tir sur une carte
- rappelle en matière de sécurité les conseils élémentaires (angle de 30°, présence d'autres usagers de la nature,...) et les obligations règlementaires (voir partie II.5)

La réglementation relative à l'organisation de chasse en battue est définie au point 5.6. Nous retrouvons ci-dessous les principales recommandations :

- **est ici considérée comme battue au grand gibier** : toute action collective constituée d'au moins 4 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce qu'un ou plusieurs rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers un ou plusieurs tireurs.
- **pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 4 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'effets voyants ou fluorescents.**
- identification formelle du gibier avant chaque tir, contrôle du tir et recherche du grand gibier blessé.

6.3.1. Signalisation

La FDC81 encourage les sociétés de chasse à signaler la tenue de battue, et de leurs actes de chasse, par la mise en place sur leur territoire de panneaux « chasse en cours » ou « battue en cours ». Cette signalisation doit être temporaire, et mise en place uniquement au moment de l'action de chasse.



6.3.2. Les déplacements à pied d'un poste de tir

A pied vers le poste, le déplacement doit se faire arme non approvisionnée et placée sous étui, ou portée à la bretelle, canons vers le haut, culasse ouverte ou maintenue ouverte par une cartouche vide, ou culasse enlevée pour les carabines à verrou et les armes semi-automatiques. Pour les armes à bascule, elles peuvent également être portées « cassées », sur l'épaule ou à la bretelle. Cependant il est à noter que l'utilisation de la bretelle est fortement déconseillée vis-à-vis des risques de rupture.

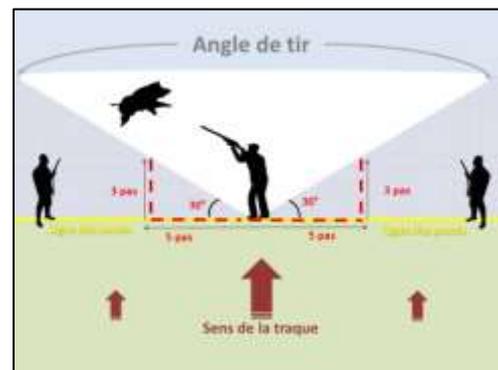
6.3.3. Avant le signal de début de battue : au poste de tir

Une fois arrivé à son poste, il faut impérativement :

- prendre connaissance de son environnement (obstacles, habitations, routes,...)
- se signaler à ses voisins et bien connaître leur positionnement ;
- visualiser l'angle de tir sécurisé et fichant (angle des 30°) ;
- de préférence tenir l'arme à pleine main (retirer la bretelle), et vérifier l'intérieur des canons ;
- n'approvisionner son arme qu'au signal de début de battue (ou suivant les instructions délivrées par le chef de battue) ;
- ne pas quitter son poste avant le signal de fin de battue, même pour achever un animal blessé (ou suivant les instructions délivrées par le chef de battue).

6.3.4. Angle des 30° ou angle de tir sécurisé

Avant chaque début de battue, chaque posté doit respecter un angle de 30° par rapport aux postés voisins, aux voies de circulations, aux habitations et aux véhicules. Pour cela il suffit de réaliser 5 pas en direction du voisin ou de l'obstacle, puis 3 pas en perpendiculaire.



6.3.5. Après le signal de fin de battue

Au signal de fin de battue, il convient dans l'ordre :

- immédiatement de décharger (désapprovisionner) son arme dans la zone sécurisée et s'assurer que ses voisins l'ont également déchargée ;
- ramasser les douilles des munitions tirées ;
- ne jamais déplacer le gibier (pour les espèces soumis à plan de chasse : chevreuil, cerf élaphe, mouflon, lièvre et daim) avant qu'il n'ait été bagué ;
- informer le chef de battue (ou chef de ligne) des tirs réalisés ;
- au besoin, rechercher les indices et baliser le lieu pour une recherche au sang d'animal blessé ;



III - MILIEUX ET HABITATS

La conservation des habitats de la faune sauvage est un des enjeux prioritaires de ce nouveau SDGC. Un important travail bibliographique a été réalisé lors du 1^{er} schéma pour la description physique (géologie, climat) du département, et sur le recensement des zones sous les différents statuts de protection (Natura 2000, PNR, etc). Les caractères physiques n'ayant pas évolué depuis, nous ne les détaillerons pas ici. Nous nous attarderons sur l'évolution, depuis le dernier SDGC, des paysages et des différents milieux les constituant, à savoir : le milieu agricole, le milieu forestier, le milieu aquatique et le milieu urbanisé.

1. Evolution du territoire

L'**occupation du sol** dans le Tarn est présentée dans la figure 3. La répartition des types de sols a peu évolué depuis le premier schéma, à l'image des surfaces cultivées.

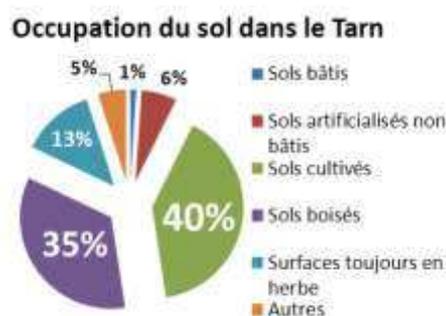


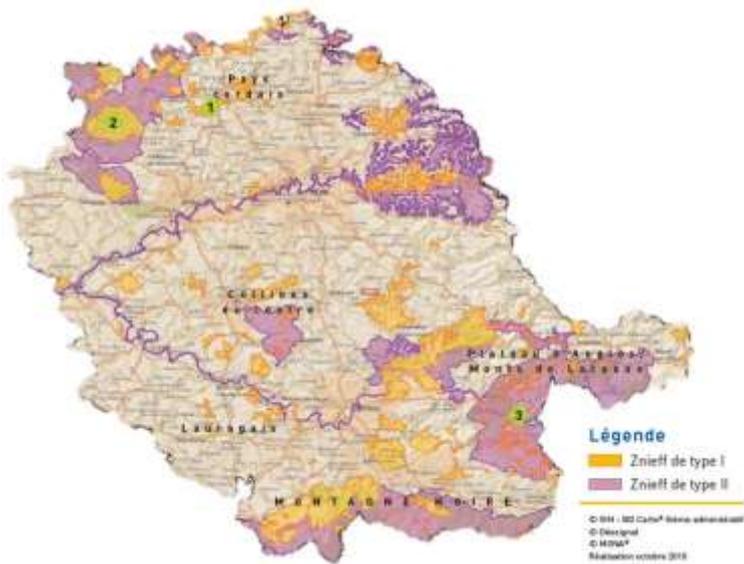
Figure 3 : Occupation du sol dans le Tarn (données INSEE 2010)

1.1 Secteur d'intérêt patrimonial

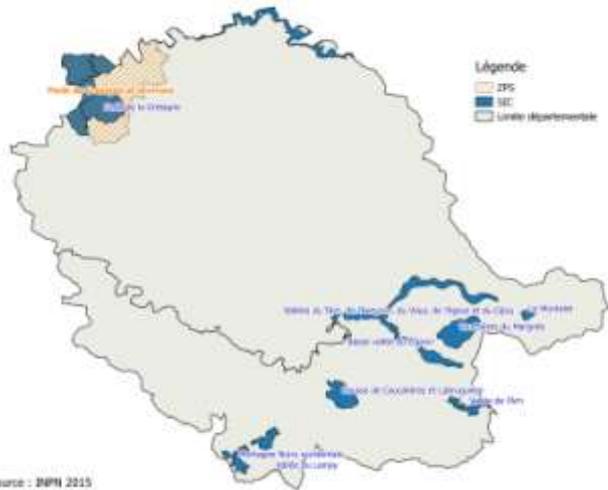
De nombreux sites inscrits permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. On recense dans le Tarn de nombreux secteurs présentant un intérêt écologique particulier ainsi que de nombreux sites naturels protégés. Ces caractéristiques ont permis leurs classements sous différentes dispositions locales, nationales et/ou européennes. Dans certains cas, de forts enjeux locaux, ainsi que la richesse naturelle et la cohérence d'un territoire ont permis l'émergence de structures de gestion telle qu'une Réserve naturelle ou un Parc Naturel Régional. Le tableau et les cartes ci-dessous localisent et décrivent ces différents sites et structures.

De plus, un certain nombre de sites naturels particulièrement caractéristiques ont été désignés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sur ces sites, le Conseil Général mène, en accord avec les acteurs locaux, une action associant préservation, expérimentation des modes de gestion adaptés et ouverture au public à des fins pédagogiques et de découvertes.

La chasse est très intimement liée à la qualité des habitats. Ainsi de nombreuses actions de préservation et de restauration des habitats sont assurées par des chasseurs bénévoles. Ces derniers ne doivent pas être exclus de ces zones. Bien au contraire, ils doivent être incités à poursuivre et accentuer leurs actions afin de contribuer à des objectifs communs de préservation et d'aménagement.



Carte 2 : Inventaire ZNIEFF (Fiche départementale ZNIEFF, 2010)



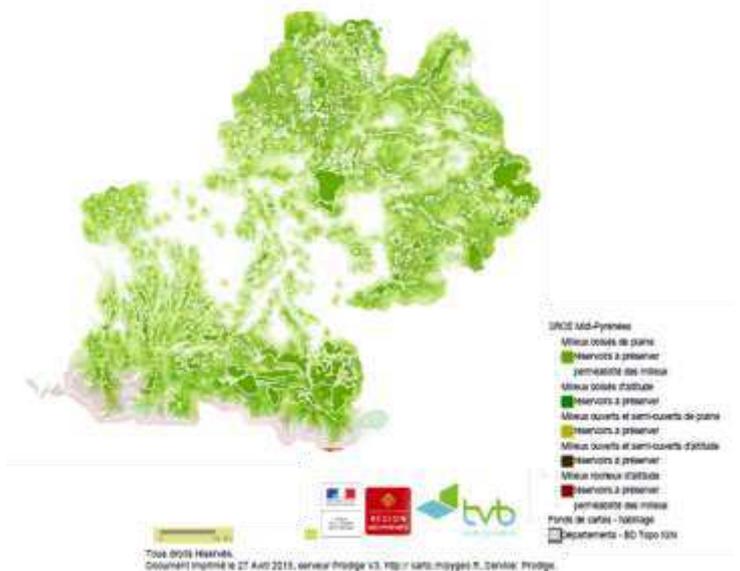
Carte 3 : Directive Habitats : réseau Natura 2000 (INPN 2014)

1.2 Continuité écologique

Enjeu majeur de ces dernières années et des années futures, la continuité écologique a été au cœur du Grenelle de l'environnement. La Trame verte et bleue découle de ces démarches en fixant des objectifs de restauration et de maintien des réseaux de corridor permettant aux espèces d'assurer leur cycle de vie et leur développement. La loi grenelle II de juillet 2010 (codifiée par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), instaure un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui traduit à l'échelle régionale les enjeux des Trames. Il vise la lutte contre la fragmentation et la dégradation des milieux naturels, tout en préservant la biodiversité et en assurant l'aménagement durable du territoire. D'après l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE est opposable, dans un rapport de prise en compte, aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi,...) et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Type protection	Nombre dans le Tarn	Nom(s)	Surface (ha)
ZNIEFF type I	122	-	55200
ZNIEFF type II	11	-	130500
Arrêtés de protection biotope	2	Réseau souterrain de la grotte du Figuier	1262,98
		Cours de la Garonne, de l'Aveyron, de Viaur et du Tarn	0,15
Réserve Naturelle Régionale	1	Cambounet-sur-le-sor	31,398
Parc Naturel Régional	1	PNR du Haut Languedoc	306000
ZICO	1	Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux	3 392
Réserve de chasse et de faune sauvage (domaine public fluvial du Tarn)	4	Réserve de St-Juéry à Rivières	31,7km
		Réserve de Gaillac	3,8 km
		Réserve de Lisle-sur-Tarn	2,8 km
		Réserve de Rabasten	6,3 km
Natura 2000 (SIC ou ZSC)	10	Vallée de l'Arn	1456
		Montagne Noire occidentale	1919
		Causse de Caucalières et Labruguière	2001
		Tourbières du Margnés	2787
		Le Montalet	381
		Basse vallée du Lignon	56
		Forêt de la Grésigne	3604
		Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	11660
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	17180		

Tableau 10 : Synthèse des zonages de protection dans le département du Tarn



Carte 4 : Carte de la continuité écologique en Midi-Pyrénées (SRCE, 2014)

2. Fiches milieux

Les fiches suivantes présentent les grands types de milieu du département que sont :

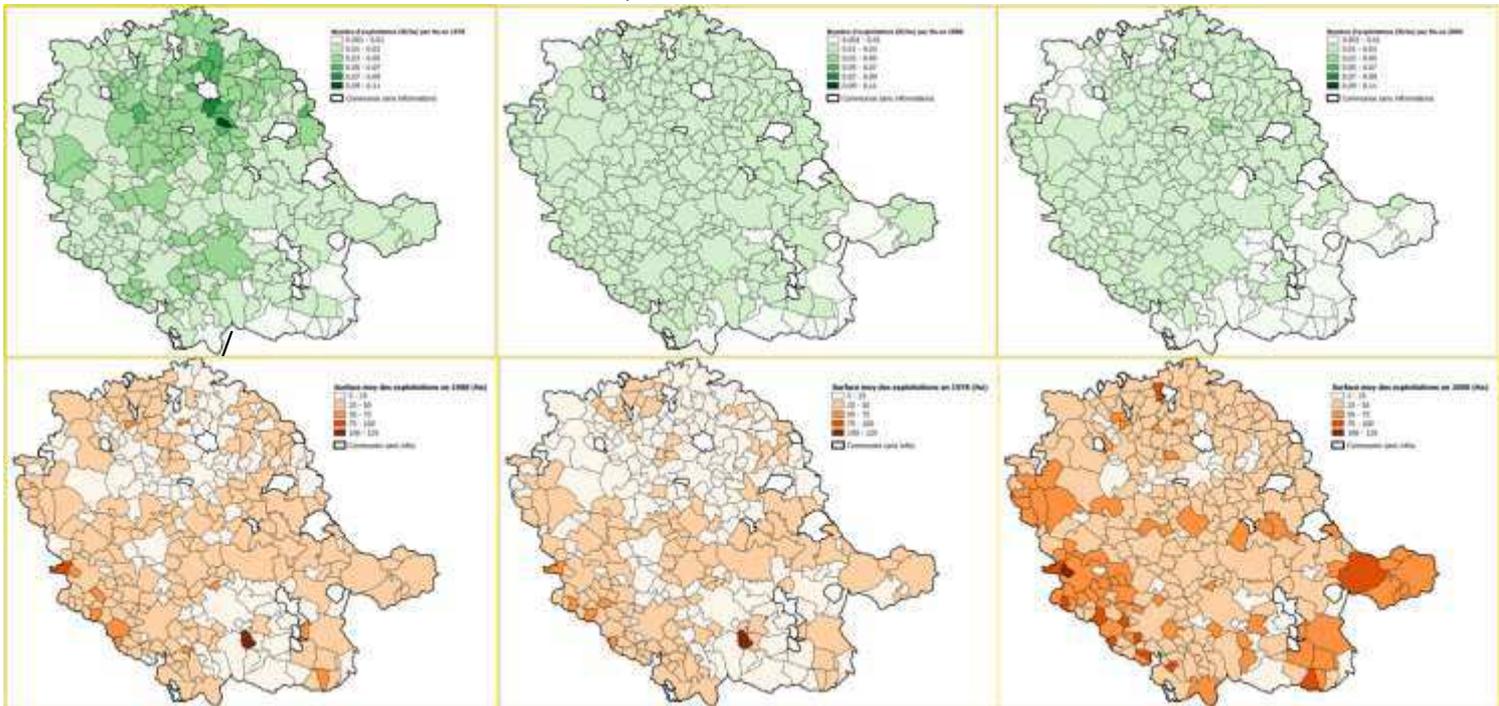
-  le milieu agricole
-  le milieu forestier
-  le milieu aquatique et les zones humides
-  les milieux artificialisés et urbanisés

MILIEU AGRICOLE



PRESENTATION DU MILIEU

Avec une SAU (Surface Agricole Utile) de 297 575 ha (soit 13,1 % de la SAU régionale), le milieu agricole occupe 51 % de la surface totale du Tarn, soit une baisse de 3% avec les chiffres de 2005 (Agreste, 2012). En 2010, la taille moyenne des 6087 exploitations agricoles tarnaises était de 49 ha, surface moyenne qui a atteint 51 ha en 2012 pour un nombre d'exploitations toujours en baisse. Les cartes suivantes traduisent ce phénomène sur 30 ans.



Carte 5 : Cartes de l'évolution du nombre d'exploitation (vert) et de la surface des exploitations (orange) par commune en 1978, 1988 et 2000 dans le Tarn (Agreste, 2010)

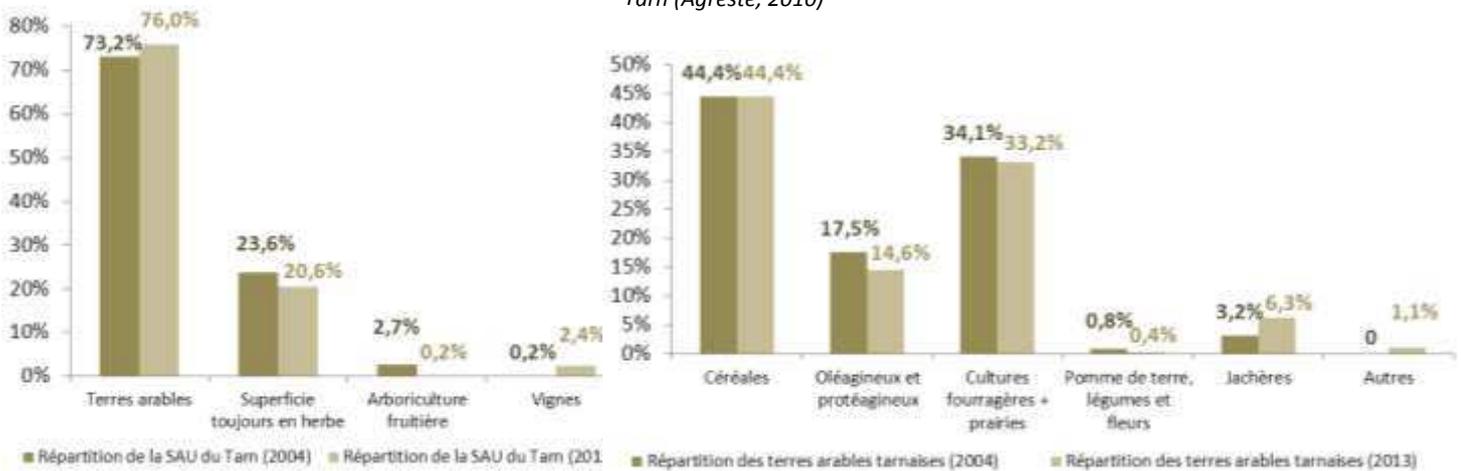


Figure 4 : Évolution de la SAU et des terres arables tarnaises (Agreste 2004 et 2013)

Entre 2004 et 2013, le pourcentage de terres arables est en légère hausse (+2,8% à 226 079 ha) ainsi que les surfaces en vigne (+2,2% à 7 017 ha), tandis que des surfaces comme celles toujours en herbes ou l'arboriculture sont en baisse (respectivement - 3% à 61 195 ha, et -2,5% à 603 ha).

Si la part de céréales est strictement la même à 44,4%, on notera ces dernières années la baisse des parcelles en jachères (passant de 6,3% en 2004 à 3,2% en 2012), ce qui peut s'expliquer par les modifications des réglementations liées à la PAC. En effet, les politiques agricoles, réglementaires et environnementales influent fortement les pratiques agricoles, notamment via le « verdissement » de la PAC engagé en 2015.



EVOLUTION RECENTE DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

La tendance générale est à la réduction du nombre d'exploitations et à l'augmentation de leur surface. L'intensification de l'agriculture a un impact direct sur les populations de la faune sauvage, et notamment du petit gibier. On observe aujourd'hui, de façon générale, une spécialisation des bassins de production et une dégradation du milieu agricole au travers d'une banalisation des paysages (et de la diversité culturelle) ; la disparition d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets, etc), l'emploi régulier d'intrants et de produits phytosanitaires, et le maintien de pratique ne prenant pas en compte les cycles biologiques de certaines espèces (notamment la nidification). Cependant, de plus en plus de mesures sont mises en place pour améliorer cette situation. La Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs dans l'application des évolutions de réglementation, en partenariat avec les associations locales disposant de savoir-faire en matière d'aménagement, comme la Fédération ou Arbres et paysages Tarnais. La chambre d'agriculture du Tarn et Arbres et Paysage Tarnais sont donc des partenaires privilégiés dans une perspective d'amélioration des pratiques et des milieux.



ACTIONS MENEES PAR LA FDC81

La conservation de la faune sauvage et de ses habitats est un enjeu prioritaire pour la FDC 81. Dans ce cadre, elle a poursuivi plusieurs actions pour agir en sa faveur dans le milieu agricole.

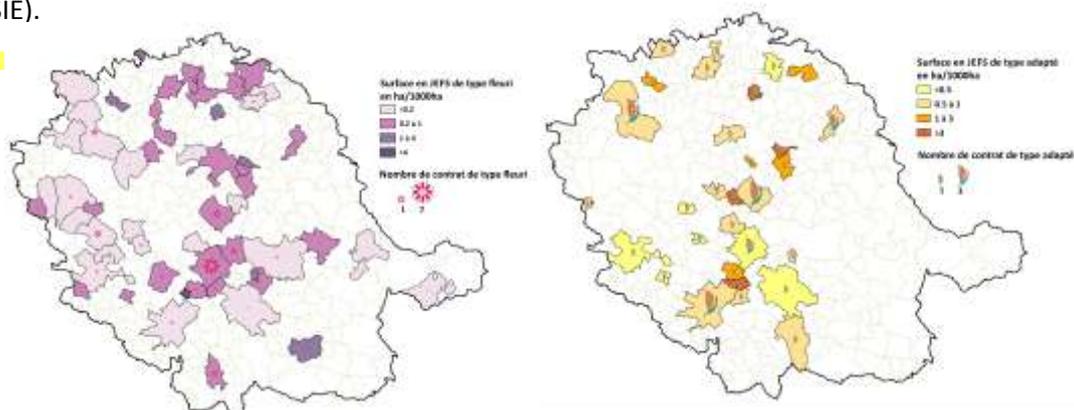


Les contrats de gestion des habitats

La FDC81 investit très largement dans la restauration et l'aménagement du milieu agricole. Ainsi plusieurs contrats déjà existant ont été maintenus et de nouveaux ont été créés ciblant des actions fortes que le monde de la chasse souhaitait soutenir.

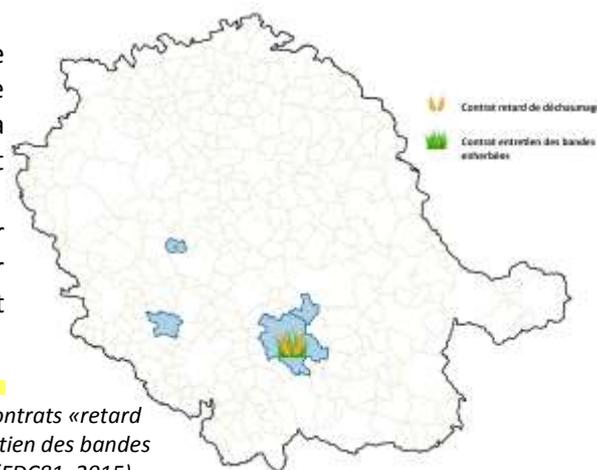
Le contrat « **Jachère Environnement Faune Sauvage** » (JEFS,) de type adapté ou en mélange fleuri : assure un couvert végétal offrant une zone d'alimentation et de refuge à la petite faune, ainsi qu'un attrait paysager. En 2014, c'est **64,80 ha** qui ont été sous **contrat type adaptés** et **48,70 ha en fleuris** (dont 20 ha par des collectivités). Les JEFS peuvent être prises en compte dans la nouvelle PAC. Ses surfaces sont subventionnées par la FDC81 et peuvent en outre entrer dans le calcul des surfaces d'intérêt écologiques (SIE).

Carte 6 : Localisation, nombre et surface des contrats «JEFS de type fleuris» et «JEFS de type adaptés» en 2014-2015 (FDC81, 2015)



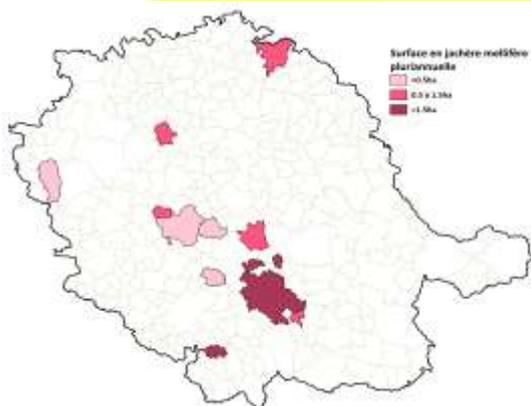
Le contrat « **retard de déchaumage** » (RD, développé dans le cadre de PROBIOR) : cette pratique simple à mettre en place permet de maintenir plus longtemps un couvert privilégié pour la petite faune sédentaire et les migrateurs. C'est **82,39 ha** qui sont contractualisés en 2014.

Le contrat « **entretien des bandes tampons** » (BT) : reconnu pour leur préservation de la qualité de l'eau et leur rôle de corridor écologique, ces bandes sont maintenues du 1^{er} avril au 31 août (pas de fauche, broyage ou pâturage).



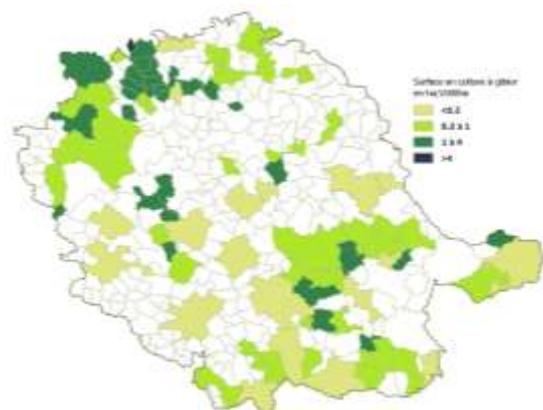
Carte 7 : Localisation des contrats «retard de déchaumage» et «entretien des bandes tampons» en 2014-2015 (FDC81, 2015)

Le contrat « **Jachère mellifère pluriannuel** » (JMP, développé dans le cadre de PROBIOR, et élaboré en concertation avec l'association des apiculteurs du département, l'abeille tarnaise, et le syndicat apicole du Tarn) : peut être comptabilisé au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. Les parcelles ainsi aménagées assurent le développement d'insectes variés qui sont une source de nourriture indispensable à la survie de nombreux jeunes de la petite faune. C'est **13,79 ha** qui ont été semés sur 13 communes en 2014.



Carte 8 : Localisation et surface des contrats «Jachère mellifère pluriannuel» en 2014-2015 (FDC81, 2015)

Dans le même temps, des **cultures à gibier** (à base principalement de sorgho, tournesol, maïs et sarrasin) assurent un apport alimentaire au gibier, limitant ainsi les dégâts sur les cultures voisines. C'est **108,18ha**, sur 174 parcelles sur 92 sociétés, qui ont ainsi été aménagés, subventionnés par la FDC81 à hauteur de 305€/ha (pour une surface maximum de 3 à 4 ha, selon la taille du territoire de chasse), pour un total d'aides versées de 42 849,45€ en 2013-2014 (114,6 ha pour 34 953€ en 2007).



Carte 9 : Localisation et surface en ha (/1000ha) des cultures à gibier en 2014-2015 (FDC81, 2015)

En 2015 la FDC81, en partenariat avec Arbres et Paysages Tarnais, a lancé un nouveau contrat de « **végétalisation des bandes d'agroforesterie** ». Un mélange de semences fourni par la Fédération, et élaboré sur les conseils de la chambre d'agriculture du Tarn, permet de recréer un couvert et un corridor de biodiversité. Le contrat engage l'exploitant sur 3ans avec respect des périodes de reproduction de la faune sauvage pour l'entretien de la bande.

La restauration et la protection du milieu

L'intensification des pratiques agricoles et la disparition des milieux annexes, tels que les haies, entraînent un appauvrissement de la biodiversité. Afin de restaurer ces zones favorables à la faune sauvage, la FDC 81 s'implique toujours en partenariat avec les exploitants, associations, et établissements publics ou consulaires.

- En 2013, le programme **100 Haies pour la Biodiversité** a été lancé en partenariat avec « Arbres et Paysages Tarnais », et financé par le CG81, le CR, APT, la FDC81 et l'institut Klorane, avec pour objectif de planter 10km de haie dans le département. Afin d'offrir un habitat riche, le choix a été fait de proposer des haies composées de 30% de fruitiers, 30% de buissonnants, 30% de persistants et 10% d'arbres de hauts jets ; le tout en paillage biodégradable. Le bilan réalisé en été 2015 fait état de 8671m de haies plantés, les 1329m restant étant programmés pour l'hiver 2015-2016. Ce sont 32 communes, 34 sociétés de chasse et 43 exploitants qui se sont investis. Près des deux tiers des planteurs qu'ils soient agriculteurs ou propriétaires terriens sont des chasseurs, preuve que le réseau cynégétique fonctionne et qu'il est possible de s'appuyer dessus en toute confiance.



Carte 10 : Bilan des plantations de haies dans le cadre du programme 100 Haies pour la Biodiversité en 2013-2014 et 2014-2015 (FDC81, 2015)

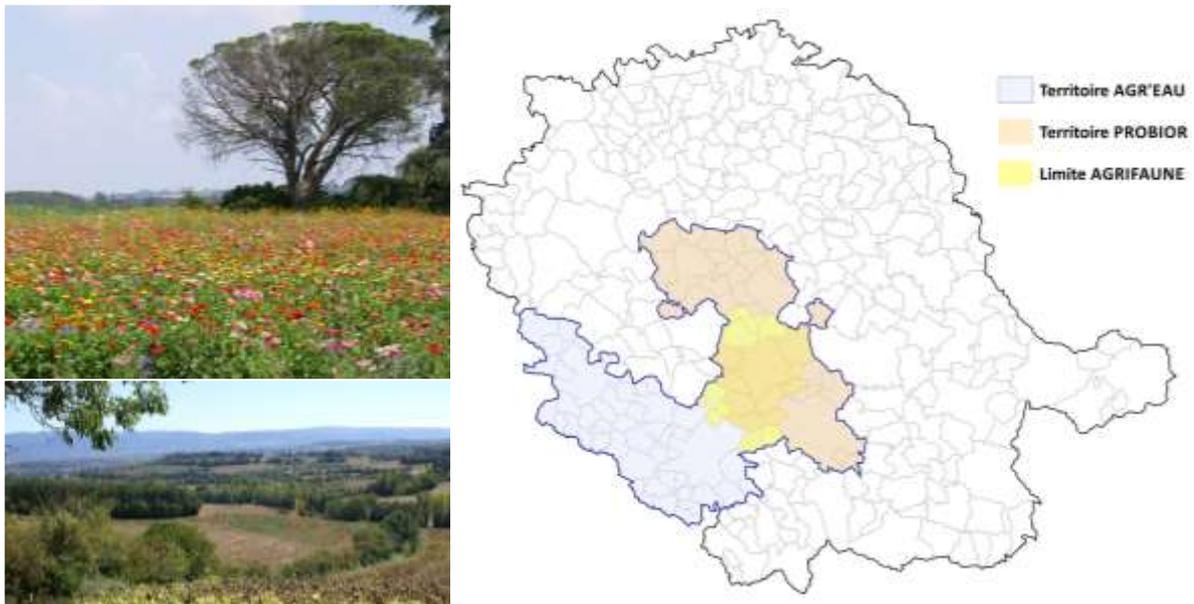
- Depuis 2014, la FDC81 participe au programme régional **Agr'eau**, porté par l'Association Française d'Agroforesterie et financé par l'Agence de l'eau. Ce programme multipartenarial a pour objectif de promouvoir la couverture des sols du bassin Adour-Garonne via des couverts végétaux, la plantation de haies, l'agroforesterie, la régénération naturelle des bords de voiries ou de cours d'eau. Dans le département, ces actions sont menées sur un territoire cible « Lauragais, Collines de l'Albigeois et du Castrais ».



- Le programme **Agrifaune** est un programme phare pour la Fédération, en partenariat avec la chambre d'agriculture, l'ONCFS et la Maison Familiale Rurale de Peyregoux. Ce sont 5 fermes pilotes qui sont impliquées et qui maintiennent leurs engagements et actions à fortes plus-values pour la faune sauvage, et donc la biodiversité. Parmi les actions réalisées, on retrouve notamment la plantation de haies (917m en 2013), l'implantation de bandes enherbées, les couverts d'intercultures (25,65ha en 2013 et 14ha en 2014) et la réhabilitation d'une mare (1 en 2013). De nombreuses expérimentations et suivis sont en cours afin d'optimiser les mélanges de graines et la technique d'implantation du semis. D'autres actions sont également en cours pour vulgariser et favoriser la prise en compte de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation agricole (notamment sur les surfaces d'intérêt écologiques).



- Le programme **PROBIOR** (**P**romotion d'une gestion durable et concertée de la **B**iodiversité **O**rdinaire) est un projet sur 3 ans (2010-2013) à l'échelle de 14 territoires de Midi-Pyrénées, conduit par les Fédérations des chasseurs et leurs partenaires. Avec un objectif de promotion de pratiques favorables à la biodiversité, auprès des gestionnaires locaux (agriculteurs, propriétaires, collectivités, associations de chasse,...), PROBIOR a permis de sensibiliser à la préservation de la diversité biologique locale, en définissant des cahiers des charges simples et adaptés et en modifiant (en concertation avec les gestionnaires) les pratiques. Suite à un diagnostic écologique du territoire, une animation a été mise en place sur ce dernier avec une proposition de conventions d'adhésion au programme. Les territoires PROBIOR occupent une surface d'action d'environ 300 000 ha sur 223 communes, 33 communautés de communes de la région. Ce sont 2800 exploitations agricoles et 250 structures de chasse qui ont été concernées par ce programme. Le département du Tarn dispose de 2 territoires test : Collines du Sud-Albigeois et Collines du Castrais-Lautrecois. Au vue du succès de ce premier programme, un second volet devrait être mis en place sur la période de ce SDGC 2016-2021. Le projet « **CORRIBIOR** » est en préparation afin de poursuivre et d'améliorer les actions entreprises dans le cadre de PROBIOR.



Carte 11 : Localisation des territoires en programme Agr'eau, PROBIOR et Agrifaune jusqu'en 2015 ; exemples d'aménagement : jachères fleuries et plantation de haies (FDC81, 2015)

- Dans le cadre des différents **Plans d'Actions Territoriaux du Hers Mort-Girou et Cérou-Vère, et du Céret**, des actions en lien avec la préservation de la ressource en eau sur ces bassins versants ont été financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Parmi ces actions, on retrouve la plantation de haies qui, avec la participation des réseaux cynégétiques locaux, les différents syndicats de rivières et l'association Arbres et Paysages Tarnais, a permis la mobilisation de nombreux volontaires. Ainsi 15 km de haie ont été plantés en 3 ans (2011-2014) dans le cadre du PAT Hers mort-Girou et 5km en 2 ans (2012-2014) dans le cadre du PAT du Céret.



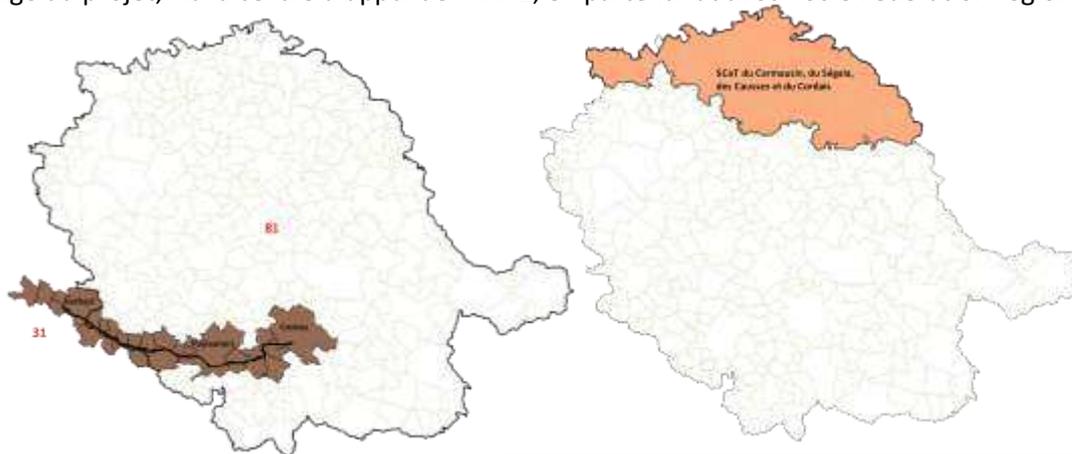
- La FDC81 mène des actions en partenariat avec le Conseil Général du Tarn et Arbres et Paysages Tarnais pour la gestion des bords de route. Ceci passe par la formation et l'information des collectivités et des conducteurs de travaux sur les pratiques et périodes d'entretien.



Les études d'impact et expertises techniques

La FDC 81 donne un avis lorsqu'elle est sollicitée pour des études d'impact liées à tout projet ayant des conséquences sur la faune sauvage et ses habitats. Elle prend également la parole quand il lui semble que la biodiversité n'est pas suffisamment prise en compte dans les projets d'aménagements. C'est le cas, par exemple, du projet d'autoroute entre Castres et Toulouse. Pour ce projet, la FDC 81, en collaboration avec les sociétés de chasse locales et la FDC 31, pour le compte de la DREAL, a analysé des zones à fort enjeu pour l'installation de points de passage grande et petite faune, ainsi que proposé des actions de compensation (haies, mares, couverts, etc).

Pour le SCoT du Carmausin, du Ségala, des Causses et du Cordais, la Fédération a été sollicitée dans le cadre de la cellule d'appui biodiversité pour apporter des éléments concernant la biodiversité ordinaire sur le territoire du SCoT. Ainsi, une note d'enjeu a été proposée au syndicat mixte en charge du projet, via la cellule d'appui de l'ARPE, en partenariat avec notre Fédération régionale.



Carte 12 : À gauche : carte des communes du Tarn et de la Haute-Garonne concernées par le tracé de l'autoroute ; à droite : carte du territoire concerné par le SCoT du Carmausin, du Ségala, des Causses et du Cordais (FDC81, 2015)



Le conseil, l'information et la communication

La FDC81 maintient de bonnes relations avec les structures agricoles, DDT, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...) afin que l'intérêt de la faune sauvage soit pris en compte et pour privilégier des pratiques agricoles en adéquation avec les exigences environnementales et économiques des exploitations. Ces exigences se retrouvent dans le cahier des charges des différents contrats proposés par la fédération.

La FDC 81 communique également sur ses actions et sur les pratiques favorables à la faune sauvage par le biais d'articles dans la presse locale généraliste ou spécifique comme le journal d'information « Le Paysan Tarnais », hebdomadaire lu par une grande majorité d'agriculteurs tarnais. Le monde de la chasse est aussi tenu informé par des articles publiés dans « Lo Cassaire Tarnès », mensuel particulièrement suivi par ce public.

Enfin, la fédération participe également aux commissions Natura 2000 du département.



MILIEU FORESTIER

PRESENTATION DU MILIEU

Sept régions forestières, homogènes sur le plan de la production ligneuse, ont été définies par l'inventaire forestier national (IFN) dans le département, selon des critères géomorphologiques et pédologiques. Ces régions sont restées les mêmes depuis le dernier SDGC.

Les forêts tarnaises ont progressé de 4,6% entre les deux dernières campagnes de l'IFN (1992 et 2012), passant de 164 350 ha à 172 000 ha. La région la plus boisée est la Montagne Noire, avec un taux de boisement de 78,5 %. La région la moins boisée est le Lauragais avec un taux de boisement de seulement 7,5 %. Cette répartition a peu varié sur la période du dernier SDGC.

Le Tarn possède de nombreuses forêts comme les forêts de Sivens (528 ha) et de Sérénac (201 ha). Certaines sont domaniales, comme la forêt de la Grésigne (3530 ha), et d'autres situées essentiellement dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. Ces forêts, en plus de leur rôle de production, représentent souvent des enjeux « récréatifs » et environnementaux, attirant en plus de nombreux usagers (randonneurs, cueilleurs de champignons, VTTistes ...).



Figure 5 : Infographie des principales données sur les forêts tarnaises et leurs exploitations (source IFN, résultat inventaire forestier, Tarn, campagne 2009-2013)



Carte 13 : Régions forestières du Tarn (source IFN, résultat inventaire forestier, Tarn, campagne 2009-2013)



Carte 14 : Recouvrements forestiers dans le Tarn par espèces ou regroupements d'espèces (source IFN, résultat inventaire forestier, Tarn, campagne 2009-2013)



EVOLUTION RECENTE DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

De nombreuses espèces de la faune sauvage dépendent d'une structure paysagère où alternent milieux ouverts et milieux fermés. Il convient donc d'agir en faveur du maintien d'espaces diversifiés. Une attention particulière doit être portée à la disparition des boisements diffus. Ces derniers constituent des corridors écologiques indispensables au déplacement de la faune sauvage, et leur disparition entraîne la fragmentation des habitats.

Une récente prise de conscience a permis aux différents acteurs concernés de s'engager dans des démarches d'amélioration des pratiques sylvicoles, favorables à la qualité des habitats, et ainsi d'œuvrer en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage. Du type de pratiques dépend notamment la vulnérabilité des peuplements à la présence des cervidés. Ces dernières années il n'y a pas eu d'évolution marquante de ce milieu. L'évolution des conditions climatiques risque d'avoir une influence sur la stratégie sylvicole à venir.



ACTIONS MENEES PAR LA FDC81

La **conservation de la faune sauvage** est un enjeu prioritaire pour la FDC 81, ainsi que la protection et l'amélioration de la qualité de ses habitats. De nombreuses espèces, et en particulier les cervidés, utilisent le milieu forestier, c'est pourquoi la fédération des chasseurs du Tarn souhaite agir pour garantir la pérennité du milieu forestier tout en maintenant la biodiversité, dans le cadre des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

La fondation pour la **protection des habitats** de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a notamment permis à la FDC 81 d'acquérir 1,56 ha de bois sur la commune de Couffouleux ainsi que 0.70ha sur Puylaurens. Cette acquisition permet de restaurer, de préserver et de gérer ce site dans l'intérêt de la faune sauvage.

La faune sauvage, et plus particulièrement les cervidés, peut être à l'origine de dégâts. Aussi et conformément au code de l'environnement, **les équilibres sylvo-cynégétiques** doivent être trouvés afin de permettre la présence durable d'une faune sauvage riche et variée tout en respectant la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles.

Le rôle de la FDC 81 est aussi de **conseiller les sociétés de chasse** qui choisissent d'aider les sylviculteurs dans la mise en place de protections sur des plantations récentes. Une communication permanente est maintenue avec les forestiers afin d'assurer l'équilibre sylvo-cynégétique, au travers de l'adaptation des plans de chasse, mais également par les suivis communs sur le cerf en Grésigne.

Il est également important de noter que certaines forêts tarnaises font partie du **réseau Natura 2000** auquel participe la FDC 81 (comité de pilotage). En parallèle, la FDC 81 participe également au comité de pilotage de la **charte forestière du PNR du Haut-Languedoc** avec l'ensemble des acteurs socio-économiques de son territoire d'action.

Enfin, la FRC, dont est membre la FDC 81, est engagée sur des actions de **PEFC Midi Pyrénées** (certification de la gestion durable des forêts régionales).



CONCLUSION

La forêt a une place importante dans ce département au boisement hétérogène. La répartition des milieux et les pratiques sylvicoles ont un impact sur la qualité de cet habitat et donc sur la faune sauvage. Les chasseurs ont un intérêt fort pour le milieu forestier. Les actions d'amélioration des connaissances (notamment de l'impact du gibier sur la forêt) ou de sauvegarde de l'habitat sont à poursuivre, et pourraient être développées davantage. La fédération pourrait dans ce cadre poursuivre l'acquisition de sites par le biais de la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. La faune sauvage peut également être à l'origine d'impacts sur ce milieu et les équilibres sylvo-cynégétiques doivent être recherchés.



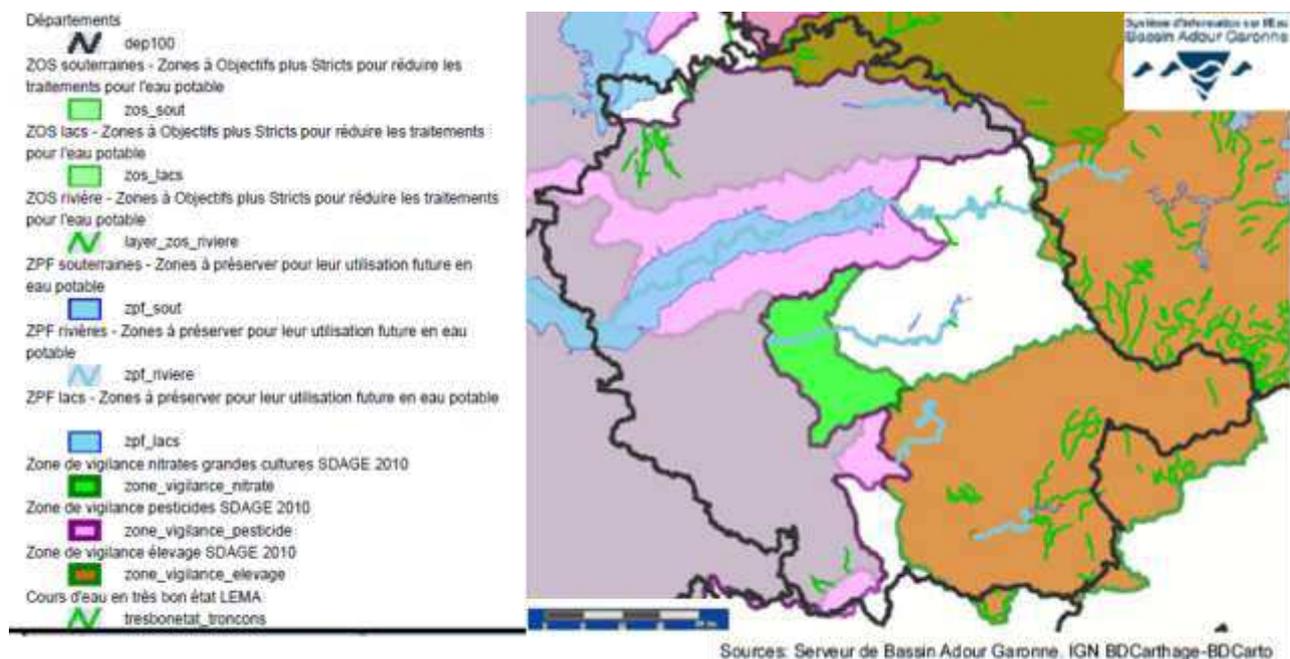
MILIEU AQUATIQUE



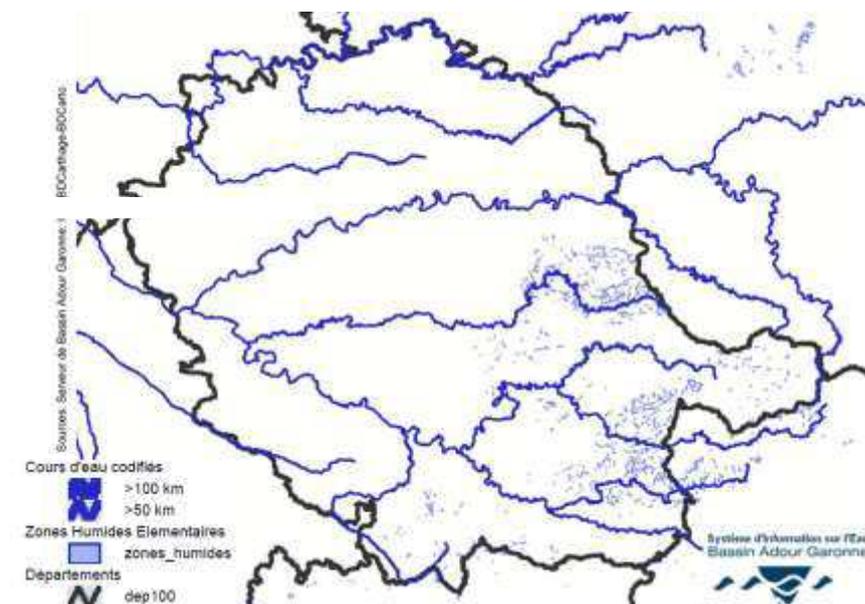
PRESENTATION DU MILIEU

Le département comprend différents milieux aquatiques, allant des prairies humides, aux rivières, en passant par les tourbières. Ces habitats constituent un milieu riche et diversifié qui attire notamment de nombreux oiseaux.

Le Tarn appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne. La quasi-totalité des cours d'eau qui le parcourent appartiennent au sous-bassin hydrographique de la Garonne. Ces rivières coulent globalement d'est en ouest, et les vallées sont généralement encaissées dans le domaine montagnard et ouvertes dans la plaine sédimentaire de l'ouest. On trouve de nombreuses zones humides dans l'est et le sud du département, notamment à Cambounet sur le Sor, autour du lac collinaire de Montans sans oublier les tourbières du Margnès. L'Agout et surtout le Tarn sont les cours d'eau les plus importants du département. Le Tarn, qui traverse le département sur 109 km, prend sa source au Mont Lozère, dans les Cévennes. Son régime est complexe et ses crues peuvent être importantes. C'est cependant le manque d'eau qui pose régulièrement problème dans le département (le développement des besoins estivaux, notamment pour l'irrigation de l'agriculture, coïncident avec des étiages très bas lors des années de sécheresse), expliquant les nombreux lacs collinaires en zone de plaine.



Carte 15 : Différentes zones d'enjeu et d'objectifs pour la qualité des eaux de surface et souterraines (source : AEAG, 2015)



Carte 16 : Localisation des principaux cours d'eau et zones humides sur département du Tarn (source AEAG 2015)

EVOLUTION RECENTE DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

Les intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux aquatiques et des zones humides sont reconnus depuis peu de temps. Les activités humaines ont longtemps entraînés leur dégradation et leur destruction, bien qu'aujourd'hui de nombreux projets tentent de limiter ce phénomène. On estime généralement que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits (Ifen). Les raisons de ces dégradations et de ces destructions sont multiples. Sont notamment en cause : l'intensification de l'agriculture (par drainage, remblaiement, mise en culture...), la canalisation ou la mise à grand débit des cours d'eau, le développement de l'urbanisation, les aménagements touristiques et hydrauliques, la régulation du débit des cours d'eau, l'extraction de granulats ou de tourbe, les pollutions diverses, le manque d'entretien, le

prélèvement d'eau et d'espèces, ou encore le boisement en résineux. De plus, certaines espèces introduites comme le ragondin ou le rat musqué fragilisent le milieu en causant des dégâts sur les digues. Les acteurs concernés ont depuis peu pris conscience de l'urgence d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et d'œuvrer pour la préservation de la ressource en eau et de la qualité des écosystèmes aquatiques.

Par l'arrêté du 15 novembre 2013, 44,6 km de réserve de chasse et de faune sauvage ont été établis sur le domaine public fluvial du Tarn (voir tableau 10).

La FDC81 fait partie du Pôle Zone Humide départemental, piloté par le Conseil Général du Tarn. Son but est notamment de référencer les zones humides du territoire. C'est notamment dans ce cadre que la Fédération a fait répertorier une zone humide sur son siège social à Albi dans un projet de réhabilitation.

Les milieux aquatiques tarnais ont été dégradés, et les zones humides ont été abandonnées ou détruites (en particulier sur la partie montagne et piémonts), suite notamment à un important drainage et à l'enrésinement des sagnes. Les multiples lacs collinaires créés en zones cultivées ont constitué des sites supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage, mais n'ont pas compensé la perte d'habitats naturels. La disparition des zones humides correspond à la destruction d'un habitat dont dépendent de nombreuses espèces (lieu de reproduction, d'alimentation, d'hivernage...). D'un point de vue cynégétique, c'est en particulier l'avifaune migratrice et sédentaire qui est menacée avec la disparition de cet habitat.



ACTIONS MENEES PAR LA FDC81

La FDC 81 encourage la conservation des milieux aquatiques et des zones humides tarnaises.

Elle participe pour cela à plusieurs réseaux (réunions de travail, comités de pilotage, actions de sensibilisation...) que sont :

- le réseau SAGNE (Rhizobiome, SCOP SAGNE, CREN Midi-Pyrénées) : programme régional financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées, le Ministère de l'Ecologie et l'Europe, qui a pour objectif de contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif,
- le réseau Natura 2000.
- Pôle Zone Humide départemental : piloté par le Conseil général du Tarn, la FDC81 mobilise des moyens en cas de référencement, et apporte son avis consultatif.
- Nombreuses actions auprès des syndicats de rivières et de l'Agence de l'eau : en termes de restauration de milieu et d'animation avec les scolaires.

La FDC 81 est membre du réseau « Oiseaux d'eau - zones humides » (OEZH) de l'ONCFS.

La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a permis à la FDC 81 d'acquérir des zones humides (prairies humides et ripisylves sur la commune de Puylaurens). L'acquisition de tels sites permet de les restaurer, de les préserver et de les gérer dans l'intérêt de la faune sauvage. La fédération est favorable, pour l'avoir déjà fait dans le passé, à la mise en place de zones de refuges ou de protection pour la faune sauvage (exemple : réserve des Brugues, Cambounet sur le Sor). Un partenariat avec la Fédération de pêche, la société de chasse de Lautrec, et la communauté de communes a permis d'installer une population de canards colvert sur le site de l'Aquaval .



CONCLUSION

Les milieux aquatiques et en particulier les zones humides tiennent une place importante en matière de biodiversité et d'accueil de la faune sauvage. Le département du Tarn compte des zones humides particulièrement remarquables telles que les sagnes des Monts de Lacaune. La disparition, la destruction et la dégradation de cet habitat favorable à la faune sauvage, et notamment à l'avifaune, sont néfastes pour l'activité cynégétique. La FDC 81 a donc la volonté d'agir afin d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles. Les actions de la fédération restent cependant encore peu nombreuses, mais la FDC 81 souhaite développer ses efforts pour la sauvegarde des zones humides. La fédération compte dans ce cadre développer l'acquisition de sites par le biais de la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.



MILIEU URBANISÉ

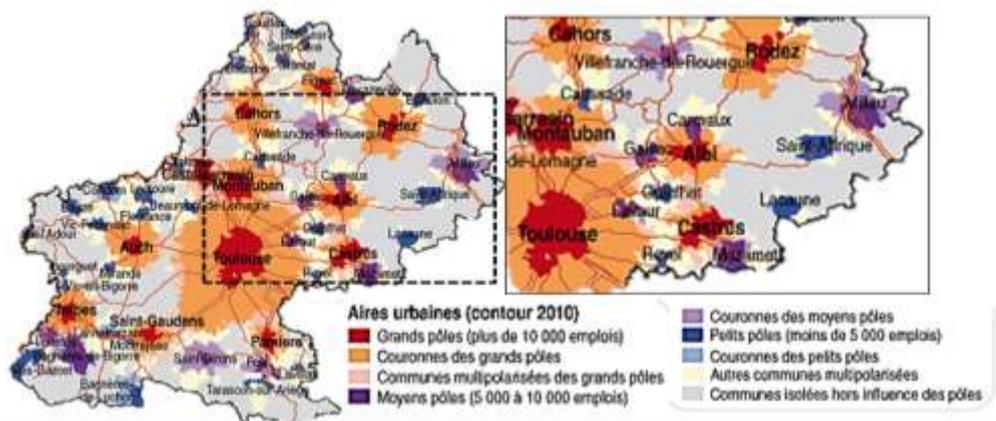


PRESENTATION DU MILIEU

Le Tarn suit la tendance régionale avec un accroissement de l'urbanisation. En 2010, le taux d'urbanisation (nombre d'habitants vivant dans une ville de plus de 2 000 habitants pour 100 habitants) était de 69 % (données Insee) pour un taux régional de 67 % et national d'environ 77 %. Les principales unités urbaines sont Albi, Castres et Mazamet, et les principaux axes de communication relient ces villes entre-elles et aux autres départements limitrophes (dont l'autoroute A68 qui relie Albi à Toulouse, et bientôt l'axe Castres-Toulouse). La population tarnaise, estimée à 391 048 habitants au 1er janvier 2012 est en augmentation constante (données Insee). Depuis 1997, l'Insee a élaboré un découpage du territoire selon une nouvelle nomenclature spatiale : le zonage en aires urbaines. Ce zonage partage le territoire en espace à dominante urbaine ou à dominante rurale et suit relativement bien les densités de populations.

L'évolution de l'aire urbaine de Toulouse est toujours la plus importante de la région et s'étend au-delà des limites départementales et régionales. Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, plusieurs communes tarnaises, à l'ouest, font partie de sa couronne périurbaine. Mais le Tarn reste encore un département où l'espace à dominante rurale est encore bien présent.

Ce milieu urbanisé et artificialisé ne constitue pas un biotope favorable à une faune variée. Il peut cependant abriter en nombre des espèces comme les pigeons, les étourneaux, les corbeaux freux, les renards, chevreuils ou



Carte 17 : Le nouveau zonage des aires urbaines et rurales 2010 (Recensement INSEE 2008, modifié)

encore les fouines, les sangliers et le cerf. Certains de ces animaux causent des problèmes et sont susceptibles d'être classés nuisibles. La coexistence entre l'homme et la faune sauvage est parfois difficile. Avec l'augmentation de l'urbanisation, de plus en plus d'animaux s'introduisent dans ce milieu.



EVOLUTION RECENTE DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

L'augmentation croissante de la population humaine et donc des zones artificialisées et urbanisées a des conséquences fortement néfastes sur la faune sauvage. Elle entraîne la dégradation (pollution, mitage des territoires...) et la fragmentation de leurs habitats naturels. Les infrastructures linéaires sont notamment à l'origine de la fragmentation du territoire et constituent des barrières écologiques qui nuisent à la circulation de la faune.

L'urbanisation a également des conséquences directes sur les pratiques cynégétiques. La superficie croissante des zones artificialisées entraîne la réduction des territoires de chasse. L'augmentation de la population et la diminution des zones rurales peuvent poser des problèmes de partage de l'espace entre les chasseurs et les autres usagers de la nature (promeneurs, VTTistes...). En zones périurbaines, les chasseurs peuvent être amenés à réguler la faune présente, parfois nuisible, dans des conditions très particulières et surtout différentes de celles des zones rurales. .



ACTIONS MENEES PAR LA FDC81

La FDC 81 souhaite limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux sur la faune sauvage et ses habitats. Pour cela, elle participe à des études d'impact (c'est par exemple le cas de la déviation de la commune de Puylaurens) et à la mise en place de passages adaptés à la faune sur les infrastructures linéaires afin de limiter la fragmentation du territoire. Elle est également membre de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui donne un avis sur l'utilisation de l'espace agricole. La FDC81 peut aussi compter sur un réseau d'adhérents disposant de compétences et d'expériences de terrain qui permet de fournir des éléments précis aux collectivités. C'est notamment le cas dans le projet d'**autoroute Castres-Toulouse** (avec la prise en compte de la Trame Verte et Bleue), où la mobilisation des sociétés de chasse concernées par le projet a permis l'identification de zones à enjeux, et ainsi d'identifier les aires d'implantation pour les passages à faune.



CONCLUSION

Malgré l'importance des zones rurales dans le Tarn, l'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation du milieu (notamment dans la partie ouest du département, sous l'influence de la couronne urbaine de Toulouse) est particulièrement néfaste pour la faune sauvage et ses habitats, mais aussi pour la pratique de la chasse. La Fédération des chasseurs du Tarn s'investit pour limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation du département. Les actions menées par la FDC 81 restent cependant à développer.

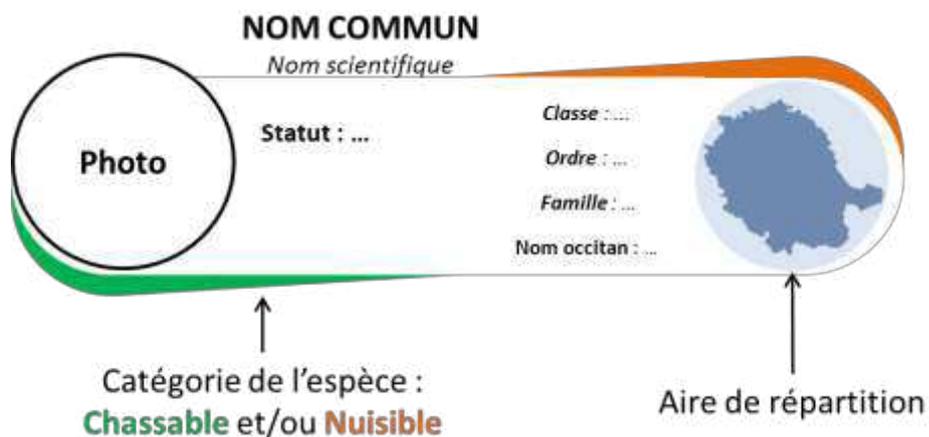
IV. Fiches espèces

Chacune de ces espèces (ou groupes d'espèces) est présentée par une fiche détaillée, comportant plusieurs parties : allant de la répartition géographique, aux estimations de population (quand cela est possible) et aux moyens de gestion mis en œuvre. Ces fiches doivent permettre d'appréhender au mieux l'ensemble des connaissances que possède la FDC81 sur chaque espèce. Bien entendu, du fait de la difficulté de récoltes de certaines données et des aléas intrinsèques à l'étude du vivant, les données présentées ici ne se veulent pas exhaustives. Cependant, leur nombre et leur accumulation (sur parfois des dizaines d'années) permettent d'avoir une idée fiable des évolutions des populations et ainsi des mesures de gestion à mettre en place pour assurer leur développement, et leur maintien dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Les différentes espèces présentées sont classées en 4 groupes :

- le petit gibier : sédentaire, migrateur terrestre et migrateur aquatique ;
- le grand gibier ;
- les espèces susceptibles d'être classées nuisibles ;
- les espèces particulières.

Chaque fiche espèce débute par un bordereau introductif présentant : l'espèce (nom), son aspect (photo), sa place au niveau taxonomique, son statut (au travers de l'ensemble des conventions et réglementations nationales, internationales et européennes), sa répartition dans le département, ainsi que son classement administratif en terme d'espèce chassable et/ou nuisible.



1. Le Petit gibier

Le petit gibier constitue une part très importante des activités cynégétiques tarnaises. La présence du petit gibier et son abondance sont liées aux activités humaines et en particulier à l'usage du milieu agricole. La régression des effectifs d'un grand nombre de ces espèces est souvent considérée comme étant le résultat de l'évolution des agrosystèmes et des pratiques agricoles. Ainsi, outre la gestion des espèces, toutes les actions de la FDC81 en faveur du milieu agricole (voir fiches milieux) sont également des actions en faveur de ces espèces.

1.1. Petit gibier sédentaire

Espèces étudiées :

- Lièvre d'Europe
- Faisan commun
- Perdrix rouge
- Lapin de garenne
- Renard roux
- Tourterelle turque
- Blaireau



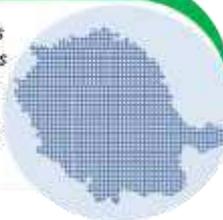


LIEVRE D'EUROPE

Lepus europaeus

Statut :
Espèce évaluée comme « Non préoccupante » selon les listes rouges nationales, européennes et internationales

Classe : Mammifères
Ordre : Lagomorphes
Famille : Léporidés
Nom occitan : lièvre



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

D'après l'analyse des données « gibier lâché, gibier tué » sur ces dernières années, les prélèvements de lièvres semblent être en baisse. Les données issues des EPP, bien qu'encore insuffisantes en termes d'années de suivi, tendent vers une stabilisation voire une baisse dans certains secteurs.

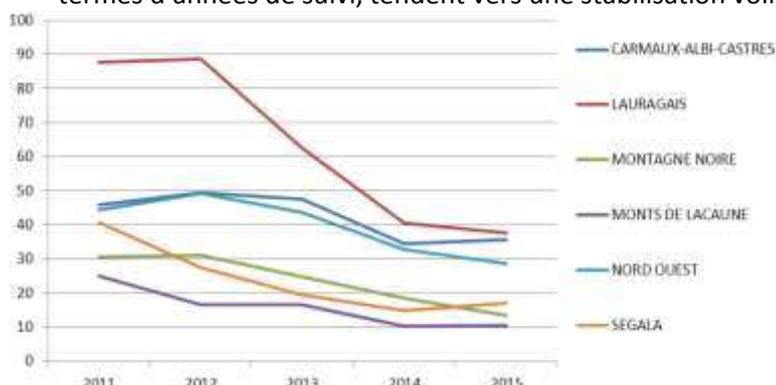


Figure 6 : Nombre moyen de lièvres prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché gibier tué » (FDC81, 2015)



Carte18 : Évolution de l'indice nocturne issu des EPP lièvre entre 2013 et 2014 (FDC81, 2015)

LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Echantillon par Point avec Projecteur (EPP) sur les 16 unités de suivi. (voir carte 19)
- Suivi des tableaux de chasse, via la réalisation des plans de chasse pour les communes concernées et à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée à toutes les sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 fait partie du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) permettant l'évaluation de l'impact de certaines maladies afin d'adapter les mesures de gestion et de conseiller les gestionnaires de territoires de chasse. (Ex : European Brown Hare Syndrome (EBHS) et la pseudotuberculose). En 2010, la FDC 81 a participé au pré-projet sur l'étude de la protostrongylose sur cette espèce. Des prélèvements se sont poursuivis entre 2011 et 2014, faisant l'objet d'une thèse permettant d'identifier le cycle d'hôte de ce parasite.
- À partir de la saison 2016/2017 : Conformément à la décision des chasseurs lors de l'assemblée générale de 2014, un plan de chasse lièvre sera mis en place au niveau départemental avec l'approbation de monsieur le préfet.
- ICA lièvre : mise en place à la saison 2013/2014. Gestion en temps réel des prélèvements.



Carte 19 : Localisation des 16 unités de suivis concernés par les EPP lièvre (FDC81, 2014)

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le lièvre est principalement chassé à tir dans le Tarn, mais également à courre ou plus rarement au vol.

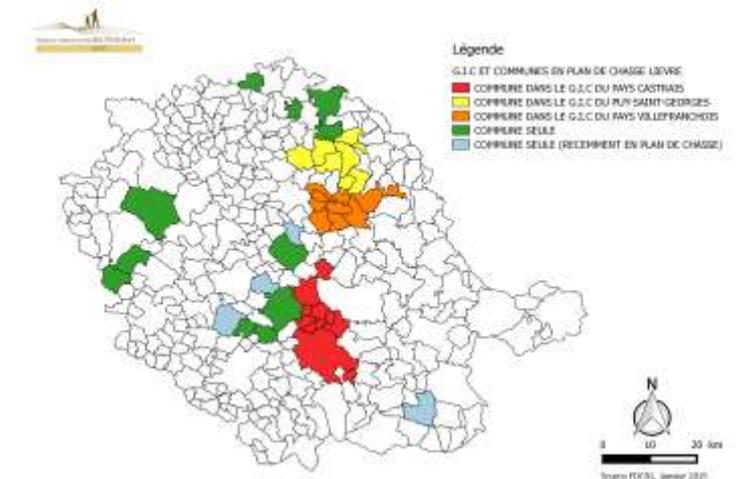
PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Outre les maladies (EBHS, pseudotuberculose...) et la prédation, la mortalité extra cynégétique chez le lièvre peut être due au machinisme agricole, aux mauvaises conditions climatiques et à la circulation routière. Cette espèce est peu sensible à la diversité paysagère, mais les cas extrêmes de monocultures intensives (à l'exception des céréales) ou de fermeture du milieu ne lui sont pas favorables. Il est difficile de définir les degrés respectifs de ces divers facteurs de diminution. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce (référence : ONCFS, équipe Lièvre, travail sur les fluctuations des populations dans l'espace et le temps, 2013).
- Dégâts agricoles
Des dégâts agricoles peuvent être localement causés par le lièvre sur des cultures comme le tournesol et le soja. Il est nécessaire d'agir avant tout sur les prélèvements pour limiter ces dégâts. Hors période de chasse, la FDC peut être sollicitée, pour avis, par la DDT sur la réalisation de battues d'effarouchement ou de destruction à tir ou sur des reprises de lièvres vivants. Dans le cas où les densités de population sont trop importantes, il est conseillé aux sociétés de réaliser des prélèvements, y compris dans leurs réserves de chasse, pendant toute la période de chasse et en utilisant tous les jours de chasse (dont le mercredi et les jours fériés).

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Plans de chasse : Depuis 2009, 4 nouvelles communes suivent un plan de chasse lièvre : Lamillarié, St Julien du Puy, Damiatte et St-Amans-Valtoret. Ainsi début 2015, 40 communes (dont certaines regroupées en GIC) sont concernées par un plan de chasse lièvre, sur la base du volontariat.
- 3 GIC lièvre : le GIC du Pays castrais (créé en 1989), le GIC du Puy St Georges (créé en 1996), et le GIC du Pays villefrancois (créé en 2000), localisés sur la carte ci-dessous.



Carte 20 : GIC lièvre et communes en plan de chasse lièvre, en 2014 (FDC81, 2014)

- Une convention « petit gibier » : Seules 12 anciennes conventions lièvre ont été signées entre 2000 et 2011. Plus récemment 2 conventions ont été signées en 2013, et 1 en 2014, avec des actions de suivi du tableau de chasse et suivi des populations.
- Limitation de prélèvements : depuis quelques années, on constate une augmentation du nombre de sociétés qui limitent leurs prélèvements par l'intermédiaire de mesures simples de gestion inscrites dans leur règlement intérieur. Les 232 sociétés ayant répondu à l'enquête lièvre de 2012 ont une limitation du nombre de lièvre pouvant être prélevé, que ce soit par chasseur,

par jour ou par saison. Ainsi pour la saison 2014/2015, 3790 bracelets ont été distribués via arrêté préfectoral, et 5380 via des mesures de gestion internes aux sociétés.

- Le tir de l'espèce n'est autorisé qu'à partir du 1^{er} dimanche d'octobre depuis la saison 1996/1997, afin d'éviter de tuer des femelles gestantes ou allaitantes. Pour la saison 2015/2016, la chasse a été ouverte du 13/09/2015 au 29/02/2016. Le tir a quant à lui été ouvert du 04/10/2015 au 06/12/2015.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le lièvre est présent sur l'ensemble du département. Les bilans démographiques sont très fluctuants chez cette espèce, sans pour autant en connaître les causes exactes. Il existe différents modes de gestion à différentes échelles. Une gestion communale est mise en place pour les 40 communes concernées par un plan de chasse dont certaines sont regroupées en GIC (3 GIC). Les sociétés qui ont signé une convention lièvre sont rares. Dans les autres communes, les prélèvements sont mal connus. On sait cependant que plus de 200 sociétés limitent leurs prélèvements. Au niveau départemental, la date d'autorisation du tir est retardée. L'exploitation des différentes données de terrain (ICA, EPP,...) et de prélèvements permettront d'adapter les mesures de gestion au plus près des enjeux de l'espèce. Enfin, les chasseurs du Tarn ont exprimé leur souhait d'aller plus loin dans la gestion de cette espèce en mandatant leur fédération pour mettre en place un plan de chasse départemental lièvre à compter de la saison 2016/2017.



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Sur les données de ces 6 dernières années, on note une baisse des lâchers et des prélèvements. Cela dit, il est difficile de tirer une vraie tendance générale d'évolution des populations.

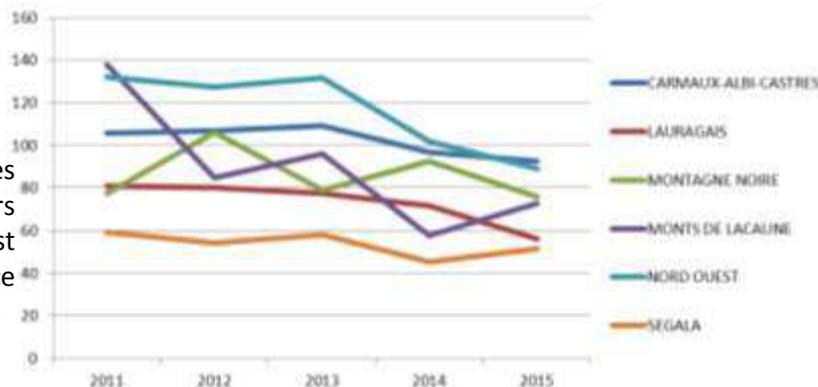


Figure 7 : Nombre moyen de faisans prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Aucun faisán n'a été analysé ces dix dernières années.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse : le faisán est chassé à tir, devant soi, et exceptionnellement au vol.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La dynamique des populations de faisans est fortement influencée par la qualité des habitats, ainsi que par ses nombreux prédateurs, les conditions climatiques et plus rarement les maladies. L'espèce est aussi sensible aux interventions humaines, et particulièrement en période de reproduction. La destruction de nids ou de poussins et de leur poule, lors des travaux agricoles (fauchage, ensilage...) ou des travaux d'entretien, est importante.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- La convention « petit gibier » : il est à noter que quelques conventions ont été signées sur les saisons 2011/2012 (2 prolongations), 2012/2013 et 2013/2014 (1 prolongation). Depuis 2012, 4 conventions PG ciblant le faisán de Colchide et 4 ciblant le faisán obscur ont été signées soit 22%

PERDRIX ROUGE

Alectoris rufa

Statut :

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, aux annexes II.1 et III.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable. Inscrite sur la liste orange (en déclin) des oiseaux menacés et à surveiller en France

Classe : Oiseaux
Ordre : Galliformes
Famille : Phasianidés

Nom occitan : Perdic roja, Perdigal (jeune)



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Sur les données de ces 6 dernières années, on note une relative stabilité des lâchers (autour de 18 000). Les prélèvements sont quant à eux en baisse. Des estimations de la densité de couples de perdrix sur certains secteurs sont effectuées, relevant une baisse des effectifs. Néanmoins faute d'un maillage complet du territoire, il est difficile de statuer d'une façon précise sur l'état des populations.

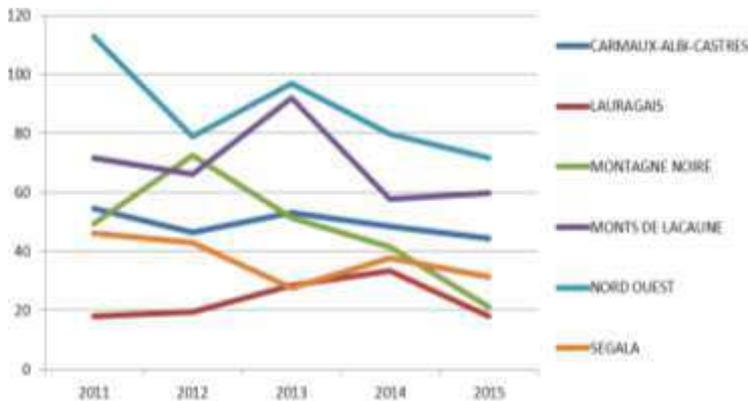


Figure 8 : Nombre moyen de perdrix rouge prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

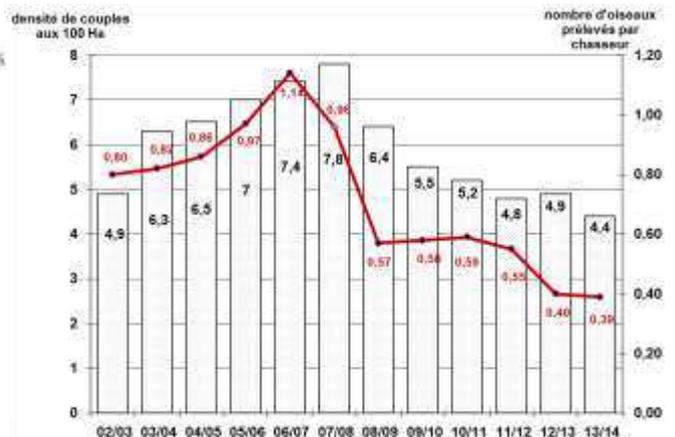


Figure 9 : Densité de couples de perdrix rouge aux 100ha sur le secteur du Castrais-Lautrecois, et nombre d'oiseaux prélevés par chasseur de 2002 à 2014 (FDC81, 2014)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi du groupement : la FDC avec l'aide des sociétés de chasse et des chasseurs locaux, a mis en place et évalué plusieurs méthodes et techniques de comptage pour suivre et estimer la population de perdrix
 - l'Indice Kilométrique d'Abondance en Voiture (IKAV), réalisé en fin d'hiver, il permet d'estimer l'abondance sur un territoire d'étude ;
 - le comptage des couples sur secteur échantillon au début du printemps : permet d'estimer les populations de reproducteurs ;
 - le comptage des couples au chant par la méthode de la repasse : nouvelle méthode proposée par l'ONCFS pour estimer les populations de reproducteurs ;
 - l'échantillonnage des compagnies en été afin d'évaluer l'âge ratio et ainsi le succès de reproduction.

Un suivi spécifique est réalisé sur le groupement Perdrix rouge du Castrais-Lautrecois (14 sociétés) depuis plusieurs années. Il permet d'apprécier l'évolution des populations de perdrix

rouge sur ce territoire où l'investissement des chasseurs est important. Depuis la saison 2006/2007, on note une forte baisse de densité de couple qui induit une baisse des prélèvements. Un suivi complémentaire est engagé en 2015 sur le secteur de Castres-Campans.

- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse : la perdrix est chassée à tir, devant soi, et exceptionnellement au vol.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
L'espèce est la proie de nombreux prédateurs (renard, fouine, blaireau, pie, chiens et chats errants, ...). Les mauvaises conditions climatiques en période d'éclosion peuvent entraîner la baisse du taux de survie des poussins. L'intensification de l'agriculture mais aussi la déprise agricole sont particulièrement néfastes pour cette espèce (réduction de l'habitat et diminution de sa qualité). Les travaux agricoles sont aussi à l'origine de la destruction de nids. Les lâchers de perdrix rouge peuvent avoir un effet néfaste sur les effectifs des populations naturelles par l'introduction de génotypes hybrides (croisement avec la perdrix choukar) au sein des populations naturelles de perdrix rouge. Ce point doit être pris en compte.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Les 14 sociétés du groupement perdrix du Castrais Lautrecois limitent leurs prélèvements (PMA : 3, 5, 6 ou 10 perdrix par chasseur et par saison) par l'intermédiaire de mesures simples de gestion inscrites dans leur règlement intérieur.
- La convention « petit gibier » : la perdrix rouge est l'objet de mesures de renforcement et de suivi de population via la mise en place d'aménagements (couvert faunistique, plantation de haie, agrainoir, abreuvoir,...).
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/2015 au 06/12/2015. La chasse est suspendue 5 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi) jusqu'au 31 octobre 2015.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La perdrix, espèce dont les populations françaises sont à surveiller, est naturellement présente dans le Tarn où elle fait aussi l'objet de nombreux lâchers. Pour 14 sociétés, un suivi des populations, des oiseaux lâchés et des prélèvements est mis en place. Ces sociétés limitent leurs prélèvements. Les nombreuses années de suivi permettent une analyse sur le long terme de ces populations, qui actuellement, sont en régression. Ailleurs, les effectifs naturels et leurs tendances évolutives, les lâchers ou les prélèvements sont mal connus et il n'existe pas de synthèse des modes de gestion mis en place. Les sociétés qui ont signé la convention perdrix, appliquent des mesures de gestion de l'espèce (ex : limitation des prélèvements, aménagements). Une meilleure connaissance des populations de perdrix tarnaises et leur mode de gestion apporterait des données supplémentaires, utiles pour le développement de cette espèce.

LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus



Statut :
« Quasi-menacée » sur la liste rouge nationale, européenne et internationale

Classe : Mammifères
Ordre : Lagomorphes
Famille : Phasianidés

Nom occitan : conilh



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les prélèvements sont en très forte baisse. Cette tendance à la baisse se poursuit depuis de nombreuses années. Sur la saison 1983-1984, il s'est prélevé environ 162 500 lapins. A titre d'exemple, les reprises sur le site de Cap' Découverte qui ont débuté en 2011, ont été stoppées en 2013 afin de préserver les populations du site. D'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué », en 2014/2015, 3095 lapins ont été prélevés.

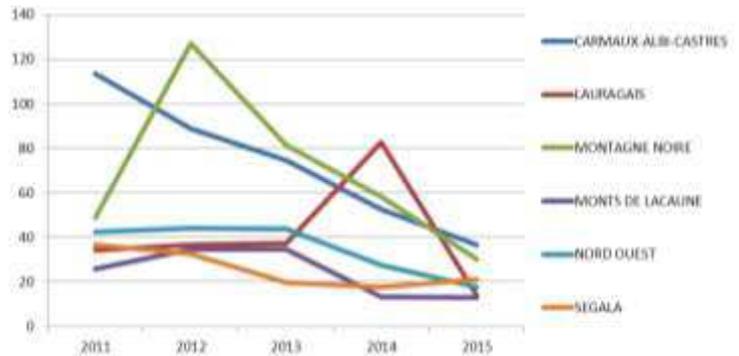


Figure 10 : Nombre moyen de lapins de garenne prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Très peu de lapins ont été analysés ces dernières années (autodiagnostic des chasseurs).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le lapin est principalement chassé à tir. Il est aussi chassé au vol, à l'arc et l'utilisation de furets est autorisée dans le département.

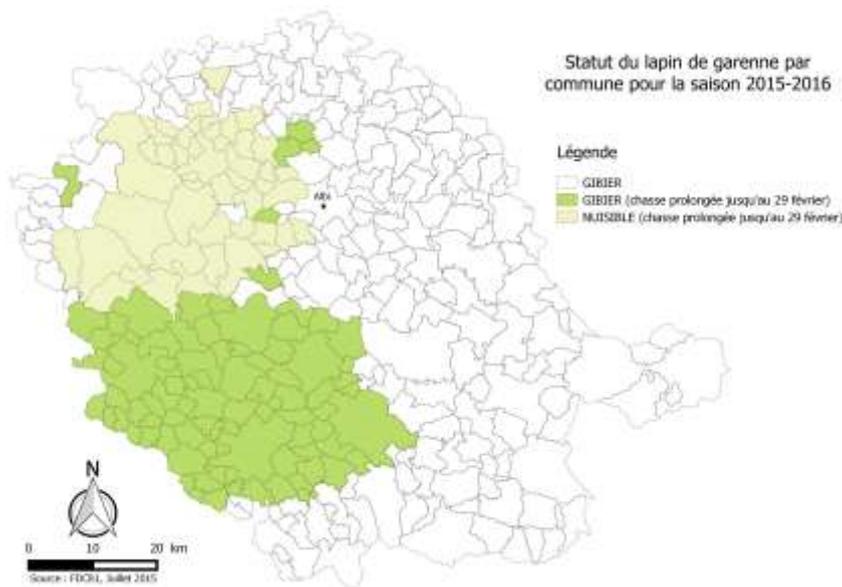
PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Le lapin est victime de la prédation (renard, putois, rapaces...), des maladies (myxomatose, VHD, coccidiose...), des travaux agricoles et de la circulation routière. L'espèce est très sensible à la fragmentation de l'habitat et à sa qualité (intensification de l'agriculture et fermeture des milieux). L'absence d'entretien et la destruction des garennes entraînent la disparition des habitats favorables. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce. Son classement en tant qu'espèce nuisible, ne favorise pas le maintien des populations et n'a plus de justification réelle.
- Dégâts agricoles : les dégâts agricoles causés par le lapin sont localisés. La FDC 81 donne un avis pour toutes les demandes de battues administratives ou de reprise.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Pays concernés : tous
- Espèce classée nuisible 2015-2016:
- Alos, Amarens, Andillac, Aussac, Bernac, Brens, Broze, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Carlus, Castanet, Castelnau-de-Levis, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Coufouleux, Donnazac, Fayssac, Florentin, Frausseilles, Gaillac, Grazac, Labastide-de-Levis, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Loubers, Loupiac, Montans, Montels, Mouzieys-Panens, Noailles, Parisot, Peyrole, Rabastens, Rouffiac, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Senouillac, Souel, Técou, Le Verdier, Vieux, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac, Sainte-Croix.



Carte 21 : Communes sur lesquelles le lapin de garenne est classé nuisible pour la saison 2015/2016 (FDC81, 2015)

- Organisation de reprises sur des sites où ils peuvent poser des problèmes pour les réintroduire sur des sites où ils sont gérés.
- Gestion plus spécifique sur le site de Cap' Découverte avec des suivis hivernaux annuels ainsi que des reprises.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 13/09/15 au 10/01/16, à l'exception de certaines communes avec prolongation jusqu'au 29/02/16.
- La convention « petit gibier » : 24 conventions signées entre 2000 et 2011. Le lapin représente en 2015, 8 conventions petit gibier soit 22% des conventions depuis 2012, avec la mise en place de renforcement de population et de suivi, ainsi que la création d'aménagements dont notamment des garennes.

CONCLUSION

Le lapin de garenne est potentiellement présent sur l'ensemble du département. Les tendances démographiques fluctuent beaucoup. Les effectifs sont en baisse depuis de nombreuses années, probablement via la prédation et les maladies, mais surtout à cause de la fragmentation et la baisse de la qualité de son habitat (disparition de garennes artificielles et/ou naturelles, non entretien, destruction des éléments fixes du paysage, ...). La FDC 81 subventionne notamment l'aménagement d'un milieu favorable à travers des conventions, mais encore peu de sociétés de chasse y adhèrent. Aucune limitation de prélèvement n'est mise en place, mais la fermeture est anticipée dans les zones où le lapin est classé gibier. La FDC 81 effectue parfois des reprises. Essentiellement sur des zones à forte densité. Aucune échelle de gestion n'a été définie. Une meilleure connaissance des populations tarnaises, la modification de son statut de nuisible et l'amélioration de l'habitat seraient utiles pour sa gestion.



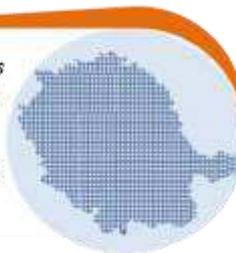
RENARD ROUX

Vulpes vulpes

Statut :
« Non préoccupant » sur la liste rouge nationale, européenne et internationale.

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Canidés

Nom occitan : rainal



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Dans le Tarn, l'espèce a souffert au début des années 2000 des épidémies de gale. Cette maladie est encore présente de façon ponctuelle. Nous disposons de données fiables du piégeage, des prélèvements des gardes particuliers et des battues des lieutenants de louveterie. Depuis la saison 2005-2006, le succès de piégeage et le nombre de renards capturés sont en constante hausse.

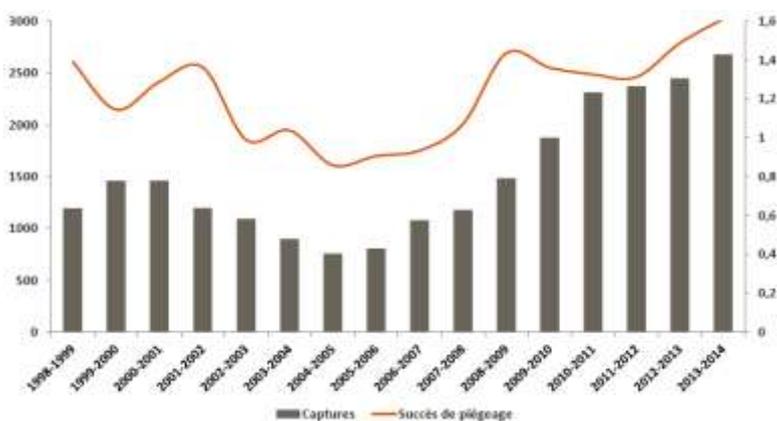
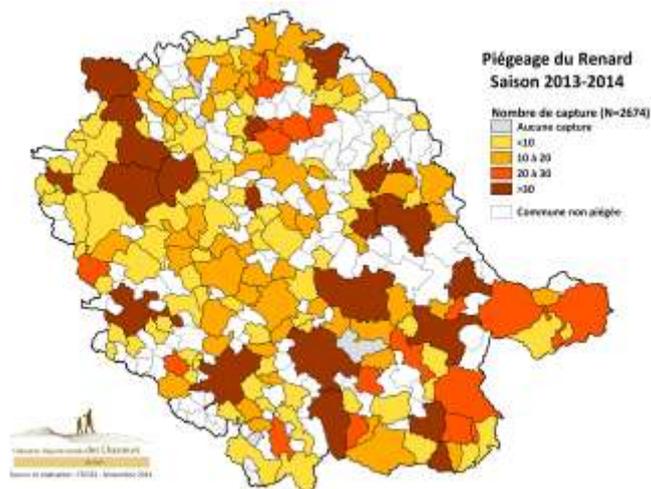


Figure 11: Évolution du nombre de renards roux capturés et du succès de piégeage de 1998 à 2014 (FDC81, 2015)



Carte 22 : Nombre de capture de renard roux par commune du Tarn pour la saison 2013-2014 (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.
- Suivi des dommages causés sur les animaux d'élevages.

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le renard peut être chassé à tir, à l'arc, à courre et au cours de vénerie sous terre. Il est classé nuisible et prélevé surtout via le piégeage. Les lieutenants de louveterie effectuent également des battues et des déterrages.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Le renard est sensible à des maladies comme la gale, qui au début des années 2000 a fortement frappé les populations, ou l'échinococcose alvéolaire. Cette espèce opportuniste semble bien s'adapter aux activités humaines mais peut toutefois être victime de la circulation routière.
- Santé publique : le renard peut transmettre certaines maladies, notamment à l'Homme comme l'échinococcose alvéolaire ou la rage.
- Dégâts agricoles
Le renard peut être à l'origine de dégâts sur la faune domestique (prédation, maladies), notamment dans la partie Nord et centre du département (carte 23). Ces informations sont difficiles à récupérer et le nombre de déclarations de dégâts dépend également de l'effort fourni pour récupérer ces données. Cette espèce participe également à la régulation de certains animaux comme les rongeurs (campagnols terrestres), et débarrasse des animaux malades et des cadavres. Il a également un impact fort sur les populations de petit gibier sédentaire.



Figure 12 : Évolution du nombre de dossier et montant des dommages causés par le renard roux (FDC81, 2015)



Carte 23 : Dommages occasionnés par le renard roux par petites régions agricoles du Tarn de 2011 à 2014 (FDC81, 2015)

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Espèce classée nuisible en 2014/2015 sur l'ensemble du département. Classement triennal renouvelé pour la période 2015/2017.
- Ouverture anticipée : pour la saison 2015/2016 du 1/06/15 au 12/09/15, puis ouverture générale du 13/09/15 au 29/02/16
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le renard, naturellement présent sur l'ensemble des communes, est classé nuisible dans le Tarn. Il existe maintenant des données assez précises à propos des tendances évolutives de cette espèce sur plusieurs années, grâce notamment aux données de piégeage. Ces dernières semblent traduire une augmentation de la population qui, si elle n'est pas régulée, peut entraîner des risques sur les biens et les personnes que ce soit sur les élevages et le petit gibier, ainsi qu'un risque sanitaire potentiel (parasite, gale, etc). En parallèle, on constate une hausse des montants des dommages (multipliés par 14 en 7 ans) et le nombre de dossiers déposés (multiplié par 8 en 7 ans). Les prélèvements par les chasseurs étant mal connus, seules les données issues des piégeages sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Une meilleure connaissance de l'espèce dans le Tarn apporterait des données supplémentaires, utiles pour sa régulation.

TOURTERELLE TURQUE

Streptopelia decaocto



Statut :
Espèce inscrite à l'annexe II.2 de la Directive Oiseaux et à l'annexe III de la convention de Berne

Classe : Oiseaux
Ordre : Columbiformes
Famille : Columbidae

Nom occitan : Tortur turc



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Plusieurs programmes ont pour vocation d'estimer les populations d'oiseaux et notamment des colombidés au niveau national. Les campagnes de baguage de la FDC81 ont débuté en 2011 (2001 au niveau national). La FDC81 a ainsi bagué 40 poussins et 2 tourterelles turques « volantes ». Le programme ACT et Flash permet de constater une tendance démographique à la hausse au niveau national. Bien que le Tarn dispose d'une abondance importante de tourterelle turque sur son territoire (carte 24), il est néanmoins impossible d'extrapoler des tendances de populations au niveau départemental. Les prélèvements tarnais sont, ces dernières années en légère baisse.

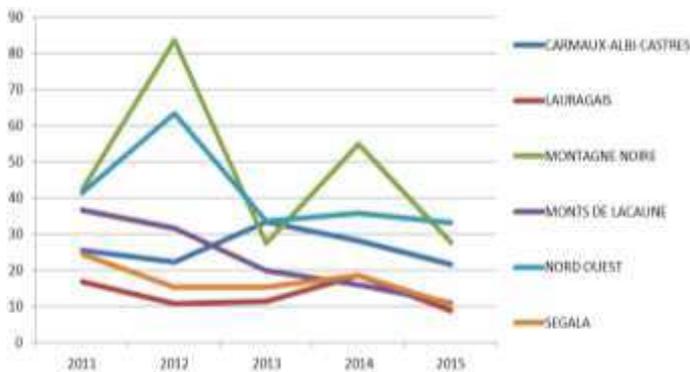
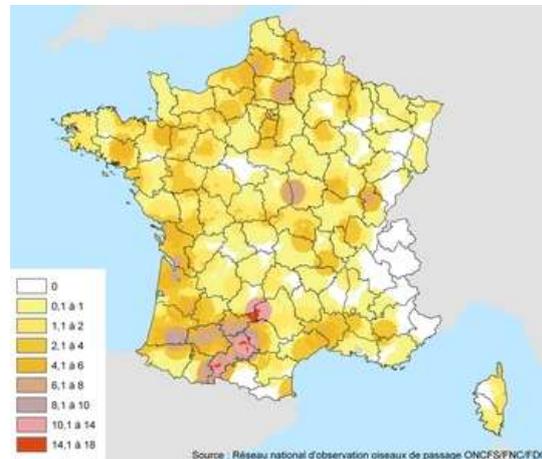


Figure 13 : Nombre moyen de tourterelles turques prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché gibier tué » (FDC81, 2015)



Carte 24 : Cartographie de l'abondance locale de la Tourterelle turque - janvier 2014. (Programme Flash, Réseau national d'observation des oiseaux de passage, ONCFS, FNC, FDC), 2014)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Bagueage des colombidés depuis 2011 dans le cadre d'un programme de l'ONCFS : suivi de la construction du nid à l'envol des jeunes, de la réussite de reproduction ainsi que des informations biométriques. Le tout afin d'avoir une représentation de l'état des populations et de leurs déplacements.
- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) :
2 programmes nationaux suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC et 3 par l'ONCFS:
 - Le programme ACT : le suivi des oiseaux nicheurs en avril et mai
 - Le programme Flash : suivi des oiseaux de passage en hiver (estimation des populations à un temps donné, sur des points fixes).
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.
- En 2014-2015, 2 nids de tourterelle turque ont fait l'objet de suivi de nidification

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

L'espèce est chassée à tir dans le Tarn.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La tourterelle turque est sensible aux conditions climatiques. Elle a des prédateurs, comme par exemple la pie bavarde qui pille les nids, mais cette prédation ne menace pas l'espèce compte tenu de l'évolution supposée des populations. On ne connaît donc pas de menace potentielle pour cette espèce actuellement.
- Dégâts : Quelques cas de dégâts aux productions agricoles, sur silos (sur des sites de stockage) ou sur sites industriels ont été observés.

Gestion mise en place par la FDC 81.

- Des battues administratives peuvent avoir lieu suite à des problèmes de dégâts.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 13/09/15 au 20/02/16
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le suivi mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC, données 2014) permet d'affirmer que les effectifs de cette espèce sont en augmentation au niveau national. Les tendances à la hausse des effectifs nationaux (+97,47% en 20 ans, +3,85% par an) et aux vues d'abondances importantes sur le Tarn, on peut penser que les effectifs départementaux suivent également cette tendance. Cependant, nous ne connaissons pas sa répartition exacte et les prélèvements cynégétiques de tourterelle turque ne sont pas entièrement connus. Il n'y a pas aujourd'hui de menace potentielle particulière sur cette espèce qui est parfois à l'origine de dégâts, notamment sur silos. Aucune gestion particulière n'est mise en place.



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Il n'y a pas de suivi approfondi de l'espèce dans le Tarn. Les seules données sont issues des piégeages accidentels de l'espèce (qui doit alors être relâchée) et des battues administratives. Les informations de piégeage accidentel doivent être notées dans le carnet de piégeage. Pour la saison 2013/2014, 528 blaireaux ont été capturés puis relâchés (figure 14). La carte 25 a été réalisée à partir de ces données. En battues administratives, 306 blaireaux ont été détruits en 2014, 199 en 2013 et 84 en 2012.

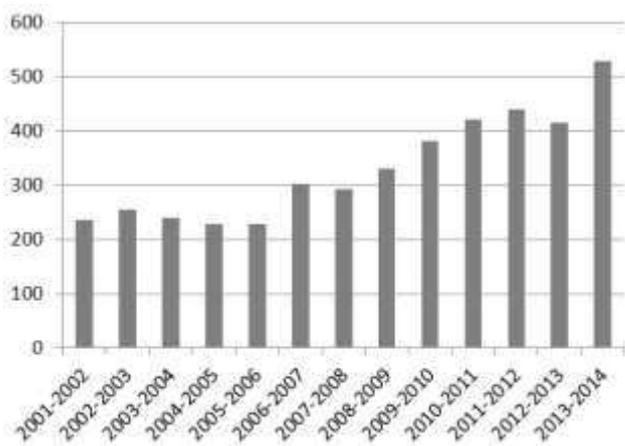
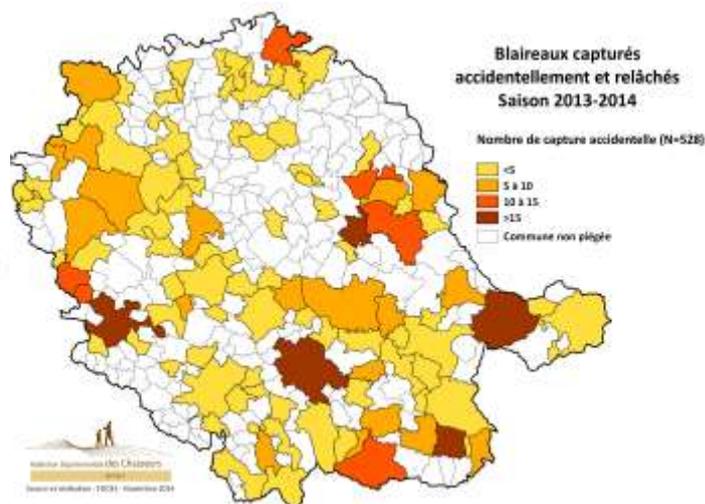


Figure 14 : Évolution du nombre de blaireaux capturés accidentellement de 2011 à 2014 dans le Tarn (FDC81, 2015)



Carte 25 : Captures accidentelles de blaireaux dans le Tarn, saison de piégeage 2013/2014 (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Actuellement niveau 1 du dispositif national Sylvatub (programme de surveillance de la tuberculose bovine sur la faune sauvage).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La vénerie sous terre est le mode de chasse du blaireau le plus pratiqué, suivi de la chasse à tir. La biologie de l'espèce et notamment ses mœurs nocturnes, rend sa chasse à tir quasiment impossible. Ces pratiques sont néanmoins peu importantes dans le département.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le blaireau a peu de prédateurs et ses principales causes de mortalité naturelle semblent être les collisions routières et les maladies. Certaines activités humaines ont des conséquences sur les populations de blaireau : cette espèce est victime du trafic routier (pas de données précises à ce sujet), et des modifications des paysages et des pratiques agricoles (fragmentation et réduction des habitats).

➤ Dégâts agricoles

Il occasionne des dommages importants essentiellement sur le maïs, les céréales ou les vignes. Le nombre de dossiers (et le montant des dommages) sont très variables d'une année à l'autre selon l'effort de récolte de données (figure 15).

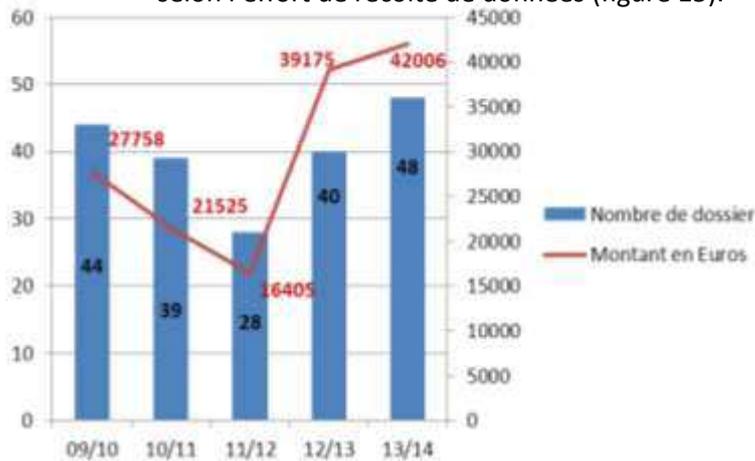
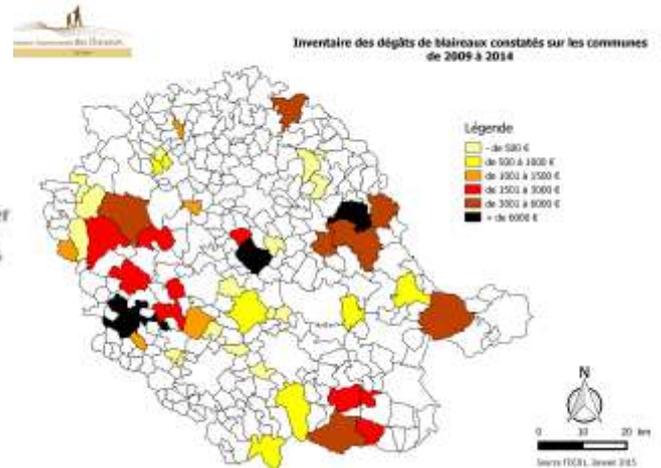


Figure 15 : Bilan des dommages de blaireaux recensés dans le Tarn de 2009 à 2014 (FDC81, 2015)



Carte 26 : Localisation et coût des dommages de blaireau de 2009 à 2014 dans le Tarn (FDC81, 2015)

Gestion proposée par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 13/09/15 au 29/02/16
- Période de chasse allongée : la vénerie du blaireau est autorisée pour une période complémentaire du 1er juillet jusqu'au 31 août et du 15 mai au 30 juin, pratiquée par les équipages ayant une attestation de conformité de meute (3 équipages agréés ont une attestation de meute valide jusqu'en 2019 pour le Tarn).
- En cas de dégâts constatés, des battues administratives de destruction sont mises en place et prévoient le piégeage à l'aide de collets à arrêtoir (sous la direction d'un louvetier accompagné d'un piégeur).
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

L'espèce semble présente sur l'ensemble du département mais il n'existe pas de données précises sur les effectifs de cette espèce. Cette espèce fait l'objet d'un mode de chasse spécifique : la vénerie sous terre, peu répandue dans le Tarn. Nous n'avons pas de données précises sur les prélèvements de blaireaux, hors battues administratives. Aucune gestion particulière n'est mise en place. Des battues administratives peuvent avoir lieu en cas de dégâts importants. C'est en effet une espèce peu connue posant des problèmes de gestion en raison des dégâts causés sur les exploitations agricoles. Elle est aussi un réservoir (ou vecteur) de certaines maladies comme la tuberculose. Par ailleurs, dans le cadre du réseau sylvatub, le passage d'une surveillance de niveau 1 (événementielle) au niveau 2 (événementielle renforcée) impose une collecte et une analyse de tous les cadavres de blaireau en bord de route, notamment en zone à risque (zones de foyer bovins). À ce titre, une meilleure connaissance de l'espèce dans le Tarn apporterait des données supplémentaires, utiles pour sa gestion, la surveillance sanitaire de la faune sauvage et domestique et la réduction des dégâts.

1.2. Petit gibier migrateur terrestre

Espèces étudiées :

- Les turdidés : grives et merle noir
- Bécasse des bois
- Pigeon colombin et pigeon ramier
- Caille des blés
- Alouette des champs
- Tourterelle des bois



TURDIDES : GRIVES ET MERLE NOIR

Grive draine (*Turdus viscivorus*) - Grive litorne (*Turdus pilaris*) - Grive musicienne (*Turdus philomelos*) - Grive mauvis (*Turdus iliacus*) - Merle noir (*Turdus merula*)



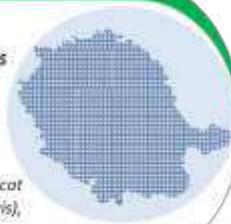
Statut : Espèces inscrites à l'annexe III de la convention de Berne et annexe II.2 de la Directive Oiseaux.

Classe : Oiseaux

Ordre : Passériformes

Famille : Turdidae

Nom occitan : cesera, trida (grive draine), chacot (grive litorne), tord de montanha (grive mauvis), tord (g. musicienne), mérie (merle noir)



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » réalisée pour les saisons de 2009/2010 à 2013/2014 traduisent des fluctuations assez importantes des prélèvements. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2014 via le programme ACT, montrent une augmentation de l'indice d'abondance pour la grive musicienne, une légère diminution pour la grive draine et du merle noir. Les données Flash de janvier tendent vers une diminution de l'ensemble des turdidés. À noter que le Tarn semble être un territoire avec dans l'ensemble des abondances de turdidés plutôt moyen (carte 27).

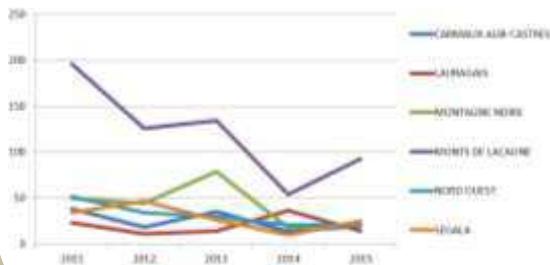


Figure 16 : Nombre moyen de grives prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

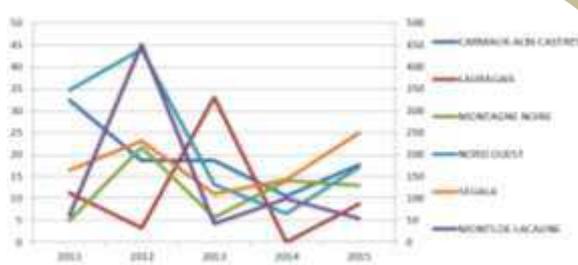
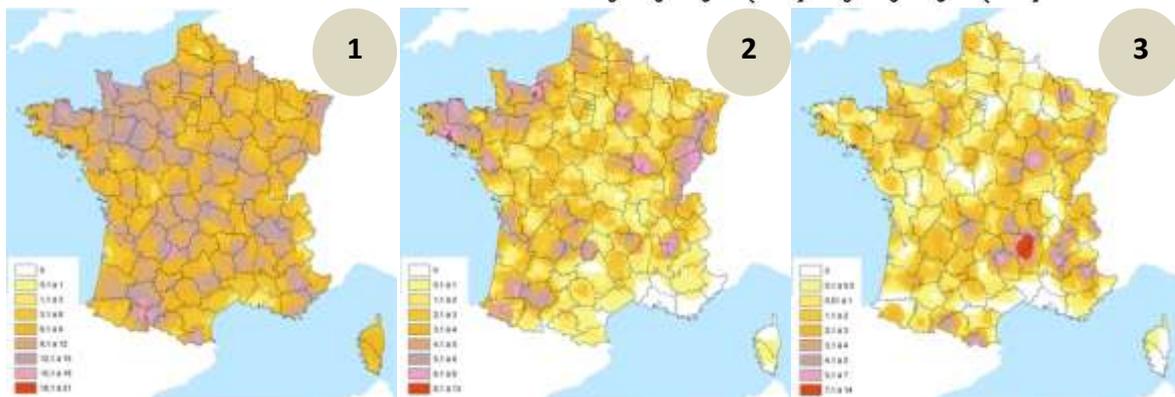
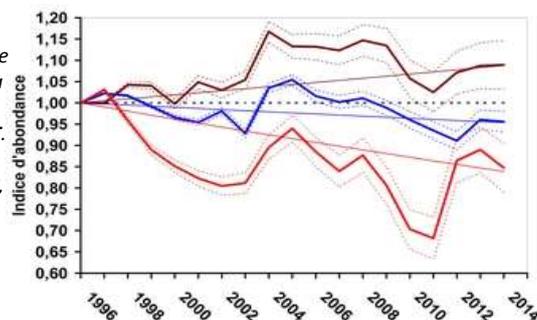


Figure 17 : Nombre moyen de merles noirs prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (données Monts de Lacaine sur l'axe secondaire) (FDC81, 2015)

Figure 18 : Évolution de l'indice d'abondance du Merle noir (bleue), de la Grive musicienne (marron) et de la Grive draine (rouge) à l'échelle nationale d'après le programme ACT. (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)



Carte 27 : Cartographie de l'abondance locale du merle noir (1), de la grive musicienne (2) et de la grive draine (3) d'après le programme ACT, (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn 2016-2022

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations : 2 programmes nationaux sont suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC et 3 par l'ONCFS:
 - Le programme ACT : le suivi des oiseaux nicheurs en avril et mai
 - Le programme flash : suivi des oiseaux de passage en hiver.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, ces oiseaux sont chassés à tir, devant soi, à poste fixe, ou à la passée.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La mortalité chez ces oiseaux peut être due à la prédation naturelle et aux conditions climatiques. Les changements des pratiques agricoles constituent une menace particulière pour ces espèces en entraînant une modification des habitats (notamment l'homogénéisation du milieu et la disparition de haies et la diminution de la couverture forestière), ce qui engendre une diminution des potentialités alimentaires et des abris efficaces.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion spécifique n'est mise en place par la FDC 81. Cependant de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (PROBIOR, Agrifaune, etc).
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 13/09/15 au 20/02/16. À partir du 10/02/16, chasse à poste fixe matérialisé de main d'Homme uniquement.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Ces turridés sont présents sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de leur habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de ces espèces. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus et il est impossible d'estimer une tendance populationnelle précise au niveau départemental. Les différents programmes d'amélioration et restauration des milieux mis en place par la FDC81 favorise ces espèces.

BECASSE DES BOIS

Scolopax rusticola



Statut : Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, II de la convention de Bonn et II.1 et III.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable en hiver (liste Birdlife). Inscrite sur la liste orange française.

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Scolopacidae

Nom occitan : becada



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

La mise en place des carnets de prélèvement au niveau national est récente (depuis la saison cynégétique 2011/2012) bien que le Tarn disposait depuis de nombreuses années d'un carnet départemental. La réglementation départementale fixe à 3 bécasses/jour/chasseur et au niveau national 30/an/chasseur. Le bon taux de retour permet d'obtenir des résultats fiables. De plus une étude de la FRC d'Aquitaine (2014) rapporte que les carnets non retournés correspondent, en grande partie, à des carnets appartenant à des non-chasseurs de bécasses, donc ne contenant aucun prélèvement. Ceci renforce donc la fiabilité des estimations sur les prélèvements totaux.

La saison 2013/2014 a été exceptionnelle pour les bécassiers avec 5,2 oiseaux prélevés en moyenne par chasseur. Cette hausse peut s'expliquer par un printemps chaud et humide dans les régions de nidification en Europe qui a favorisé le succès reproducteur et un hiver doux et humide offrant des conditions d'hivernage adéquates.

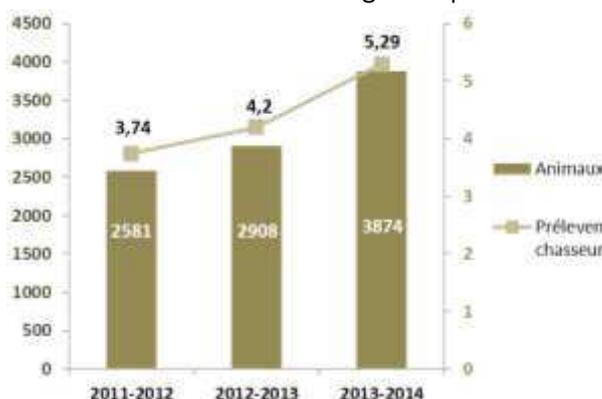


Figure 19 : Nombre de bécasses prélevées et nombre moyen de bécasses prélevées par chasseur, de 2011 à 2015 d'après l'analyse des carnets bécasse (FDC81, 2015)

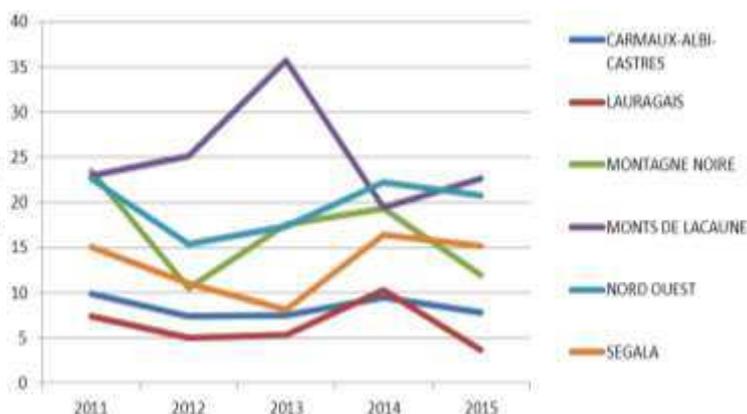


Figure 20 : Nombre moyen de bécasses prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau « Bécasse des bois » (ONCFS/FNC/FDC), la FDC 81 participe à l'enquête « croule » pour les effectifs nicheurs, au baguage et aux relevés biométriques des hivernants. Dans le Tarn, le travail commun de la FDC81, de l'ONCFS ainsi qu'un bénévole permet le baguage d'en moyenne 30 bécasses par an. Depuis 2010, 108 bécasses ont été baguées.
- Suivi des données issues des carnets de prélèvement mis en place depuis la saison de chasse 2005/2006 dans le département. Le taux de retour est de 26 % pour la saison 2014/2015.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La bécasse des bois est un gibier particulièrement prisé par les chasseurs au chien d'arrêt. Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les conditions climatiques (vagues de froid) influencent la dynamique des populations. La perte de son habitat favorable (enrésinement, fragmentation, diminution de la surface de prairies permanentes et disparition des zones humides...) est néfaste pour cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

- PMA (3 bécasses/jour et 30 bécasses/an) avec un carnet de prélèvement distribué depuis la saison 2005/2006 (2011/2012 au niveau national) à l'ensemble des chasseurs du département.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 13/09/15 au 20/02/16.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le département du Tarn constitue un lieu d'hivernage privilégié pour la bécasse des bois. La FDC 81 effectue des baguages de bécasses dans le cadre du réseau national. Un carnet de prélèvement est distribué à tous les chasseurs du département, le bon taux de retour permet actuellement d'en déduire des résultats fiables. En effet, cette espèce suscite un engouement particulièrement croissant auprès des chasseurs et la pression de chasse est en augmentation. Il est néanmoins difficile d'évaluer de façon précise les populations dans la mesure où il s'agit d'une espèce migratrice.

PIGEON COLOMBIN et PIGEON RAMIER

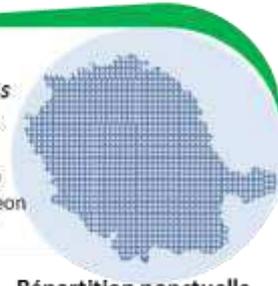
Columba oenas et *Columba palumbus*



Statut : *P.colombin* inscrit à l'annexe II.1 et III.1 de la Directive Oiseaux. Le *P.ramier* inscrit à l'annexe II.1 de la Directive Oiseaux (population en état « médiocre ») et à l'annexe III de la convention de Berne. Il est susceptible d'être classé nuisible

Classe : Oiseaux
Ordre : Columbiformes
Famille : Columbidae

Nom occitan : palomba (pigeon ramier), roquet (pigeon colombin)



Répartition ponctuelle
P.colombin

ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau départemental sur de telles espèces migratrices. Le pigeon colombin est une espèce très discrète qui est très peu contactée lors de son suivi dans le département. Il en est de même au niveau national, d'où la difficulté d'en étudier les tendances évolutives. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2014 pour le pigeon ramier montrent une augmentation significative de son indice d'abondance (100,33%). Dans le Tarn, 76 jeunes ainsi que 2 adultes ont été bagués par la FDC81 entre 2011 et 2014. En ce qui concerne les prélèvements, ils sont globalement stables entre 2011 et 2015.

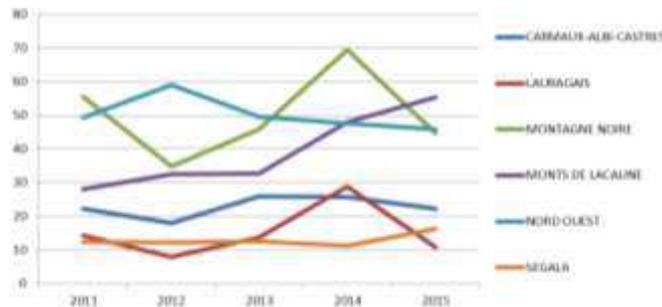
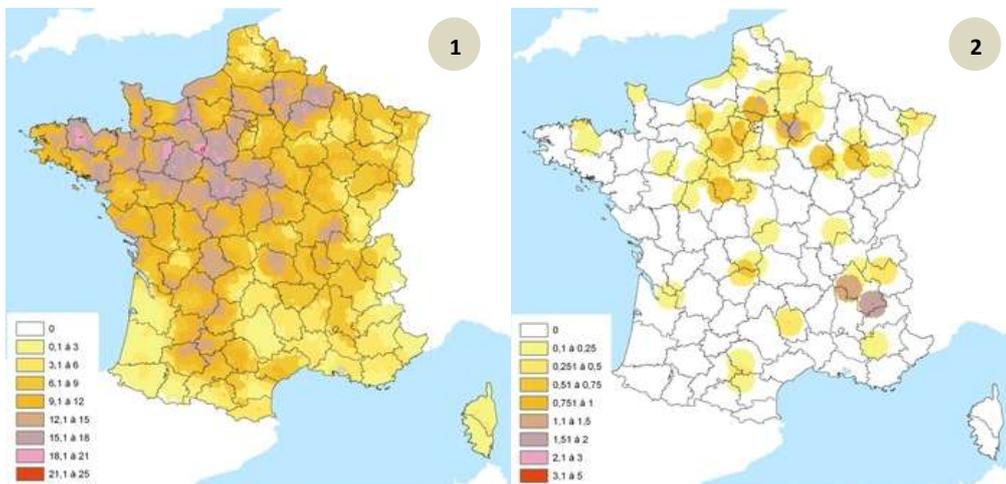
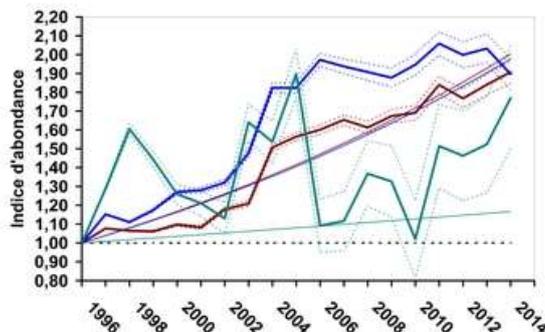


Figure 21 : Nombre moyen de palombes prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

Figure 22 : Évolution de l'indice d'abondance du Pigeon colombin (vert), du Pigeon ramier (marron) et de la Tourterelle turque (bleu) à l'échelle nationale, d'après le programme ACT, printemps 2014. (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)



Carte 28 : Cartographie de l'abondance locale du P. ramier (1) et P.colombin (2) d'après le programme ACT, printemps 2014 (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations. 2 programmes nationaux sont suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4km composés de 5 stations d'écoute espacées d'1km. 6 itinéraires sont suivis par la FDC :
 - Le programme ACT : suivi des oiseaux nicheurs en avril et en juin
 - Le programme Flash : suivi des oiseaux de passage en hiver.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Baguage des colombidés depuis 2011, dans le cadre d'un programme de l'ONCFS :
 - succès de la reproduction : depuis 2011 suivi de 2 nids de colombins et 62 nids de pigeons ramiers.
 - dispersion des oiseaux : depuis 2011, 76 jeunes pigeons ramiers au nid et 3 pigeons colombins ont été bagués par la FDC81.
 - survie des oiseaux.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, ces oiseaux sont chassés à tir, devant soi, au vol, ou à poste fixe (chasse sur les zones de passage notamment, ponctuellement à l'aide d'appelants). Il existe plusieurs palombières dans le Tarn.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
En plus de la prédation naturelle et des aléas climatiques, la mortalité chez ces espèces peut être causée par les pratiques agricoles modernes. L'entretien mécanique et la disparition des haies, mais aussi la protection chimique des semences et l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent être néfastes, en particulier pour le pigeon ramier. Le pigeon colombin est également sensible à la disparition des vieux arbres creux et aux maladies dont notamment la trichomonose.
- Dégâts : des dégâts agricoles peuvent être occasionnés par le pigeon ramier.

Gestion mise en place par la FDC 81

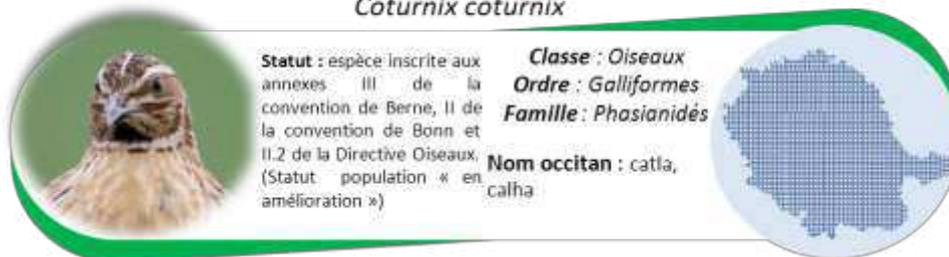
- Aucune gestion spécifique n'est mise en place par la FDC 81. Cependant, de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (PROBIOR, Agrifaune, etc), ainsi qu'un suivi sanitaire.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 13/09/16 au 20/02/16 (10/02/16 pour P.colombin). Du 11 au 20 février, chasse à poste fixe matérialisé de main d'Homme, au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Ces pigeons semblent présents sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de leur habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de ces espèces. Au niveau national, les effectifs sont en forte augmentation sur la période 1996-2014. Le ressenti terrain sur le département du Tarn semble également attester d'une augmentation des populations sans pour autant pouvoir les chiffrer. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus. Les différents programmes d'amélioration et restauration des milieux mis en place par la FDC81 favorisent ces espèces.

CAILLE DES BLES

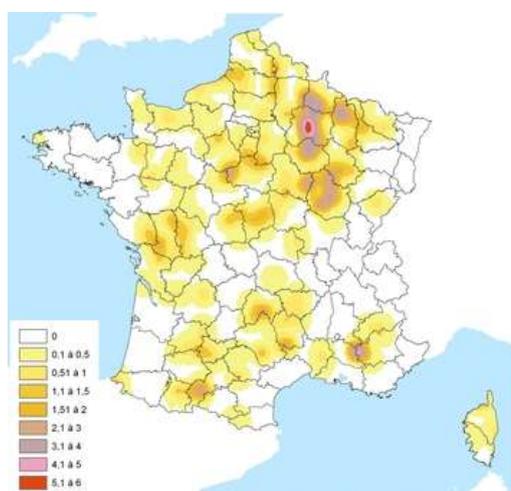
Coturnix coturnix



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2014 montrent de fortes variations interannuelles d'effectifs pour cette espèce dont l'indice d'abondance est globalement en déclin sur cette période (-38,05%).

Dans le département, les prélèvements sont hétérogènes d'un pays à l'autre, et globalement en baisse.



Carte 29 : Cartographie de l'abondance locale de la caille des blés - printemps 2014, d'après le programme ACT, (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)

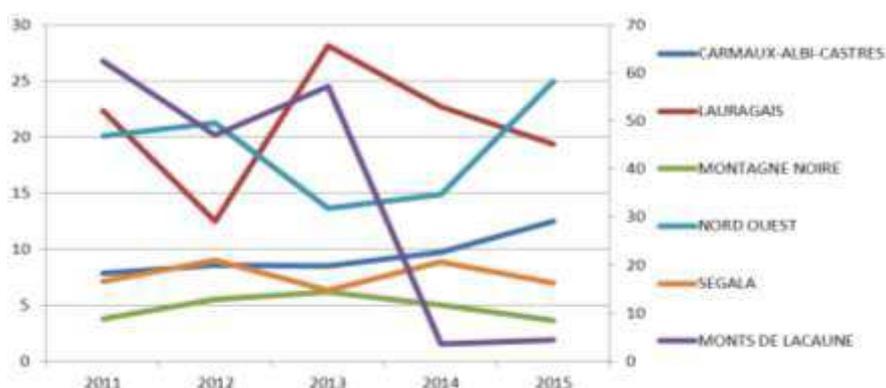


Figure 23 : Nombre moyen de cailles des blés prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (donnée des Monts de Lacaune sur l'axe secondaire) (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses.
- Etude spécifique sur 3 ans avec comptage en été sur Cadalen et Lisle-sur-Tarn (2010 à 2012). Echantillonnage d'été après moisson, suivi tableau de chasse et analyse des ailes et habitat.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Programme d'études inter-régionales sur la caille des blés et ses habitats.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible le dernier samedi du mois d'août.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Outre les conditions climatiques, la mortalité chez cette espèce peut être causée par les pratiques agricoles modernes (la mécanisation de l'agriculture, l'emploi d'herbicides et d'insecticides, le gyrobroyage en période de reproduction, le retournement des chaumes dès la moisson...). Les conséquences de ces pratiques se font particulièrement ressentir en période de reproduction par la baisse de la nourriture et la destruction des femelles au nid et des couvées. Des individus de Caille japonaise (*Coturnix c. japonica*, élevée en France pour la consommation alimentaire) ont été autrefois lâchés en milieu naturel (pratique aujourd'hui illégale). Des hybrides fertiles issus de ces deux espèces ont été observés, ce qui peut entraîner une pollution génétique nuisible pour la caille des blés.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Amélioration du milieu : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (PROBIOR, Agrifaune, etc), notamment le contrat de retard de déchaumage.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016 du 29/08/15 au 20/02/16.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La caille des blés semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses de cette espèce. Au niveau national, les effectifs estimés sont en forte diminution sur la période 1996-2014. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus, et semblent en baisse. Une baisse constante et cyclique au niveau national est à noter. La FDC81 développe des outils d'amélioration du milieu comme le contrat de retard de déchaumage pour préserver l'espèce.

ALOUETTE DES CHAMPS

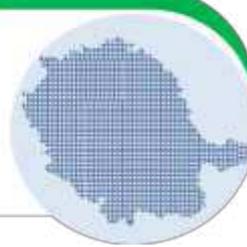
Alauda arvensis



Statut : espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne et II.2 de la Directive Oiseaux. (Statut population : « en déclin »)

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Alaudidés

Nom occitan : alausa, alauseta



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau du département sur de telles espèces migratrices. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2014 montrent un déclin quasi continu de l'indice d'abondance (-19,43%). Pour ce qui est des populations hivernantes le déclin est de 31% sur la même période. Les prélèvements dans le Tarn sont quant à eux assez fluctuants d'un pays et d'une année à l'autre.

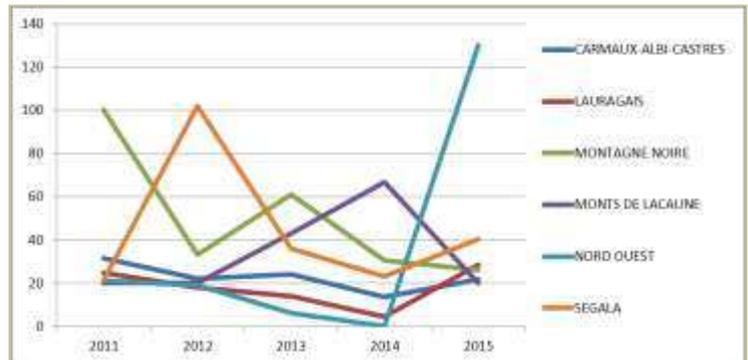


Figure 24 : Nombre moyen d'alouettes des champs prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

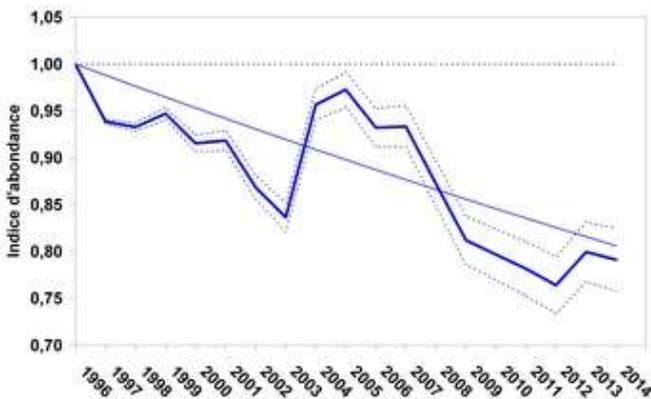
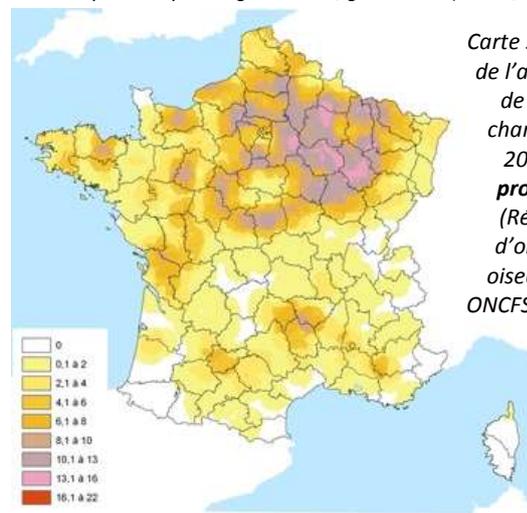


Figure 25 : Évolution de l'indice d'abondance de l'alouette des champs à l'échelle nationale, d'après le programme ACT (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)



Carte 30 : Cartographie de l'abondance locale de l'alouette des champs- printemps 2014, d'après le programme ACT, (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses. 2 programmes nationaux sont suivis dans le département par une méthode de dénombrement par point (Indice Ponctuel

d'Abondance) sur 9 itinéraires de 4km composé de 5 stations d'écoute espacé d'1km. 6 itinéraires sont suivis par le FDC:

- Le programme ACT : suivi des oiseaux nicheurs en avril et mai/juin
- Le programme flash : suivi des oiseaux de passage en hiver.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi ou à poste fixe.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les conditions climatiques et la prédation sont les causes de mortalité naturelles de l'alouette des champs. À cette mortalité, s'ajoutent l'intensification de l'agriculture et la déprise agricole, particulièrement néfastes pour cette espèce (disparition de l'habitat et de sa qualité, diminution de la capacité d'accueil du milieu à la fois en terme de reproduction et en terme de disponibilité alimentaire). Les travaux et pratiques agricoles sont aussi parfois à l'origine de la destruction de nids.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Amélioration du milieu : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (PROBIOR, Agrifaune, etc).
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

L'alouette des champs semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de cette espèce. Au niveau national, les effectifs sont en forte diminution sur la période 1996-2014. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus, et fluctuants. Un déclin constant au niveau national est à noter. La FDC81 développe des outils d'amélioration du milieu dans le cadre notamment de différents programmes d'actions (PROBIOR, Agrifaune, etc).

TOURTERELLE DES BOIS

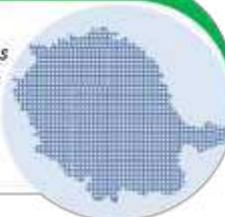
Streptopelia turtur



Statut : espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, A de la convention de Washington, II de la convention de Bonn et II.2 de la Directive Oiseaux. (Statut population « en déclin »)

Classe : Oiseaux
Ordre : Columbiformes
Famille : Columbidae

Nom occitan : alausa, alauseta



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau départemental sur de telles espèces migratrices. Une légère hausse de l'indice d'abondance de l'espèce a été enregistrée en 2014 (de 0,81pts). Cependant, les populations restent en déclin depuis plusieurs années (-23,25% entre 1996 et 2014). Les prélèvements dans le Tarn semblent suivre cette tendance (Figure 26).

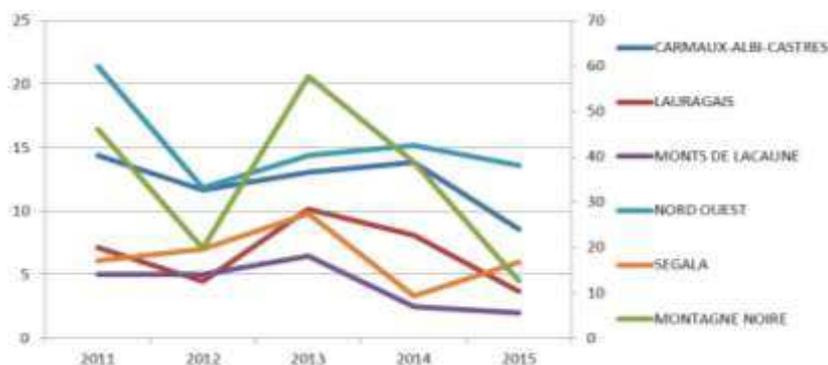
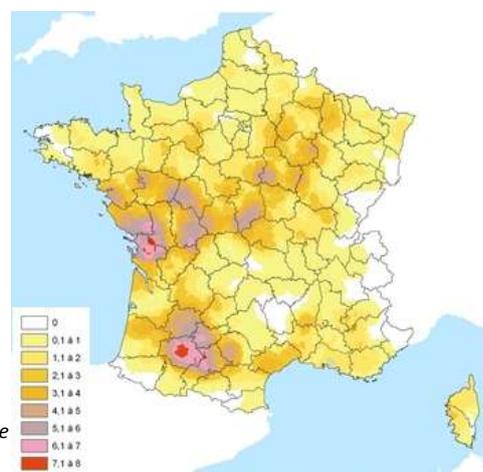


Figure 26 : Nombre moyen de tourterelles des bois prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (donnée de la Montagne Noire sur l'axe secondaire) (FDC81, 2015)



Carte 31 : Cartographie de l'abondance locale de la tourterelle des bois- printemps 2014, d'après le programme ACT, (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir de l'enquête « gibier lâché, gibiers tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Baguage des colombidés, depuis 2011, dans le cadre d'un programme de l'ONCFS :
 - succès de la reproduction : depuis 2011, suivi de 7 nids de tourterelles des bois ;
 - dispersion des oiseaux : depuis 2011, 10 jeunes tourterelles des bois au nid ont été bagués par la FDC81 ;
 - survie des oiseaux

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi ou à poste fixe. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible le dernier samedi du mois d'août selon des modalités particulières.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La dynamique de population de cette espèce est influencée par les conditions climatiques et la prédation (en particulier sur les nichées par les corvidés, mustélidés et félidés). La perte d'habitat, liée à la mécanisation et à l'intensification de l'agriculture (arrachage et entretien mécanique de haies, régression des adventices et insectes dont se nourrissent ces oiseaux...) ainsi qu'à la mise en place de nouvelles techniques sylvicoles, est néfaste pour cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Amélioration du milieu : de nombreuses actions d'amélioration de la qualité des milieux sont mises en place aux travers des différents programmes (PROBIOR, Agrifaune, etc).
- Ouverture et fermeture : anticipée du 29/08/15 au 12/09/15, puis générale du 13/09/15 au 20/02/16
- Pays concernés : tous.

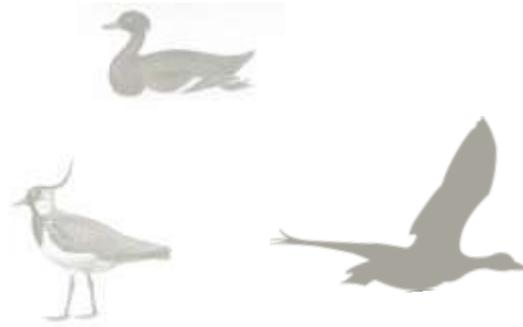
CONCLUSION

La tourterelle des bois semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses de cette espèce. Au niveau national, les populations ont subi un fort déclin depuis près de dix ans, avec une baisse de plus de 23% des effectifs. Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus, mais semblent en baisse. La FDC81 développe des outils d'amélioration du milieu dans le cadre notamment de différents programmes d'actions (PROBIOR, Agrifaune, etc).

1.3. Petit gibier migrateur aquatique

Espèces étudiées :

- Diverses espèces de gibier d'eau
- Canard Colvert



GRUPE D'ESPECES

Gibier d'eau



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Ces espèces peuvent être rencontrées dans presque toutes les communes tarnaises, lorsque le milieu leur est favorable. Les prélèvements de gibier d'eau sont difficiles à estimer et leurs effectifs sont mal connus pour de telles espèces migratrices. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC en 1998-1999 et d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » de 2014-2015, les prélèvements dans le Tarn étaient estimés à :

- sarcelles d'hiver (*Anas crecca*): 158 individus pour la saison 2014/2015
- autres canards (en dehors du colvert) : 28 individus pour la saison 2014/2015
- bécassines des marais (*Gallinago gallinago*) : 400 individus pour la saison 1998/1999 et 400 en 2014/2015
- foulques (dont *Fulica atra*) : 1400 en 1983/1984 et estimation inférieure à 100 individus en 1998/1999
- vanneaux (dont *Vanellus vanellus*) : 5900 individus pour la saison 1983/1984 et 900 individus pour la saison 1998/1999.

(Aucune donnée récente sur les prélèvements des canards plongeurs, foulques, poules d'eau et vanneaux depuis 1998/1999).

Cette chasse est peu développée dans le département, ce qui explique les prélèvements faibles et très fluctuants d'une année à l'autre. Cependant, elle tend à intéresser de plus en plus de chasseurs.

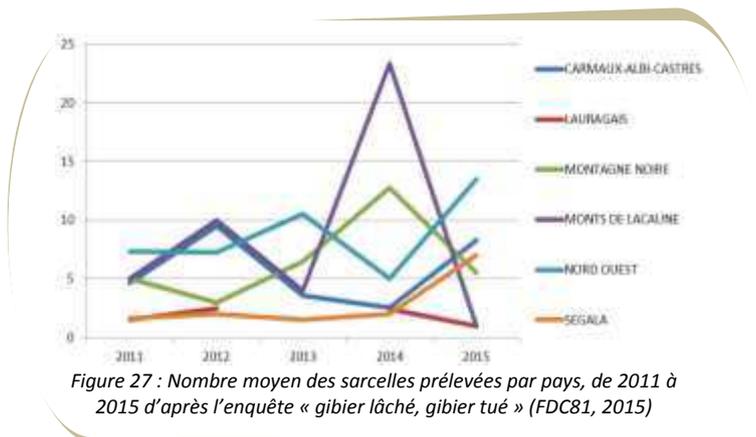


Figure 27 : Nombre moyen des sarcelles prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le Tarn, le gibier d'eau est chassé à tir, devant soi, à la passée, ou à partir d'installations fixes (dans quelques cas, à l'aide d'appellants). Le tir de nuit n'est pas autorisé dans le département. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La prédation et les maladies, comme le botulisme, sont les causes de mortalité naturelle du gibier d'eau. C'est surtout la dégradation et la perte d'habitat favorable qui constitue une menace potentielle pour ces espèces. La régression des zones humides affecte les effectifs locaux et entraîne leur redistribution. Il est toutefois important de noter que de nombreuses retenues collinaires ont été créées dans le Tarn, constituant des sites artificiels supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage. Enfin, ces espèces sont particulièrement sensibles aux conditions climatiques. En ce qui concerne les vanneaux, l'intensification des pratiques agricoles et la disparition des prairies naturelles et des zones humides leur sont néfastes.

Gestion mise en place par la FDC 81

➤ Pays concernés : tous.

➤ Aucune gestion particulière de l'espèce n'est mise en place par la FDC81.

➤ Ouverture et fermeture : anticipée du 21/08/15 au 12/09/15, puis générale du 13/09/15 au 31/01/16

CONCLUSION

De nombreuses espèces de gibier d'eau sont naturellement présentes dans le Tarn. Cependant la chasse au gibier d'eau est peu pratiquée dans le département. Peu de suivi est mis en place par la FDC81 et les prélèvements sont mal connus. L'avenir du gibier d'eau est lié à celui des zones humides.

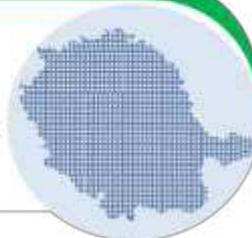
CANARD COLVERT

Anas platyrhynchos



Statut : espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, II de la convention de Bonn et II.2 de la Directive Oiseaux.

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Nom occitan : Còlverd



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

L'espèce est assez peu chassée dans le département. Les populations semblent pâtir de la raréfaction des zones humides et des points d'eau. Le manque d'un véritable maillage de milieu favorable, limite la circulation et l'implantation des populations.

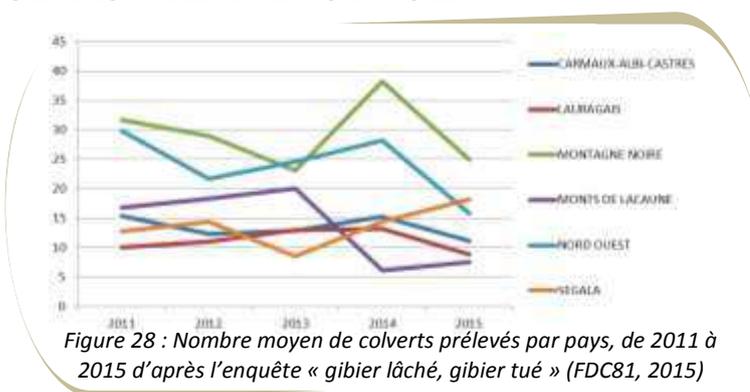


Figure 28 : Nombre moyen de colverts prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisé à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibier lâché, gibier tué » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le Tarn, le canard colvert est chassé à tir, devant soi, à la passée, ou à partir d'installations fixes (dans quelques cas, à l'aide d'appellants). Le tir de nuit n'est pas autorisé dans le département. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible. Des lâchers ponctuels d'oiseaux reproducteurs peuvent être réalisés.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La prédation et les maladies (dont des cas réguliers de botulisme dans le département) sont les causes de mortalité naturelle du canard colvert. C'est surtout la dégradation et la perte d'habitat qui constituent une menace potentielle pour cette espèce. Il est toutefois important de noter que de nombreuses retenues collinaires ont été créées dans le Tarn, constituant des sites artificiels supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage.
Comme pour d'autres espèces, les lâchers sont susceptibles d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages (ONCFS 2013). Aussi, la FDC 81 a porté une attention particulière à la qualité des oiseaux lâchés dans les opérations qu'elle a réalisées.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Pays concernés : tous.
- Des lâchers de repeuplement de canards colvert sont réalisés par la FDC81. À titre d'exemple en 2014, 25 canards colvert ont été lâchés sur le lagunage communal de Lautrec, et 20 sur le site Aquaval appartenant à la Communauté de Communes du Lautrecois. De la reproduction a été constatée sur ce dernier site en 2015.
- Convention petit gibier : 6 conventions signées depuis 2012 avec des actions de renforcement de populations et aménagement du milieu.
- Ouverture et fermeture : anticipée du 21/08/15 au 12/09/15, puis générale du 13/09/15 au 31/01/16

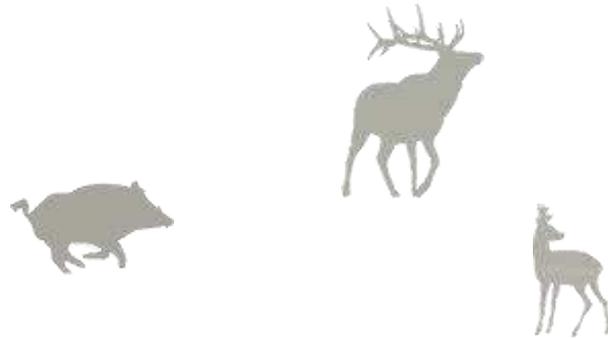
CONCLUSION

Le canard colvert est présent sur l'ensemble du département mais il est difficile aujourd'hui de statuer sur l'évolution des effectifs. Peu de suivi est mis en place par la FDC81 et les prélèvements sont mal connus. Il est important de noter que les lâchers de colvert mal maîtrisés sont susceptibles d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages. L'encadrement par la FDC 81 via les conventions petit gibier permet d'éviter cet écueil. Une meilleure connaissance de l'espèce et des prélèvements apporterait des données supplémentaires, utiles pour la gestion du colvert.

2. Gibier sédentaire : le grand gibier

Espèces étudiées :

- Chevreuil
- Sanglier
- Cerf élaphe
- Mouflon méditerranéen
- Daim





ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Le chevreuil est une espèce de plus en plus importante pour les chasseurs du Tarn. En effet, la raréfaction du petit gibier entraîne un transfert d'une partie de ces chasseurs vers le grand gibier. En 2015, le chevreuil est l'espèce la plus recherchée par les chasseurs du Tarn (voir données questionnaire partie II). Depuis 25 ans, toutes les pattes arrières sont récupérées et mesurées. Le but, outre la vérification des réalisations, est de déterminer le taux de jeunes prélevés et l'évolution de la longueur des pattes (ICE : Indice de Changement Ecologique). Ces données sont utilisées comme indicateurs biométriques de changement écologique. Cet indicateur est déterminé pour chaque pays cynégétique. À titre d'exemple, les Monts de Lacaune étaient caractérisés par de fortes populations, en partie issues des renforcements effectués entre 1981 et 1986. Ces importantes densités se sont traduites par une baisse de la longueur moyenne des pattes et un accroissement des attributions dans les plans de chasse. Ces dernières années, on observe : une difficulté des chasseurs à réaliser leurs attributions, et la confirmation de la hausse de la longueur des pattes. Ces données vont dans le sens d'une baisse des populations, information à consolider par les premiers comptages mis en place en 2015 dans le pays des Monts de Lacaune.

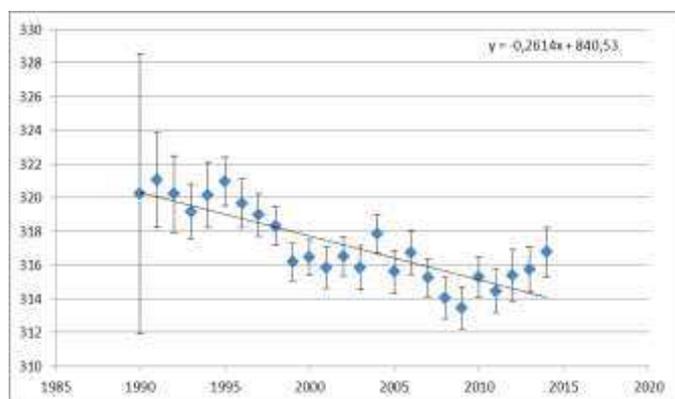


Figure 29 : Évolution de l'indicateur biométrique « longueur de patte arrière » sur l'espèce chevreuil sur les Monts de Lacaune de 1990 à 2015 (FDC81, 2015)

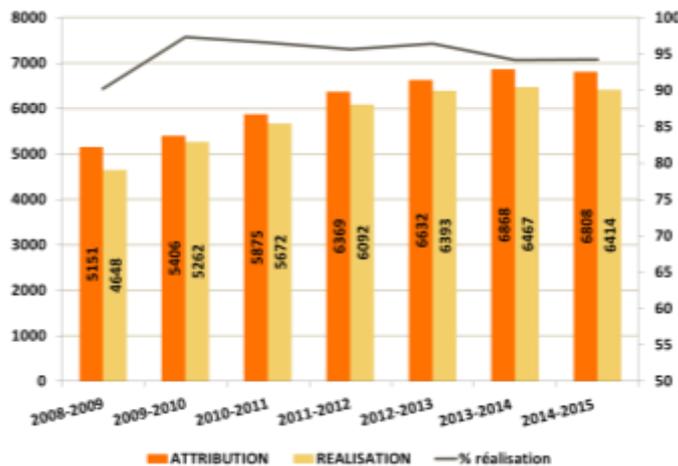


Figure 30 : Évolution des prélèvements de chevreuils dans le Tarn entre la saison 2008/2009 et 2014/2015 (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi de la réalisation du plan de chasse : retour de la carte de prélèvement.
- Suivi d'un indicateur de changement écologique (ICE) : suivi de l'évolution de la longueur moyenne de la patte arrière chez le chevillard.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

- La Fédération a mis en place un suivi de l'espèce (IKAV) sur les Monts de Lacaune depuis 2015. Les circuits sont réalisés par les sociétés de chasse locales

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse, évolution des pratiques

Pour une meilleure gestion de l'espèce, le plan de chasse chevreuil a été instauré dans le Tarn dès 1969. Le tir à balle est obligatoire depuis 1977. Le tir au plomb est possible pour le chevreuil sur certaines communes (carte 32). Le tir à l'arc, plus récent, se développe de plus en plus. L'espèce est principalement chassée en battue. La chasse à courre constitue un autre mode de chasse pour cette espèce dans le département. Le tir d'été du brocard est autorisé depuis 1995 à partir du 1^{er} juin uniquement à l'approche et à l'affût, et est de plus en plus pratiqué.



Carte 32 : Communes du département où le tir au plomb n°1 et n°2, en battue du chevreuil est autorisé (FDC81 et FRC Midi-Pyrénées, 2010).

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les faons sont exposés à la prédation (renards, sangliers, blaireaux et chiens errants) et sont parfois victimes des machines agricoles. Les autres principales causes de mortalité extra cynégétique du chevreuil sont les maladies, le braconnage et les collisions avec des véhicules. La fragmentation de l'habitat par les infrastructures de transport a des conséquences néfastes sur l'état des populations. Une étude sur 30 ans a montré que le changement climatique avait un impact important sur l'espèce par un décalage entre l'apparition des premières feuilles (de plus en plus précoces) et la mise bas qui reste sur des dates fixes (référence : François Klein, Impact du changement climatique sur les populations de chevreuil : enseignements de 30 ans de suivi, ONCFS, 2013).
- Infrastructures routières
Le chevreuil peut entrer en collision avec des véhicules. D'après un rapport de 2008 de l'ONCFS, pour cette espèce, on compte plus de 16000 collisions par an en France (soit environ 70% des collisions avec le grand gibier).
- Dégâts agricoles
Les dégâts agricoles causés par le chevreuil, essentiellement sur les vignes, les cultures de sapins de Noël et les vergers, sont soumis à indemnisation. Cette indemnisation est versée par la FDC81 conformément au code de l'environnement.
- Dégâts forestiers
Les dégâts causés par le chevreuil (abrutissement et frottis) ne sont pas soumis à indemnisation. Le rôle de la FDC 81 est de travailler avec les propriétaires sylviculteurs pour

réduire l'impact de l'espèce par différents moyens (évolution des méthodes sylvicoles, localisation des prélèvements, ...).

Gestion mise en place par la FDC 81

- Plans de chasse, annuels et quantitatifs, réalisés à l'aide des cartes de prélèvements, des suivis, de la concertation chasseurs/ agriculteurs/ forestiers, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des demandes des attributaires. Les quotas sont définis par société.
- Ouverture et fermeture : anticipée du 01/06/15 au 12/09/15 (brocard uniquement), puis générale du 13/09/15 au 31/01/16
- 6 pays cynégétiques et 20 unités de gestion existantes (secteurs).
- 1 GIC : GIC des Monts de Lacaune.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le nombre de prélèvements a, jusqu'à présent, toujours été en constante augmentation. En 2014-2015, cette tendance est à la baisse sur certains secteurs, avec une répartition des attributions de chevreuil hétérogène. Les données issues des suivis et les indicateurs biométriques permettent d'apprécier les tendances d'évolution des populations, et ainsi d'assurer une meilleure gestion via notamment les plans de chasse. Le chevreuil peut-être à l'origine de dégâts, ce qui impose sa gestion et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



SANGLIER

Sus scrofa

Statut :
« Non préoccupant » sur la liste rouge nationale, européenne et internationale

Classe : Mammifères
Ordre : Artiodactyles
Famille : Suidés

Nom occitan : singlar



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Les prélèvements au niveau départemental oscillent entre 3000 et 3500 sangliers. Les pays cynégétiques dans lesquels les prélèvements de sangliers sont les plus importants sont les Monts de Lacaune et la région Nord-Ouest. D'après l'enquête réalisée dans le cadre du renouvellement du SDGC, le sanglier est la seconde espèce privilégiée par les chasseurs.

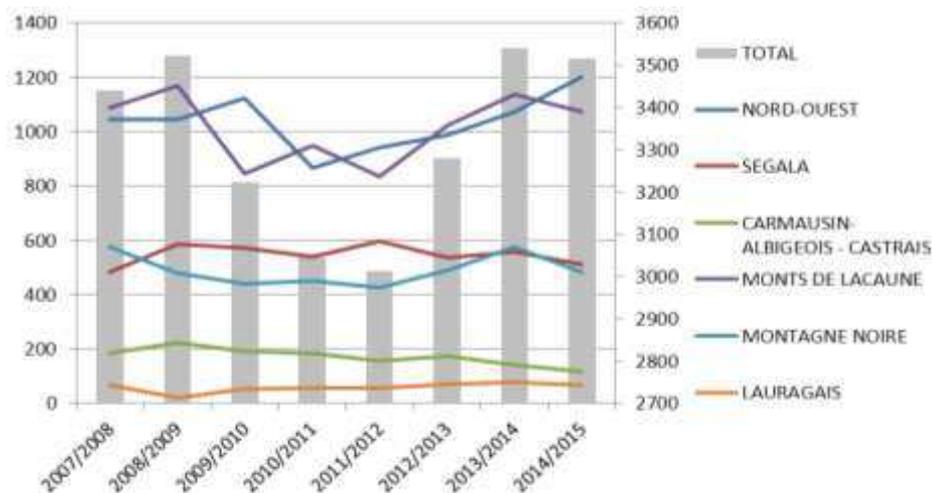


Figure 31 : Evolution des prélèvements de sanglier dans chaque pays et au niveau départemental, de la saison 2007/2008 à 2014/2015 (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse réalisé à partir de l'analyse des registres de battues, et suivi des dégâts.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Actuellement, niveau 1 du dispositif national Sylvatub (programme de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage)

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le sanglier, très prisé par les chasseurs, de par son caractère naturel développé, est majoritairement chassé en battue à tir dans le département. Il est également chassé à l'approche, à l'affût ou à l'arc. Des chasses à courre du sanglier sont quelquefois organisées dans la forêts de Grésigne avec des vautraits (équipage chassant le sanglier) venant d'un autre département.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Le sanglier n'a pas de prédateur naturel dans le Tarn, mais les maladies susceptibles de l'affecter sont multiples. Il peut aussi entrer en collision avec des véhicules. Enfin, la qualité génétique de cette espèce peut être affectée suite à son croisement accidentel avec des cochons domestiques. D'après une étude du réseau ongulés sauvages, la disponibilité en ressource alimentaire (via notamment la fructification) est un facteur essentiel pour la reproduction de l'espèce.

➤ Infrastructures routières

Le sanglier peut entrer en collision avec des véhicules. D'après un rapport de 2008 de l'ONCFS, pour cette espèce on compte plus de 5500 collisions par an en France (soit environ 23,5% des collisions avec le grand gibier).

➤ Dégâts agricoles

Les dégâts agricoles causés par le sanglier sur les cultures et les prairies peuvent être importants. Sont notamment concernées : les cultures de maïs, de céréales, d'oléagineux et les prairies. Ces dégâts sont soumis à indemnisation, conformément au code de l'environnement, et représentent une grande part du montant total des indemnisations.

La FDC81 distribue également aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Agrainage dissuasif : arrêté du 30 juin 2009 portant réglementation de l'agrainage dans le département, modifié par l'arrêté du 17 août 2010 approuvant un avenant du dernier SDGC, dans les zones où le sanglier est classé nuisible, du 1^{er} mars au 14 octobre l'agrainage est soumis à autorisation. Une dérogation à la distance de 200 m de toute parcelle agricole est possible, seulement avec l'accord de l'exploitant concerné (voir 5.1.1 p.25).



Figure 32 : Évolution du nombre de dossier de déclaration d'agrainage de 2010 à 2015 (FDC81, 2015)

- Culture à gibier : en 2014, près de 30 000 euros de subvention ont permis la création de cultures à grand gibier. Ce qui représente 174 parcelles pour une surface de 108,18 ha.
- Espèce classée nuisible en 2015/2016 sur les communes de Barre, Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Le Margnès, moulin-Mage, Murat sur Vèbre, Nages, Senaux, et Viane
- Ouverture et fermeture : anticipée pour limiter les dégâts à partir du 15 août. Prolongation possible des battues du 1^{er} au 29 février sur les communes ayant subi des dégâts (sur demande écrite au président de la FDC 81 et après constatation des dégâts).
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le sanglier est présent sur l'ensemble du département, mais il est difficile d'en estimer les effectifs et les tendances évolutives, qui semblent néanmoins stables avec d'importantes disparités annuelles et géographiques (estimées par l'analyse du tableau de chasse). Ce constat rend la gestion de l'espèce difficile. L'importante passion que suscite sa chasse peut aussi constituer une contrainte pour la gestion de cette espèce. Il n'existe pas de plan de chasse, ni de gestion particulière. Un arrêté permet de réglementer l'agrainage dans le Tarn et les périodes de chasse sont adaptées aux problèmes de dégâts. Une meilleure connaissance de l'espèce et un travail à l'échelle d'unités de gestion apporterait des données supplémentaires, utiles pour une gestion durable. Le sanglier peut être à l'origine de dégâts, ce qui impose sa gestion et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

CERF ELAPHE

Cervus elaphus



Statut :

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne soumise à plan de chasse obligatoire depuis 1979

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

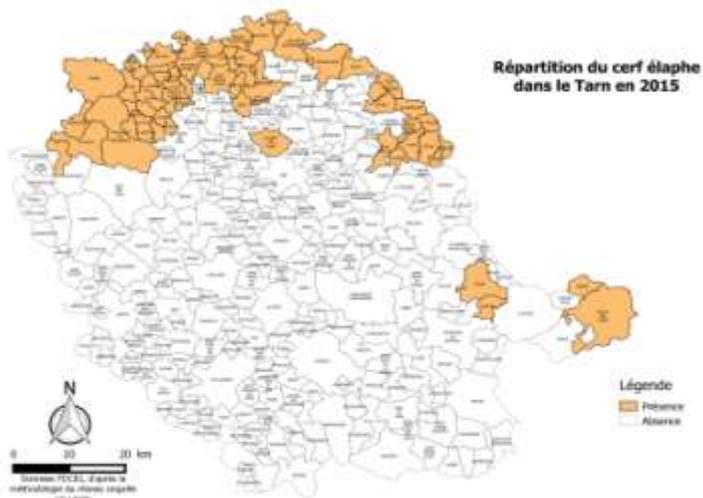
Famille : Cervidés

Nom occitan : cèrvi



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Ré-introduit en 1958 dans la forêt domaniale de la Grésigne, le cerf occupe aujourd'hui une bonne partie du nord du département ainsi qu'une partie de l'extrême Est (carte 33). Cette expansion de l'aire de répartition s'est accompagnée de prélèvements régulièrement à la hausse (figure 34). Cela dit, le taux de réalisation est, depuis la saison 2014-2015 à la baisse. Les données biométriques sur la longueur des mâchoires inférieures des jeunes cerfs, couplés aux recensements nocturnes, semblent démontrer une baisse des populations.



Carte 33 : Répartition du cerf élaphe dans les communes du Tarn en 2015, d'après la méthodologie du Réseau Ongulés Sauvages (FDC81, 2015)

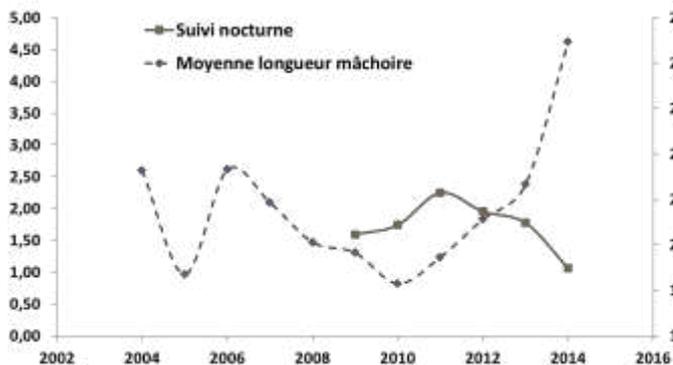


Figure 33 : Évolution de l'indice nocturne et de la longueur moyenne de la mâchoire inférieure des jeunes cerfs (FDC81, 2015)

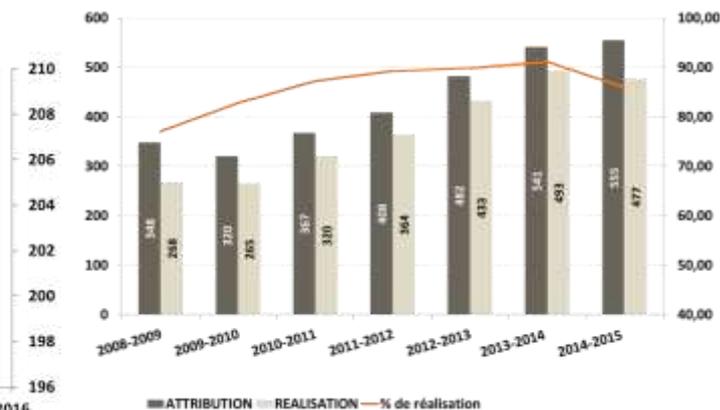


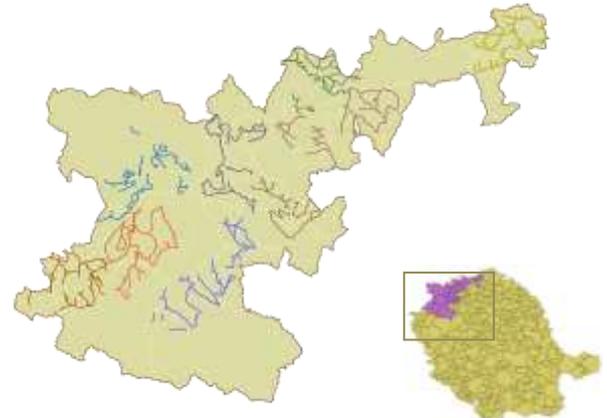
Figure 34 : Évolution du taux de réalisation pour le cerf dans le département du Tarn (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi de la réalisation du plan de chasse avec notamment un contrôle des têtes des animaux tués afin de vérifier les prélèvements ainsi que les classes d'âge, et récupération de la mâchoire pour mesure biométrique.

- Recensements de nuit aux phares (indice nocturne). La FDC 81 réalise des recensements de nuit (24 nuits pour la saison 2014/2015) sur l'ensemble de la zone de gestion. Depuis 2013, 9 circuits échantillons (x4 répétitions par circuit), représentatifs des milieux du massif à cerf sont suivis. Trois circuits (parmi les 9) recensements de nuit sont réalisés en forêt de la Grésigne et sur les communes limitrophes, en collaboration avec la FDC 81, la FDC 82, l'ONCFS du Tarn et du Tarn et Garonne, l'ONF du Tarn et les chasseurs locaux.
- Suivi d'un indicateur de changement écologique (ICE) par la récolte systématique de la mâchoire du jeune et du sub-adulte.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.



Carte 34 : Localisation des circuits de comptage de cerf élaphe (FDC81, 2014)

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La battue est le mode de chasse privilégié pour cette espèce dans le département. Les sociétés de chasse choisissent de chasser l'espèce en battue ou, plus rarement, à l'approche ou à l'affût. Certains mâles sont quant à eux chassés à courre, ou tirés à l'approche ou à l'affût.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Le cerf semble peu affecté par les épizooties et semble bien résister au parasitisme (d'après la fiche ONCFS). Il est victime de collisions avec les véhicules et du braconnage. Ce grand mammifère au domaine vital important est particulièrement sensible à la fragmentation de l'habitat (par les autoroutes, les voies ferrées...).
- Infrastructures routières
Le cerf peut entrer en collision avec des véhicules. D'après un rapport de 2008 de l'ONCFS, pour cette espèce, on compte plus 1500 collisions par an en France (soit environ 6,5% des collisions avec le grand gibier).
- Dégâts agricoles
Des dégâts agricoles, soumis à une indemnisation versée par la FDC, conformément au code de l'environnement, peuvent être causés par le cerf notamment sur les cultures d'oléagineux et de céréales ainsi que sur les vergers ou la vigne. Dans le cadre de la prévention de ces impacts, la FDC 81 distribue aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dommages.
- Dégâts forestiers

Les dégâts forestiers causés par le cerf (abrouissement et frottis mais pas d'écorçage significatif dans le département) ne sont pas soumis à indemnisation. La FDC 81 travaille de concert avec le monde forestier pour réduire l'impact de l'espèce par différents moyens (évolution des méthodes sylvicoles, localisation des prélèvements, ...).

Gestion mise en place par la FDC 81

- Plans de chasse annuels quantitatifs et qualitatifs, réalisés à l'aide de l'analyse des cartes de prélèvements, des suivis, de la concertation chasseurs/ agriculteurs/ forestiers, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des demandes des attributaires (quotas par société).
- Gestion globale sur l'ensemble des zones concernées avec essais de concertation avec les départements limitrophes qui peuvent avoir des objectifs de gestion différentes.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16
- Pays concernés: Nord-ouest, Ségala et Monts de Lacaune.

CONCLUSION

Il est possible que le cerf étende encore sa répartition dans le Tarn, notamment via l'installation d'individus provenant de populations des départements limitrophes. La baisse de l'indice nocturne et l'augmentation moyenne des mâchoires des faons tendent à soutenir l'idée d'une baisse des populations dans le pays Nord-Ouest. Ce constat confirme qu'il est nécessaire de poursuivre une récolte des données pour pouvoir gérer au mieux l'espèce. Le cerf peut être à l'origine de dégâts, ce qui impose sa gestion et la recherche des équilibres agro-sylvo-cynégétique.

MOUFLON MEDITERRANEEN

Ovis gmelini musimon x Ovis sp



Statut :
Espèce inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitat, Annexe B de la convention de Washington et annexe II de la convention de Bonn. Soumis à plan de chasse obligatoire depuis 1978.

Classe : Mammifères
Ordre : Artiodactyles
Famille : Bovidés

Nom occitan : Mofle, moflon



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Cette espèce est présente depuis 20 années dans le département. Elle colonise par le sud-ouest, à partir des populations présentes dans l'Hérault sur le massif du Caroux-Espinouse. La première demande de plan de chasse a été formulée par l'ONF pour la saison cynégétique 1999/2000. Deux sociétés obtiennent également chaque année des attributions. Comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre de réalisations reste très fluctuant d'une année sur l'autre.

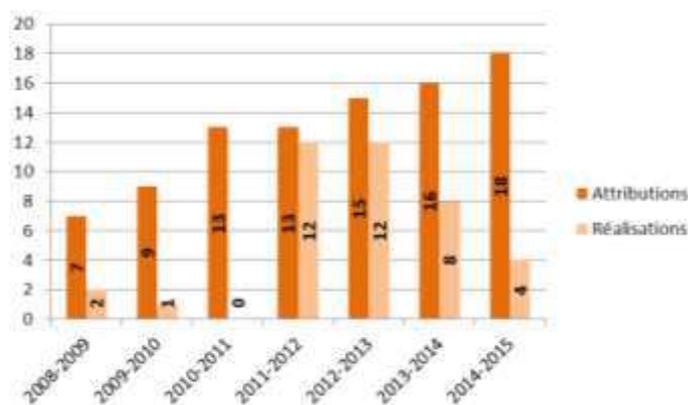
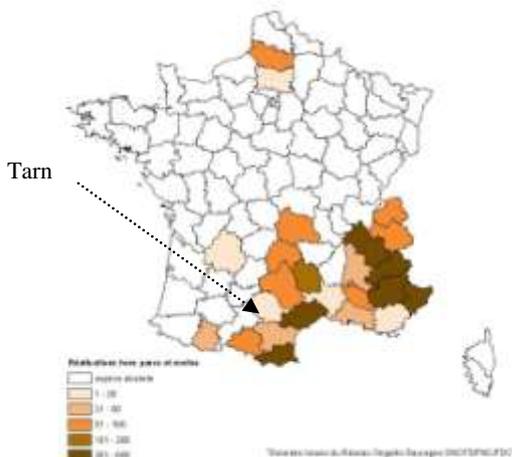


Figure 35 : Répartition du mouflon méditerranéen en France (Réseau ongulés sauvages, ONCFS, FRC, FDC, 2010).

Figure 36 : Évolution des attributions/réalisations de mouflons dans le Tarn de la saison 2008-2009 à 2014-2015 (FDC81, 2015).

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

Cette population ne fait l'objet d'aucun suivi.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Par arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, la chasse du mouflon dans le département du Tarn ne peut se réaliser qu'à l'approche. Une demande est en cours afin de pouvoir le chasser en battue, et avec des chiens, comme cela se pratique dans les départements limitrophes.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Aucune étude sur cette espèce n'est en cours dans le département. Les données de prélèvements (carte de prélèvements) sont analysées chaque année. Aucun suivi spécifique n'est mis en œuvre. Seul le pays Monts de Lacaune est concerné actuellement.

- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16

CONCLUSION

Peu d'individus sont présents dans le Tarn et la tendance évolutive de cette population n'est que partiellement connue. Une meilleure connaissance de l'espèce dans le département et une prise de contact avec les Fédérations voisines semblent à l'avenir nécessaire.



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Des individus sont régulièrement prélevés afin de contrôler la colonisation. Comme le montre la figure ci-contre, le nombre de réalisations reste très fluctuant d'une année sur l'autre.

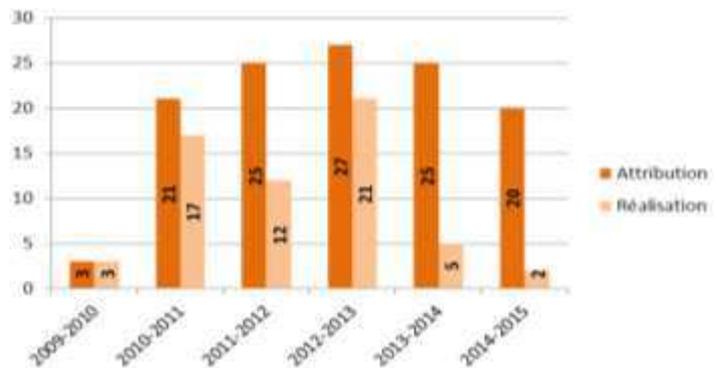


Figure 37 : Évolution des attributions/réalisations de daims dans le Tarn de la saison 2009-2010 à 2014-2015 (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81 : cette population ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique. Les données de prélèvements (carte de prélèvements) sont analysées chaque année.

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

L'espèce est peu chassée dans le Tarn. Des battues et des battues administratives ou des tirs de destruction sont réalisés pour le daim à l'état sauvage dans le département.

PROBLEMATIQUE, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Le bilan des opérations administratives de destruction menées est de 19 daims prélevés en 2011, et 1 en 2012. Depuis 2012, des attributions sont affectées aux sociétés locales concernées par l'espèce.

- **Ouverture et fermeture** : anticipée du 01/06/15 au 12/09/15, puis pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16.

CONCLUSION

Les daims présents sont essentiellement des individus échappés de parcs. Ils peuvent être à l'origine de l'installation durable d'une population et de son extension dans le Tarn. Une réflexion doit être menée sur la gestion à mettre en œuvre.

2.1 Prévention et indemnisation des dégâts agricoles

La faune sauvage peut être à l'origine de dégâts sur les cultures et les récoltes agricoles. La loi impose aux fédérations des chasseurs d'indemniser les exploitants agricoles suite aux dégâts causés par les sangliers et les autres espèces de grand gibier soumis à plan de chasse. Ces indemnisations, négociées avec le monde agricole, sont calculées chaque année en fonction des cours des denrées agricoles. Comme le montrent les figures suivantes, les dégâts sont essentiellement causés par le sanglier. Une grande part des indemnisations versées concernait, jusqu'en 2012, des dégâts sur les prairies. Depuis cette date, la part de cette culture est en très forte baisse, tandis que les autres sont relativement stables.

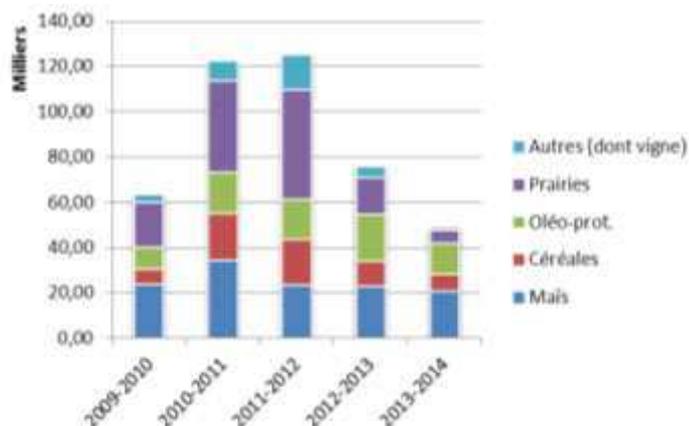


Figure 38 : Indemnisation des dégâts par type de culture dans le Tarn (FDC81, 2015)

Tableau 11 : Récapitulatif des dégâts causés par le grand gibier dans le Tarn de 2009 à 2014 (FDC81, 2015)

Saison cynégétique	09 -10	10 -11	11 -12	12 -13	13 -14
Montant des indemnisations dégâts (en €)	63 341,46	122 170,45	124 823,23	75 773,60	50 520,97
Part attribuée au sanglier	82,38%	82,70%	74,00%	70,94%	76,69%
Part attribuée au cerf	16,51%	11,47%	16,89%	24,81%	20,22%
Part attribuée au chevreuil	1,01%	5,53%	9,12%	4,25%	3,08%

Afin de limiter ces dégâts, la FDC 81 mène également une politique de prévention. Elle distribue aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants. De plus des cultures à buts faunistiques et dissuasifs sont financées. Constituées de couverts généralement de céréales, elles sont implantés à proximité de parcelles cultivées. En 2014, 42 849,45€ de subventions ont été allouées sur 287 parcelles pour un total de 140,49ha. Ces chiffres sont en constante progression.

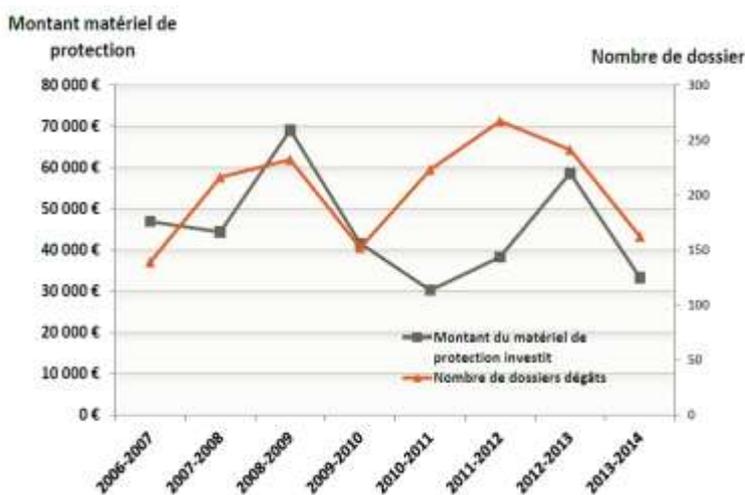


Figure 39 : Évolution des montants investis pour la protection et du nombre de dossiers de 2006 à 2014 (FDC81, 2015)

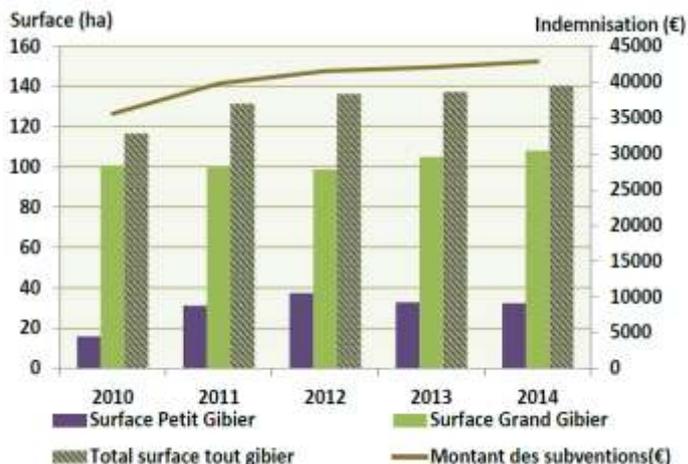


Figure 40 : Évolution des surfaces et des subventions allouées à la plantation de cultures faunistiques de 2010 à 2014 (FDC81, 2015)

CONCLUSION

Les terres agricoles occupent une superficie assez importante dans le département avec des orientations productives variées. La modification des pratiques culturales a d'importantes répercussions sur le milieu agricole (en lien avec l'évolution du contexte réglementaire et économique), et par conséquent sur les habitats de la faune sauvage et en particulier du petit gibier. La diminution de la qualité des habitats constatée au cours de ces dernières décennies n'a pas été favorable à la faune et donc à l'activité cynégétique. La nécessité de prise en compte de la biodiversité au sein même des exploitations est un enjeu majeur que souhaite développer la Fédération. C'est notamment le cas de la mise en place de JEFS, dont l'avenir est incertain, et de la participation à divers programmes d'actions et études d'impact.

3. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Il n'est question ici que des seules espèces pour lesquelles le classement nuisibles nous paraît souhaitable.

Le cas du renard roux est traité dans la partie petit gibier ; nous souhaitons que cette espèce soit classée nuisible, eu égard aux dommages qu'elle occasionne aux populations de petit gibier et aux activités agricoles ainsi que le risque sanitaire qu'elle représente. Néanmoins, elle fait également partie de la culture de chasse qui tend à se développer.

Espèces étudiées :

- corvidés : corneille noire, corbeaux freux, pie bavarde et geai des chênes
- ragondin et rat musqué
- étourneau sansonnet
- vison d'Amérique
- fouine, martre, putois et belette



CORVIDES

Corbeau freux (*Corvus frulegus*) – Corneille noire (*Corvus corone*) – Pie bavarde (*Pica pica*) – Geai des chênes

Corneille noire et Pie bavarde



(*Garrulus glandarius*)

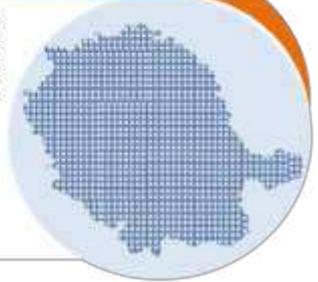
Statut : Espèces inscrites à l'annexe III de la convention de Berne (pour *Corvus corone*) et annexe II.2 de la Directive Oiseaux

Classe : Oiseaux

Ordre : Passeriformes

Famille : Corvidés

Nom occitan : *gralha* (corneille), *còrb de careta blanca* (corbeau freux), *agaça* (pie), *gag* (geai)



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Au niveau national, les geais et les pies bavardes sont assez stables (malgré la forte chute de 2013 pour les geais). Les corneilles noires sont en hausse depuis des années, malgré une baisse en 2013. Dans le Tarn, il est difficile d'identifier une tendance. Nous ne disposons que de peu de données en ce qui concerne les prélèvements de ces espèces par les chasseurs mais ils doivent être faibles. Dans le cas du piégeage spécifique de la corneille noire et de la pie bavarde, le nombre de captures par saison varie d'une année sur l'autre. Le succès de piégeage (rapport entre le nombre d'animaux capturés et l'effort de piégeage, ramené à 100 jours), corrélé à l'évolution des effectifs, permet une meilleure analyse (figures 41 et 42). Les données de piégeage pie et corneille sont quant à elles assez stables sur ces 6 dernières années.

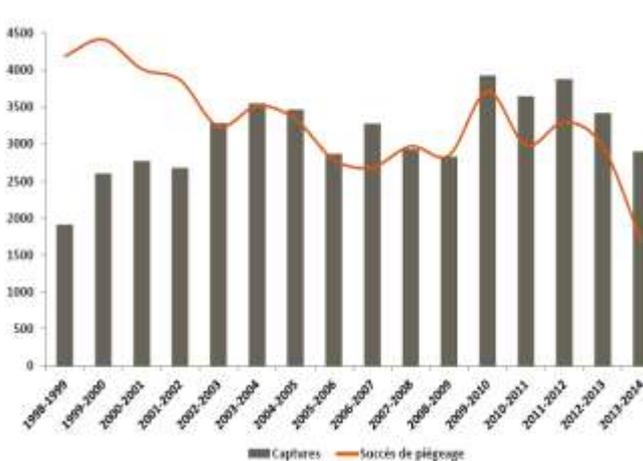


Figure 41 : Évolution du nombre de **corneilles noire** capturées et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013) (FDC81, 2015)

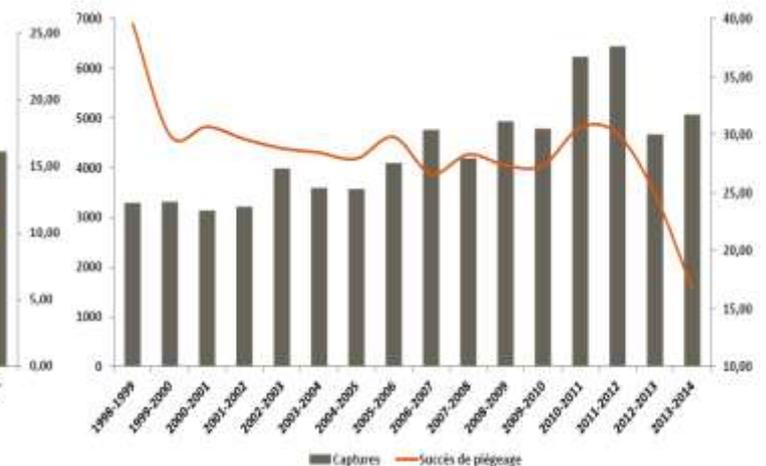


Figure 42 : Évolution du nombre de **pies bavarde** capturées et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013) (FDC81, 2015)

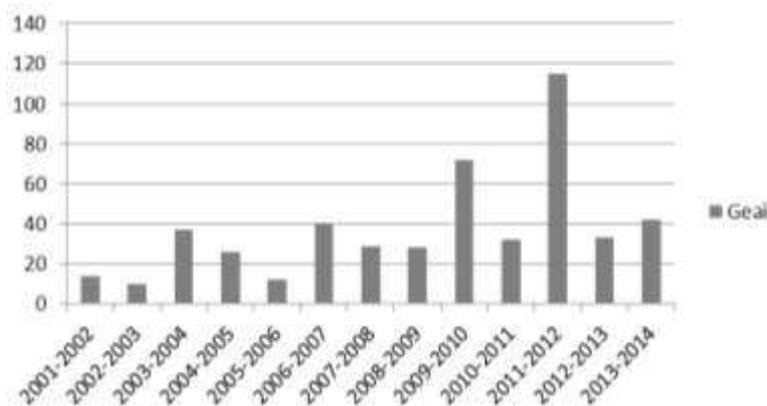
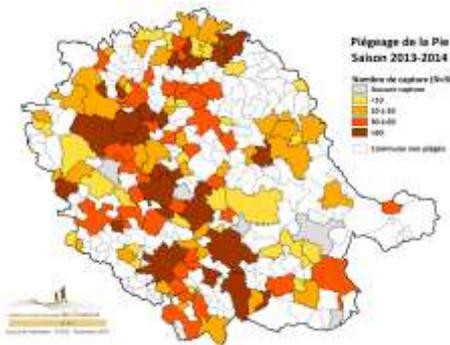
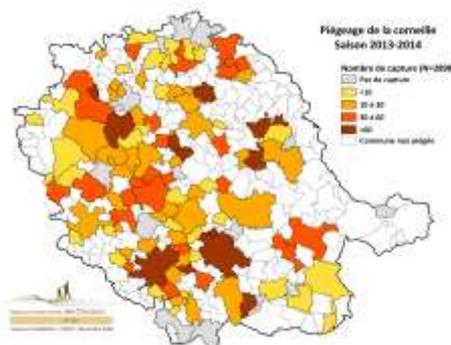


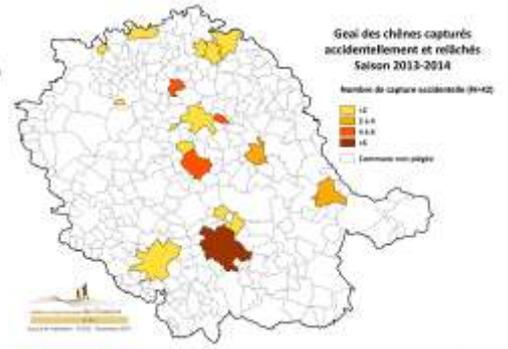
Figure 43 : Évolution du nombre de **geais des chênes** capturés accidentellement (et relâchés) dans le Tarn de 2001 à 2014 (FDC81, 2015)



Carte 35 : Nombre de capture de **pie bavarde** par commune du Tarn (2013-2014) (FDC81, 2015)



Carte 36 : Nombre de capture de **corneille noire** par commune du Tarn (2013-2014) (FDC81, 2015)



Carte 37 : Nombre de capture accidentelle et relâchés de **geai des chênes** par commune du Tarn (2013-2014) (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.
- Depuis 2015, la Fédération propose une formation corvidés qui offre une nouvelle approche sur les différentes techniques de la régulation de ces espèces classées nuisibles, du fait des dommages importants causés sur les cultures au moment des semis notamment.

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces oiseaux peuvent être chassés à tir. La corneille noire et la pie bavarde, classées nuisibles dans le département, sont également prélevées par piégeage et au cours des battues effectuées par les lieutenants de l'ouvèterie. Elles sont aussi chassées à l'affût.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Dégâts et nuisances
La corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde peuvent être à l'origine de dégâts : consommation de graines et de jeunes plants dans les cultures, prédation dans les élevages en plein air, dégâts sur les stockages d'ensilage, et consommation de poussins et œufs d'espèces sauvages...



Figure 44 : Montant et nombre de dossiers dommages corvidés de 2009 à 2014 (FDC81, 2015).

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Classement triennal a été renouvelé pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2018.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde et le geai des chênes sont présents dans le Tarn. Au niveau national, la période allant de 1996 à 2014 a présenté des effectifs globalement en hausse. Cependant, depuis quelques années, des baisses successives sont à noter. La corneille noire et la pie bavarde, qui peuvent être à l'origine de dommages importants, sont classées nuisibles dans le département pour la période de juillet 2015 à juin 2018. Les données issues de leur piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 sur ces espèces.

RAGONDIN et RAT MUSQUE

Myocastor coypus et Ondatra zibethicus



Statut : espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Classe : Mammifères
Ordre : Rongeurs
Famille : Myocastoridés (ragondin) et Muridés (rat musqué)



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Il se prélève peu de ragondins par la chasse. Dans le cas du piégeage spécifique du ragondin et du rat musqué, le nombre de captures par saison varie. À titre indicatif, pour la saison 2013/2014, 6274 ragondins et 269 rats musqués ont été capturés.

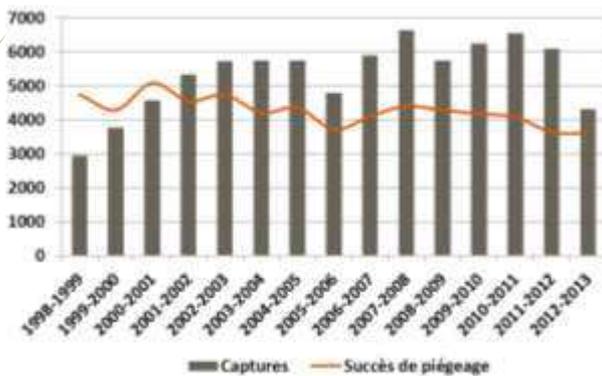


Figure 45 : Évolution du nombre de **ragondins** capturés et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013) (FDC81, 2015)

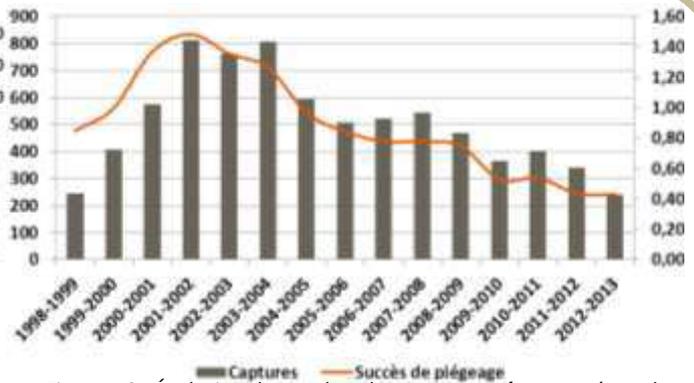
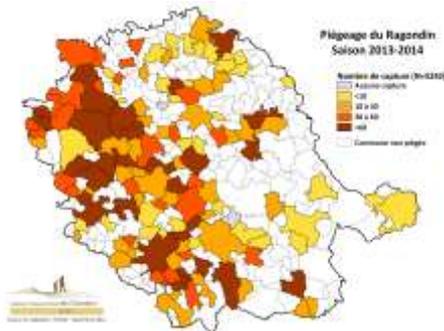
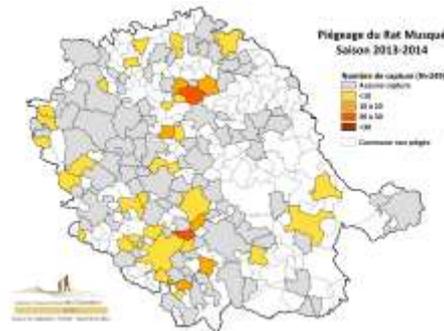


Figure 46 : Évolution du nombre de **rats musqués** capturés et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013) (FDC81, 2015)



Carte 38 : Nombre de capture de **ragondin** par commune du Tarn (2013-2014) (FDC81, 2015)



Carte 39 : Nombre de capture de **rat musqué** par commune du Tarn (2013-2014) (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces rongeurs peuvent être chassés à tir. Le ragondin et le rat musqué, classés nuisibles dans le département, sont également prélevés par piégeage et au cours de diverses battues effectuées par les lieutenants de louveterie.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Santé publique
Ces espèces peuvent être porteuses de diverses maladies transmissibles aux animaux domestiques et à l'homme, et en particulier la leptospirose.
- Dégâts et nuisances
Les ragondins et les rats musqués peuvent être à l'origine de dégâts agricoles (ces espèces peuvent se nourrir de certaines cultures voisines des zones aquatiques) et de dégâts sur les berges et les digues qui peuvent être endommagées et déstabilisées par les terriers qu'ils y creusent.
En France, ces rongeurs sont des espèces exotiques envahissantes susceptibles de perturber l'équilibre écologique du milieu où elles sont présentes.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Le ragondin et le rat musqué sont classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 30/06/2015 relatif aux espèces non indigènes).
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La présence de ces espèces exotiques envahissantes dans le Tarn pose problème. Les données issues du piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81, qui encourage la lutte contre la colonisation de ces rongeurs.

BELETTE, FOUINE, MARTRE et PUTOIS

Mustela nivalis, Martes martes, Martes foina et Mustela putorius



Statut : espèces inscrites aux annexes III de la convention de Berne et annexe V de la Directive Habitats (pour *Martes martes* et *Mustela putorius*). Ces espèces sont susceptibles d'être classées nuisibles

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustelidés

Noms occitans : mostèla, faguina, marta, pudis

Fouine



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

De par leurs mœurs, ces espèces ne sont pas facilement chassables. Dans le cas du piégeage spécifique de la fouine, le nombre de captures par saison varie, notamment en fonction de la pression de piégeage (figure 47). Les piégeages de fouine sont relativement stables.

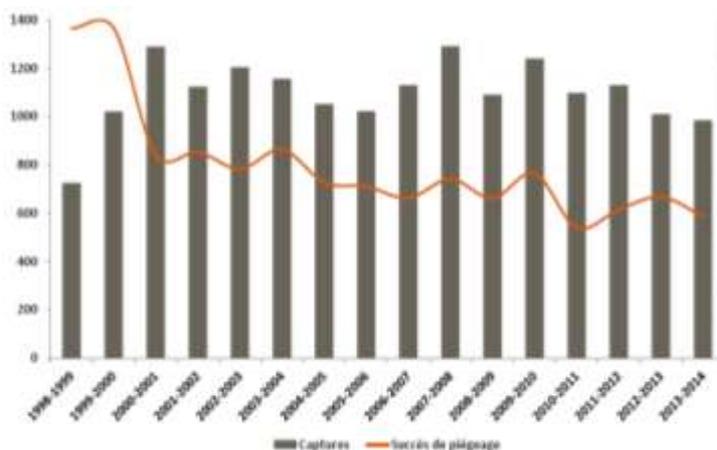


Figure 47 : Évolution du nombre de **fouines** capturées et du succès de piégeage (FDC81, 2015)

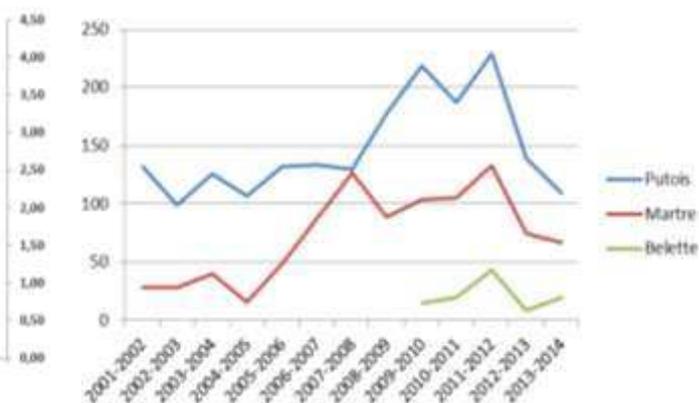


Figure 48 : Évolution du nombre de **putois**, **martre** et **belette** capturés accidentellement (et relâchés) dans le Tarn de 2001 à 2014 (FDC81, 2015)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.

PRATIQUE CYNETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

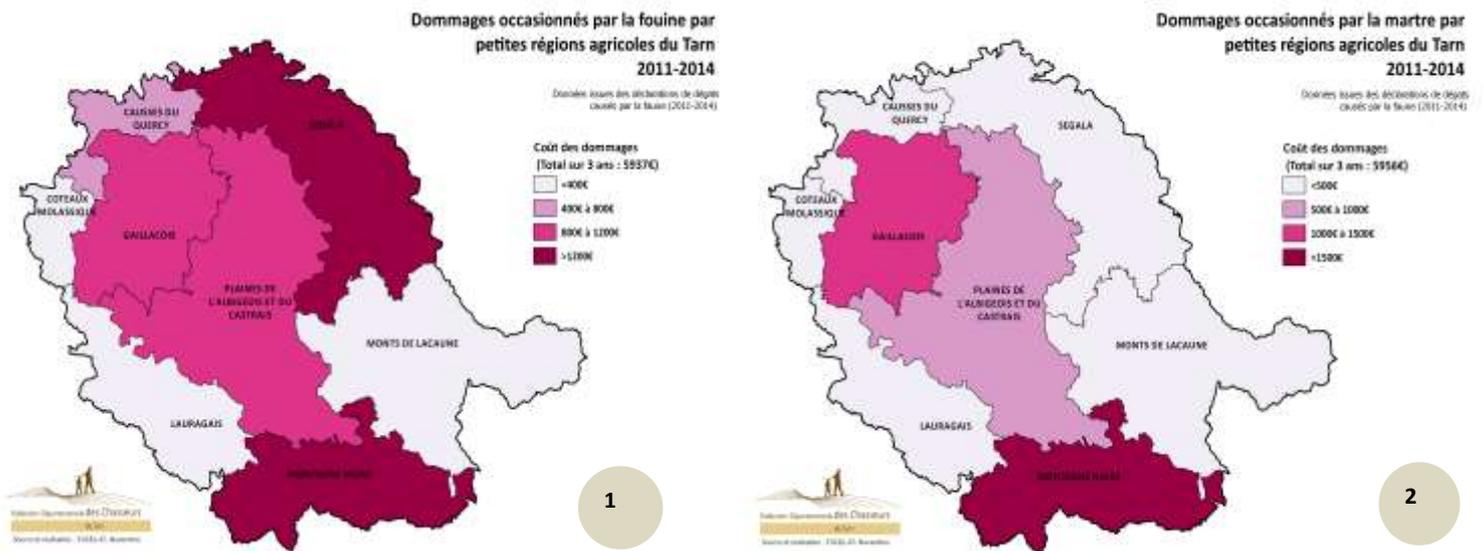
Ces mustélidés peuvent être chassés à tir (à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement d'autres espèces de gibier). Actuellement, seule la fouine, classée nuisible dans le département, peut également être prélevée par piégeage et au cours des battues effectuées par les lieutenants de l'ouvetier. La seule technique efficace pour la régulation de ces populations, est le piégeage.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les principales causes de mortalité extra-cynégétique chez ces espèces sont la circulation routière, l'intoxication par ingestion de rongeurs empoisonnés et les maladies.
- Dégâts et nuisances

La fouine, classée nuisible dans le Tarn, peut être à l'origine de dégâts par prédation sur les élevages (notamment de volailles). et la petite faune. Sa cohabitation avec l'homme pose parfois des problèmes ponctuels du fait des nuisances dont elle est la source lorsqu'elle s'installe dans les greniers ou les faux plafonds.



Carte 40 : Importance des dommages de **fouine** (1) et de **martre** (2) par petites régions agricoles du Tarn (2013-2014) (FDC81, 2014)

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Classement triennal a été renouvelé pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2018. La belette et la martre ne le sont plus depuis plusieurs années.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La belette, la martre, le putois et la fouine sont naturellement présents sur le département mais leurs effectifs sont mal connus. Les prélèvements par la chasse sont quasi inexistants. La fouine est classée nuisible pour la saison 2013/2014 dans le département et son classement est reconduit pour 3 ans. Les données issues de son piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 sur ces espèces.

ETOURNEAU SANSONNET

Sturnus vulgaris



Statut : espèce inscrite à l'annexe II.2 de la Directive Oiseaux

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Sturnidés
Nom occitan : estarnèl



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements par les chasseurs. Au niveau national, les populations nicheuses d'étourneau sansonnet sont en légère baisse, notamment à cause d'une mauvaise année 2013 (figure 49). Les populations hivernantes sont globalement à la baisse (- 32,1 % entre 2000 et 2014), bien que reparties à la hausse.

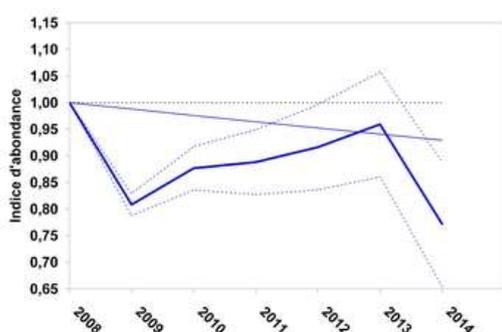
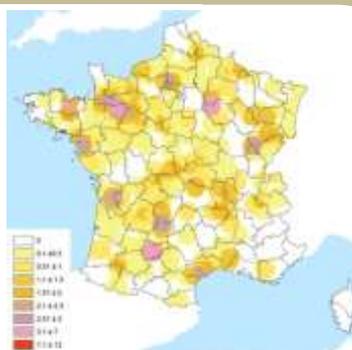


Figure 49 : Évolution de l'indice d'abondance de l'étourneau sansonnet à l'échelle nationale, d'après le **programme ACT** (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)



Carte 41 : Cartographie de l'abondance locale de l'Étourneau sansonnet - printemps 2014, d'après le **programme ACT** (Réseau national d'observation des oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC, 2014)

EVOLUTION DANS LES SUIVIS DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Cet oiseau peut être chassé à tir, le plus souvent à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement une autre espèce de gibier.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Dégâts et nuisances
Les importants rassemblements d'étourneaux en hiver, sur les dortoirs, peuvent être à l'origine de nuisances en milieu urbain (déjections, bruit...). Cet oiseau peut aussi être à l'origine de dégâts sur les cultures, les silos, les vergers, les vignes...

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

L'étourneau sansonnet est naturellement présent sur le département mais sa répartition communale, ses effectifs et sa tendance évolutive sont mal connus. Les données issues de son piégeage accidentel sont analysées par la fédération des chasseurs du Tarn. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.

VISON D'AMERIQUE

Mustela vison



Statut : espèce susceptible d'être classée nuisible

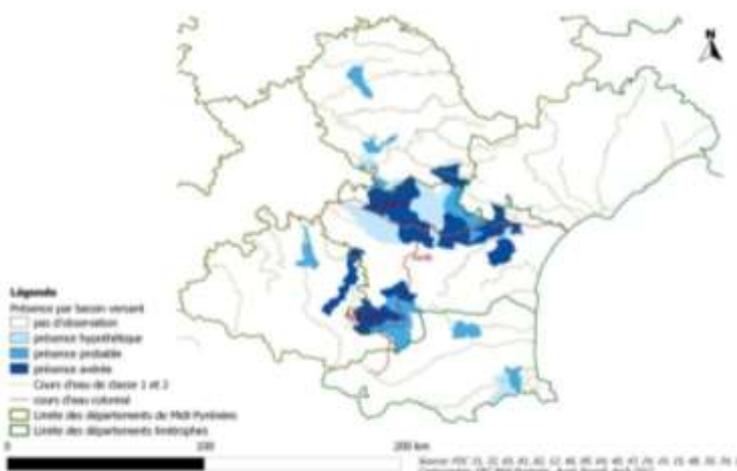
Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés

Noms occitans : vison d'America, loirdla pudenta



ETAT DES POPULATIONS ET DES PRELEVEMENTS DANS LE TARN

La Montagne Noire accueille une des 4 populations de visons d'Amérique françaises, issus très probablement d'évasion d'un ancien élevage sur Mazamet. Cette population a eu un développement fulgurant et est passée au stade féral. Ainsi de quelques observations dans l'Aude en 1999, on observe aujourd'hui une colonisation de quasiment tous les cours d'eau des départements limitrophes. En l'espace de 13 ans, soit de 1999 à 2013, la surface occupée par l'espèce a approximativement doublé (FRC, 2012). Une gestion de l'espèce est donc nécessaire en Montagne Noire afin de limiter l'expansion de l'espèce qui exerce une pression non seulement via la compétition, mais également en tant que porteur de maladie (ex : maladie aléoutienne). Les campagnes soutenues de piégeage et de formation des piégeurs (notamment au niveau sanitaire) dans le Sud-Ouest ont montré leur efficacité en termes de fixation des fronts de colonisation mais aussi sur la transmission des maladies (vison infos n°4, janvier 2006).



Carte 42 : Répartition du foyer de population de la Montagne Noire de 2007 à 2012 (FRC, 2012)

On dispose de peu de données précises sur l'espèce dans le département du Tarn. Sur le terrain, pour les piégeurs du Tarn, la progression de l'espèce est réelle (communication personnelle, M. Munoz, président des piégeurs du Tarn, 2015).

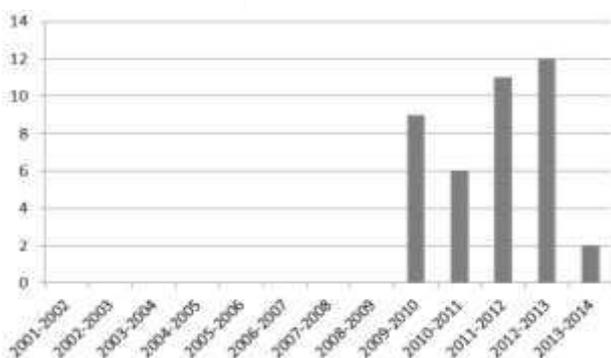
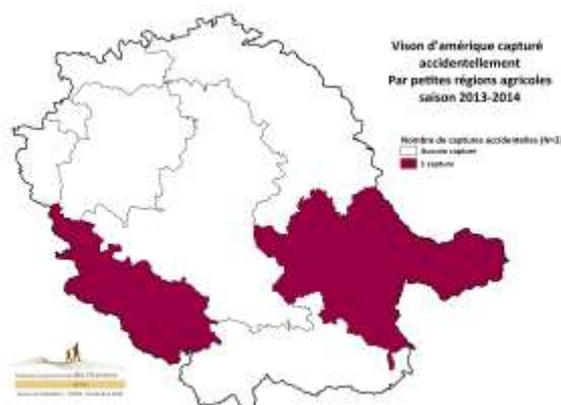


Figure 50 : Nombre de visons d'Amérique capturés dans le Tarn de 2001 à 2014 (FDC81, 2015)



Carte 43 : Répartition du vison d'Amérique capturé par petites régions agricoles en 2013-2014 (FDC81, 2015)

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysés par la FDC 81. Le nombre de carnets analysés est resté stable de 1999 à 2010 (autour de 330 carnets). Depuis, une augmentation est à noter, pour atteindre 395 carnets sur la saison 2013-2014.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Cette espèce n'est actuellement pas chassée dans le département, les prélèvements se font uniquement par piégeage, mais il n'y a pas de piégeage spécifique.

PROBLEMATIQUES, ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Dégâts et nuisances
Le vison d'Amérique peut être à l'origine de dommages (aucun dossier déposé entre 2009 et 2014).
En France, le vison d'Amérique est une espèce exotique envahissante susceptible de perturber l'équilibre écologique du milieu où il est introduit (les individus proviennent d'élevages abandonnés ou vandalisés). Il pose notamment problème quant à la viabilité des populations de visons d'Europe, espèce indigène au statut de conservation défavorable. Ces deux espèces occupent en effet la même niche écologique.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Le vison d'Amérique est classé nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté du 30/06/2015 relatif aux espèces non indigènes).
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Ouverture et fermeture : pour la saison 2015/2016, du 13/09/15 au 29/02/16.
- Pays concernés : tous, mais plus particulièrement la Montagne Noire.

CONCLUSION

La présence de cette espèce exotique envahissante dans le département pose problème. Elle peut se rencontrer dans certains milieux aquatiques dans tout le Tarn, principalement dans le sud du département. Il n'existe pas de données précises à propos des effectifs et des tendances évolutives du vison d'Amérique dans le Tarn. Cette espèce n'est pas chassée et les quelques prélèvements connus sont effectués par piégeage non spécifique. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 qui encourage la lutte contre la colonisation de cette espèce.

4. Espèces particulières

D'autres espèces sont susceptibles d'avoir des implications sur la faune, les milieux ou les différents usages de la nature de façon plus ou moins directe. Divers animaux pourraient être concernés, mais seulement cinq sont présentés ici pour leurs enjeux présents et/ou futurs. Les espèces suivantes sont protégées à différents degrés. Leur tir ou capture sont strictement réglementés, et répondent à des impératifs socio-économiques en termes de protection des biens et des personnes, de suivis scientifiques, ainsi que de gestion des habitats.

Espèces étudiées :

- Genette
- Castor
- Loutre
- Loup
- Grand cormoran





GENETTE

Genetta genetta

Statut : espèce inscrite à l'annexe III convention de Berne et à l'annexe V de la directive habitats. Elle est inscrite à l'article 2 des mammifères terrestres protégés en France

Classe : Mammifères

Ordre : Canivores

Famille : Viverridés

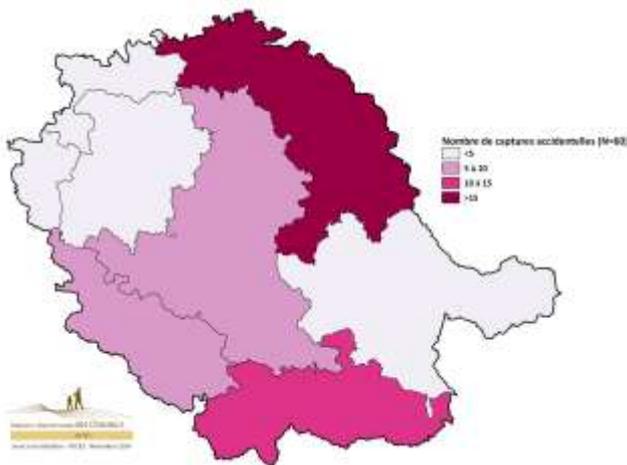
Noms occitans : janeta



L'essentiel des informations sont issues des piégeurs. Ces dernières années, un nombre non négligeable de genettes ont été capturées accidentellement, le plus souvent dans les petites régions agricoles à forts enjeux d'élevages (essentiellement volailles). Cela dit seuls 2 dossiers de dommages ont été déposés (en 2011/2012) pour des oies et des poules, pour un montant de 147 euros. Environ 50 genettes sont capturées accidentellement chaque année depuis 2012. La FDC81 ne fait pas de gestion spécifique et le suivi, consiste en l'analyse des carnets de piégeage et le suivi des dossiers de dommages. L'espèce est bien implantée dans le département, qui fait maintenant partie de son aire de présence régulière (carte 44).



Carte 44 : Répartition de la genette en France, période 1991-2009, (François LEGER, Sandrine RUETTE, ONCFS, 2010)



Carte 45 : Répartition des **genettes** capturées par petites régions agricoles en 2013-2014 (FDC81, 2015)

Castor *Castor fiber*



Statut : espèce inscrite à l'annexe III convention de Berne et à l'annexe II et IV de la directive Habitats. Elle est inscrite à l'article 2 des mammifères terrestres protégés en France

Classe : Mammifères

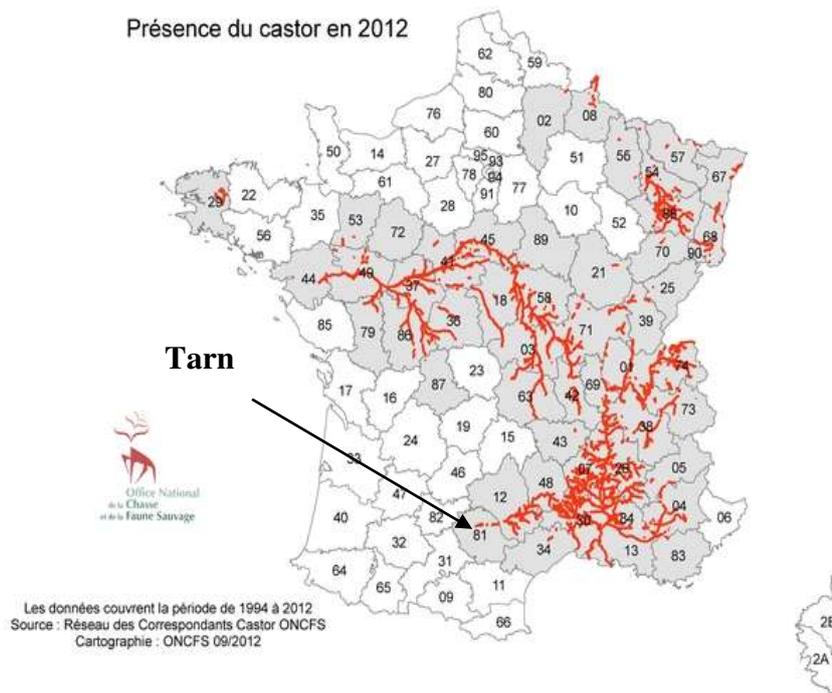
Ordre : Rodentia

Famille : Castoridés

Noms occitans : vibre



En 2009, il y avait d'après le réseau castor, entre 14000 et 16 000 castors en France. En un siècle leur nombre a été multiplié par un facteur 150. Leur expansion démographique et géographique se poursuit donc, avec des contacts de plus en plus fréquents dans le Tarn. Une attention particulière est faite par les piégeurs du fait de la cohabitation entre cette espèce et le ragondin.



Carte 46 : Répartition du castor d'Europe en France, en 2012 (Réseau des Correspondants Castor ONCFS, 2012)

LOUTRE D'EUROPE

Lutra lutra



Statut : espèce inscrite à l'annexe II convention de Berne, annexe A de la convention de Washington, et à l'annexe II et IV de la directive Habitats. Elle est inscrite à l'article 2 des mammifères terrestres protégés en France et article 1^{er} des espèce menacées d'extinction en France

Classe : Mammifères

Ordre : Carnivores

Famille : Mustélidés

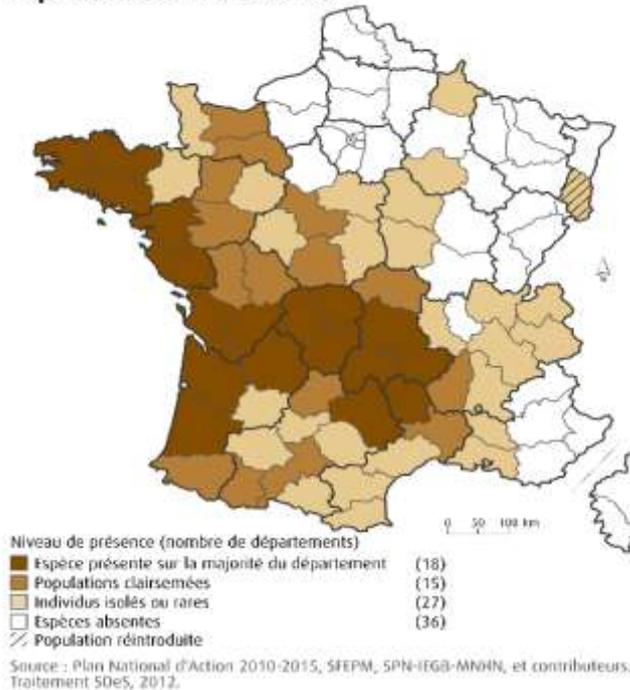
Noms occitans : loira



(Potentiellement)

La loutre a subi une forte réduction de son aire de répartition durant le siècle dernier. Actuellement, l'espèce recolonise rapidement le territoire métropolitain. Les départements voisins (Aveyron, Hérault, etc) ont vu leurs populations se renforcer fortement ces dernières années. Dans le Tarn, des individus isolés ont été rencontrés, et aux vues de la dynamique actuelle, un renforcement des populations tarnaises est à prévoir. Cette perspective est susceptible d'entraîner des conflits avec les dispositifs de régulation de nuisibles occupant les mêmes milieux compte-tenu de la réglementation en vigueur.

Répartition de la loutre en 2012



Carte 47 : Répartition de la loutre en France, en 2012 (Plan National d'Action 2010-2015 Loutre)

LOUP

Canis lupus



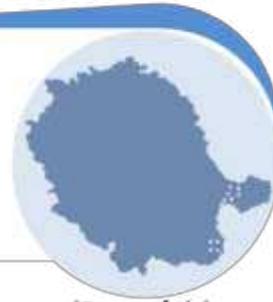
Statut : espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats, à l'annexe A et B de la convention de Washington et à l'annexe II de la convention de Berne

Classe : Mammifères

Ordre : Canivores

Famille : Canidés

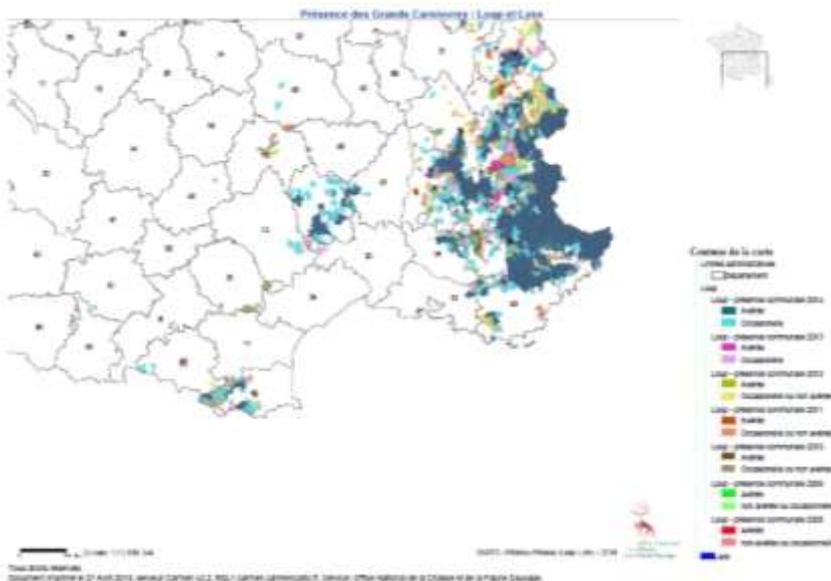
Nom occitan : Lop



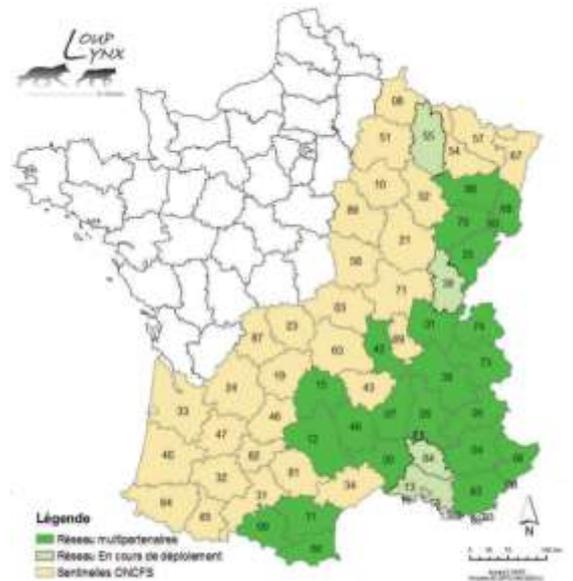
(Peu précis)

En France, les populations de loups sont en expansion. En 2012, les estimations portent à 250 le nombre d'individus sur le territoire national.

La présence du Loup dans le Tarn a, depuis quelques années, suscité des débats. En effet, des soupçons étaient grandissants du fait de la constante avancée de l'espèce dans les départements voisins de l'Aveyron et de la chaîne Pyrénéenne et des informations collectées par le réseau des chasseurs. Des attaques portées sur des animaux d'élevages ou sauvage ont été relevées dans la partie Est du département (référence : données du réseau loup de l'ONCFS, janvier 2015). Des données récentes ont incité la FDC81 à prendre les devants. En effet, suite à une réunion avec l'ONCFS en janvier 2015, la présence du loup a été confirmée, ainsi que certaines attaques supposées. De ce fait, la FDC81 et la chambre d'agriculture ont demandé la mise en place d'un réseau de surveillance loup afin que des agents formés soient mobilisables sur le terrain et en veille en cas d'attaque supposée. Ainsi, le loup poursuivant son expansion, devrait s'installer de façon durable dans le département du Tarn, et ce à très court terme. Il apparait donc évident que la FDC81 devra prendre en compte ce nouveau facteur et s'investir activement dans les comités et réunions touchant ce sujet. Ceci afin de faire valoir les inquiétudes mais également le savoir-faire et les connaissances du territoire qu'ont les chasseurs.



Carte 48 : Répartition du Loup en France, période 2008-2014, (ONCFS, Réseau Loup-Lynx, 2014)



Carte 49 : Carte des dispositifs de surveillance Loup-Lynx en France, (ONCFS, Réseau Loup-Lynx, 2014)

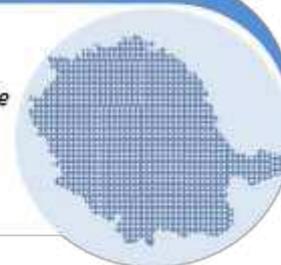
GRAND CORMORAN

Phalacrocorax carbo



Statut : espèce
inscrite à la
convention de Bonn
et à l'annexe III de la
convention de
Berne

Classe : Aves
Ordre : Suliformes
Famille : Phalacrocoracidae



Ce grand oiseau noir piscivore et migrateur vit à proximité des points d'eau. Il a un comportement grégaire, en particulier lorsqu'il pêche. L'augmentation de ses effectifs a des conséquences sur les populations de poissons et il peut être à l'origine de dégâts, notamment sur les piscicultures. C'est pourquoi cette espèce protégée peut faire l'objet de mesures de régulation.

Ainsi, les préfets peuvent être autorisés à délivrer des autorisations individuelles ou peuvent faire procéder à des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26/11/2010. Les quotas dans le Tarn, fixés par cet arrêté et ses modifications, sont de 1050 individus pour la saison 2013-2014. Selon l'arrêté préfectoral fixant les conditions de destruction par tir de grands cormorans du 16 novembre 2007, modifié par l'arrêté du 21 février 2008, les personnes autorisées à tirer ces animaux sont les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONEMA, les agents de l'Etat, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers mandatés, et certains détenteurs de permis de chasser dans les conditions particulières précisées par l'arrêté (lacs et plans d'eau concernés avec pour chacun : le nombre de grands cormorans attribués et la ou les personnes autorisées). Les quotas pour 2015 sont de 1100 individus (arrêté du 20/08/2015).

V. Programme d'actions pour la période 2016-2022

Dans le cadre du renouvellement du SDGC, la Fédération a décidée de rendre plus lisible et plus clair les actions qui devront être mise en place sur les 6 prochaines années. Ainsi, le nombre d'actions est réduit de 241 pour le 1^{er} schéma, à 98 pour son renouvellement. Regroupées autour de 15 thématiques (de la lettre A à O), elles sont le témoignage de notre volonté de donner à la chasse toute sa place dans la société.

A- Généralités

Certaines actions ne relèvent pas d'une thématique particulière. Elles sont souvent transversales et de fait difficilement classable. De ce fait, il a été décidé de les réunir en un groupe d'actions spécifique.

A1 - Promouvoir une chasse durable, assurant la prise en compte des notions de gestion des espèces et des milieux, et des différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...).

A2 - Maintenir une veille réglementaire permanente en matière de chasse (pratiques, armes, sécurité publique, environnement, ...) mais également sur l'ensemble des thématiques qui s'y rapprochent (urbanisme, agricole, forestier, sanitaire, organisation territoriale, ...).

A3 - Poursuivre la mission d'intérêt général liée à la veille sanitaire (récolte et expertise des animaux suspects) via notamment la participation au réseau SAGIR ou tout autre réseau de surveillance sanitaire actuel et à venir.

A4 - Maintenir la FDC81 dans les réseaux de suivi des espèces, et de protection des milieux. Ce maintien implique une poursuite de ses activités dans les réseaux, et la participation aux comités de pilotage.

A5 - Poursuivre les actions de suivis des dommages causés par la faune sauvage et réalisation de bilans périodiques afin de proposer une gestion adaptée.

B- Gestion du petit gibier

Le petit gibier tient une place prépondérante dans la pratique cynégétique tarnaise. La préservation et l'aménagement d'habitats favorables, et en particulier dans le milieu agricole sont essentiels pour le petit gibier. Outre la gestion du milieu, des actions doivent être menées pour la gestion de ces espèces afin de favoriser leur développement tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

B1 - Développer et promouvoir des outils permettant l'amélioration des populations de petit gibier (sédentaire et migrateur) et de leurs habitats. Ceci passe notamment, par la promotion et le développement des conventions petit gibier auprès des sociétés de chasse.

B2 - Surveillance et maintien des populations présentes naturellement, par le dialogue avec les éleveurs de gibier et les acheteurs, pour améliorer les pratiques : développement des recommandations en matière de qualité du gibier de lâchers, notamment au travers des conventions petit gibier.



B3 - Poursuivre l'acquisition des connaissances et de suivi des espèces chassables et/ou nuisibles, notamment en termes de tendances démographiques et de répartitions géographiques. Les enquêtes du type "gibier lâché, gibier tué", les carnets de piégeages ou les carnets bécasses sont des outils pertinents à utiliser.

B4 - Permettre l'amélioration des populations de lapin de garenne, par des actions de renforcement de population et de restauration des habitats, tout en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

B5 - Mettre en place le plan de chasse lièvre au niveau départemental, et assurer son suivi afin de pouvoir l'évaluer.

B6 - Poursuivre et développer des actions de restauration des populations de perdrix et de faisans, tout en assurant l'équilibre agro-cynégétique. Les efforts seront portés, entre-autres, sur la promotion des différents outils proposés par la Fédération (convention petit gibier, jachères, etc).

B7 – Développer la réflexion sur la valorisation des données sur le blaireau, et sur de possibles méthodes de suivi de ses populations dans le Tarn. Des collaborations avec des structures partenaires, permettraient de mettre à jour des données existantes.

B8 - Identifier et cartographier les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédatons, et réaliser une mise à jour régulière.

B9 - Poursuivre, et développer, les actions de suivi des espèces de gibiers migrateurs, notamment via le baguage.

B10 – Maintien de l'autorisation d'agraineage du petit gibier, dont le gibier d'eau, dans le département du Tarn. Pour mémoire, le tir du gibier d'eau à l'agraineée est interdit sur l'ensemble du territoire national (cf.II.5.1.2).

C- Gestion du grand gibier

Les effectifs des espèces de grand gibier sont plutôt considérés comme en progression. Cela est vrai pour certaines mais pas pour toutes. La vigilance doit être permanente afin de pouvoir gérer au mieux les populations, selon les contraintes liées aux milieux et au contexte socio-économique. C'est ici que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique prend tout son sens.



C1 - Maintien et analyse des données plan chasse de toutes les espèces de grand gibier concernées (cerf élaphe, chevreuil, mouflon et daim), ainsi que du sanglier, pour une bonne gestion des populations de grand gibier et assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

C2 - Maintenir, et adapter le recueil de données sur les populations de cervidés en fonction des avancées de la science et des moyens mobilisables (ex : comptage).

C3 - Maintenir et développer le suivi des collisions du grand gibier. Une réflexion sera engagée pour intégrer ces données, pour les porter-à-connaissance des gestionnaires d'infrastructures et des responsables de l'aménagement du territoire.

C4 - Mener une réflexion, en concertation avec le monde agricole et les administrations concernées (notamment pour les particuliers), sur des outils permettant de réduire l'hybridation du grand gibier avec les espèces domestiques ou exotiques.

C5 - Développer la sensibilisation des propriétaires et chasseurs sur le matériel de prévention des dégâts et faciliter la mise en relation des propriétaires avec les détenteurs du droit de chasse. Fournir, en fonction des besoins, si nécessaire et sur demande, du matériel de protection, conformément aux modalités actuelles.

C6 - Poursuivre les missions de services publics sur le suivi des indemnisations des dégâts de grands gibiers aux cultures, et réaliser un bilan annuel afin d'identifier les zones d'interventions particulières.

C7 - Maintenir les modalités d'agrainage du sanglier comme précisées dans le 1er SDGC (voir II.5.1.1), afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, sauf en ce qui concerne :

- la distance d'agrainage par rapport aux cultures, afin de favoriser l'équilibre agro-cynégétique. En effet, cette dernière actuellement de 200 m, pourra être réduite en accord avec les exploitants concernés. Le formulaire spécifique à utiliser, fournie par la fédération des chasseurs permet de formaliser cet accord (cf. Annexes).

- les modalités spécifiques d'agrainage sur les zones où le sanglier est classé nuisible, qui sont supprimées.

C8 - Lancer des actions, lorsque c'est nécessaire, sur la modification du statut nuisible pour le sanglier, en concertation avec les sociétés locales et le monde agricole, dans le respect de l'équilibre agro-cynégétique.

C9 - Poursuivre et développer le partenariat avec les représentants des forestiers pour déterminer les zones à enjeux, dans le cadre du renouvellement des peuplements forestiers et de la gestion du grand gibier. Engager une réflexion sur les périodes de tir sélectif pour contribuer à l'équilibre sylvo-cynégétique.

C10 - Suivre la réglementation sur la gestion des déchets de venaison et la porter à connaissance des adhérents.

C11 - Maintenir les modalités de l'affouragement des cervidés comme précisées dans le 1er SDGC (voir partie II.5.2) : **l'affouragement (hors pierre à sel) est interdit** dans le département sauf conditions climatiques exceptionnelles.

C12 - Poursuivre la réflexion sur une harmonisation des pratiques de chasse du mouflon entre les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Tarn.

C13 - Poursuivre le suivi géographique du cerf élaphe, du daim et du mouflon sur l'ensemble du département et en concertation avec les départements limitrophes.

C14 - Pérenniser et améliorer la préparation des plans de chasse grand gibier en partenariat avec notamment le monde forestier et agricole, afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

C15 - Suivre l'évolution des populations de mouflons et de daims par des indicateurs actuels, mais également par de nouveaux outils à définir.

D – Gestion des « nuisibles »

La société est de plus en plus réticente à classer des espèces "nuisibles". Ces espèces ont pourtant un impact fort sur les actions de développement d'autres espèces entreprises par ailleurs. Elles ont également un impact économique important auprès des professionnels comme pour les particuliers ou les collectivités. Les chasseurs doivent contribuer à recueillir et traiter des données permettant de justifier les demandes de classement, et ainsi prévenir les dommages.



D1 - Suivi de l'évolution des populations des espèces classées nuisibles, ou causant des dommages, de leurs répartitions géographiques et de leurs impacts environnementaux, sanitaires et économiques en vue du maintien ou de leur intégration dans la liste des espèces classées nuisibles.

D2 - Valoriser et développer tous les modes de régulation en collaboration, notamment, avec les associations spécialisées.

D3 - Contribuer à la limitation/régulation des espèces exotiques et/ou envahissantes par tous les moyens mobilisables (sensibilisation, formations, actions sur le terrain, etc).

D4 - Etablir une liste des communes où s'opèrent des actions de gestion du petit gibier afin de motiver et/ou maintenir le classement nuisible de certaines espèces.

D5 - Réaliser des partenariats avec des structures compétentes pour affiner le suivi de certaines espèces chassables et/ou nuisibles.

E- Gestion des grands prédateurs

Les grands prédateurs sont en phase de progression dans le département. Il convient de pouvoir avoir le maximum d'informations sur ces populations afin d'apporter des solutions de gestion adaptées.



E1 - Activer un réseau d'informateurs, à usage fédéral, afin de contribuer à la connaissance sur la présence de ces espèces.

E2 - Mener une veille d'information sur les grands prédateurs et notamment le loup. La FDC81 pourra créer, avec ses partenaires, un comité de réflexion et de gestion de l'espèce.

E3 - Participer à la cellule de veille Loup (ou tout autre prédateur) mise en place par l'administration.

F - Gestion des espèces particulières

Certaines espèces du territoire, bien que non chassées ou gérées, en tant que telles, doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'anticiper toute évolution de leur population, et de leurs impacts sur les autres espèces et leurs habitats.

F1 - Participer à la gestion d'espèces qui contribuent à la richesse et à la diversité de notre territoire et qui ne sont pas classées gibier.



G - Gestion et restauration des milieux

La perte des habitats par destruction, fragmentation et altération constitue la cause principale du déclin de la biodiversité. Les chasseurs contribuent à développer des actions visant à maintenir et restaurer la qualité des habitats, afin de favoriser de nombreuses espèces chassable ou non.



- G1** - Développer et valoriser le savoir-faire et les actions de la FDC81 en matière d'opérations de restauration, d'entretien et de maintien des milieux (cultures à gibier, jachères, mares, ...) en partenariat avec les acteurs locaux (associations, agriculteurs, ...).
- G2** - Maintenir et développer la participation des chasseurs dans les différents programmes de restauration des milieux et d'amélioration des pratiques (Agrifaune, PROBIOR, Agr'eau, 100 haies, ...), et de ses actions dans chacun d'eux.
- G3** - Sensibiliser et accompagner les différents acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, sociétés,...) sur la restauration et les pratiques respectueuses de leur territoire.
- G4** - Saisir les opportunités d'acquisition de nouveaux terrains via la Fondation Nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, et les valoriser via leur restauration ou leur aménagement (sentier pédagogique, ...).
- G5** - Accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement du territoire (ex : infrastructure) et en zones à statut particulier (ex : Natura 2000, ENS, PNR,...).
- G6** - Accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse.
- G7** - Améliorer et développer la capacité d'accueil des milieux agricoles et forestiers, par la promotion de pratiques respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité, mais également en favorisant une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés, tout en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- G8** - Impliquer davantage le monde de la chasse dans la gestion et la restauration des zones humides et nappes d'eau.
- G9** - Mener une réflexion sur la gestion de la faune sauvage en milieu périurbain.
- G10** - Encourager la prise en compte des zones non chassées, et leurs espèces, dans la gestion des territoires.

H - Pratiques et valeurs de la chasse

La chasse est un loisir qui bénéficie d'une diversité de ses représentations et pratiques, mais d'une unité dans sa culture. Il est essentiel de diffuser ces valeurs et cette diversité auprès des chasseurs et des non-chasseurs afin que perdure notre passion. C'est ainsi que la chasse trouvera toute sa place au sein de notre société.



H1 - Communiquer sur les valeurs de la chasse en direction du grand public comme auprès des chasseurs, via différents médias ("Lo Cassaire Tarnès, radio,...), manifestations et événements locaux.

H2 - Développer la réflexion sur la valorisation de la chasse et de ses produits en tant que produits locaux issus du terroir tarnais, outils de développement des territoires et acteur économique.

H3 - Développer la recherche au sang du grand gibier blessé, par la poursuite des journées d'information et de formation, par le maintien de la mise à disposition des coordonnées des conducteurs de chien de sang, le développement d'un réseau de conducteurs au sein des territoires, et par un suivi du recours à cette pratique.

H4 - Contribuer au respect de la réglementation en vigueur à propos du déplacement en véhicule par les chasseurs postés, relatif à l'article L.424-4 du code de l'environnement.

En application de cet article, pour le département du Tarn, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une battue ou d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes, imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens (cf. II.5.8).

H5 - La FDC81 devra assurer une attention particulière aux éventuelles réglementations pouvant porter atteinte, de différentes façons, aux pratiques de chasse et se donner les moyens d'engager des démarches pour y répondre.

H6 - Communiquer de façon régulière sur les réglementations en vigueur pour la chasse et les sanctions en cas de mauvaises pratiques cynégétiques, et en cas de braconnage.

H7 - Faire la promotion des différents modes de chasse qui font la diversité de notre pratique et des associations qui les représentent. La formation au permis de chasser doit être, avec la formation continue, une occasion privilégiée d'aborder la diversité des modes de chasse.

H8 - Promouvoir et valoriser le patrimoine cynégétique tarnais (ex : chasse de la grive, palombière, ...), au travers du soutien aux associations et sociétés souhaitant s'investir dans des projets de sauvegarde et de promotion.

I - Morcellement du territoire

Dans un système de chasse constitué en grande majorité d'associations "loi 1901", maintenir un territoire de chasse cohérent et pérenne, est la préoccupation de chaque instant. Il faut poursuivre le développement d'outils visant à atteindre cet objectif.

- I1** - Poursuivre les actions de promotion des ACCA et d'accompagnement des communes qui souhaitent en créer.
- I2** - Poursuivre et développer l'appui aux associations de chasse dans la gestion de leurs éléments constitutifs (statuts, règlement intérieur) et de leur territoire de chasse (baux, ...).
- I3** - Encourager les échanges et la concertation entre chasseurs et propriétaires, visant à maintenir la cohérence des territoires de chasse.
- I4** – Apporter un support technique, et sensibiliser les sociétés sur l'intérêt de leurs regroupements dans le cadre de leurs pratiques de chasse.
- I5** - Maintien des minima de surfaces pour l'ensemble des plans de chasse, et des modalités actuelles d'obtention du carnet de battue, comme précisé dans le 1er SDGC (voir partie II.5.3).
- I6** - Mener la réflexion sur l'harmonisation des surfaces minimum pour les plans de chasse entre anciens et nouveaux demandeurs.
- I7** - Organiser la réflexion, avec l'aide des partenaires, sur le développement d'outils numériques permettant de faciliter l'identification des territoires de chasse, et l'accompagnement des sociétés dans leurs démarches auprès des propriétaires (identification des parcelles, des propriétaires, baux,...).
- I8** - Organiser la réflexion sur l'évolution dans le temps, des surfaces des territoires de chasse ayant des attributions et, étant soumis à des seuils minimum.
- I9** - Se donner la possibilité de réfléchir sur l'instauration de surfaces minimum pour d'autres sujets (subventions, appui fédéral, plan de chasse lièvre, ...).

J – Sécurité

La sécurité est la priorité du monde cynégétique, que ce soit pendant l'acte de chasse mais également en dehors (sécurité sanitaire, routière,...). Elle concerne autant les chasseurs que les non-chasseurs et doit sans cesse être améliorée. Nous proposons de mettre en place une véritable stratégie d'amélioration de la sécurité à la chasse qui prend en compte toute l'expérience que nous avons pu accumuler en la matière.

Cette dernière se déploie selon 3 axes forts :

AXE 1 : La formation

AXE 2 : L'information et la réglementation

AXE 3 : Les actions en partenariat



AXE 1 : La formation

Il s'agit de l'orientation prioritaire en matière d'amélioration de la sécurité à la chasse : formation et pédagogie ont déjà fait leurs preuves, il faut persévérer.

J1 – Développer un plan de formation continue des chasseurs à la sécurité à la chasse selon trois axes :

-formation « **éléments de base de la sécurité à la chasse** » : elle s'adresse à l'ensemble des chasseurs de petit et grand gibier. L'objectif est simple et efficace : faire comprendre au chasseur qu'à la chasse, il faut être prudent. Elle se déroule à la FDC ou en délocalisé, au plus près des chasseurs, à raison de 3 à 4 séances par saison.

-formation spécifique « **organiseurs de chasses collectives** » : Cette nouvelle formation s'adresse prioritairement à l'équipe qui est chargée d'organiser les chasses collectives au sein d'une société. Il s'agit de développer les trois compétences indispensables pour gérer une chasse collective :

- savoir organiser une chasse ;
- avoir les moyens d'être reconnu dans la fonction ;
- pouvoir gérer les hommes ;

-création d'une méthodologie d'appui spécifique exceptionnelle, qui vise à l'accompagnement des territoires de chasse dans l'amélioration de leurs pratiques. Il s'agit de pouvoir proposer, en cas de difficultés d'organisation sérieuses, un accompagnement individualisé au territoire de chasse. L'ensemble des acquis des formations élémentaires et spécifiques doivent être développés *in situ*, après un diagnostic précis réalisé par nos équipes.

Lors du prochain SDGC (2022-2028), il sera proposé de ne pas pouvoir diriger une battue sans avoir suivi la formation spécifique ; il sera tenu compte du bilan de la réalisation des formations spécifiques durant le présent schéma.

AXE 2 : L'information et la réglementation

Diffuser régulièrement des informations et éléments de réglementation sur la sécurité contribue à une prise en compte continue par l'ensemble des chasseurs.

J2 - Maintenir les éléments réglementaires figurants au précédent SDGC : est obligatoire pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 4 chasseurs (piqueurs compris), le port d'effets voyants ou fluorescents, et la tenue d'un registre de battue (partie II.5.6).

J3 - Maintenir une position ferme et responsable en terme de sécurité via des actions de communication, d'information et de formation sur les règles à suivre et le rôle de chacun lors des actions de chasse, notamment par le rappel de l'ensemble des consignes de sécurité avant, pendant et après l'acte de chasse.

Nous utilisons, notamment, les moyens suivant pour la sensibilisation du plus grand nombre :

- Articles dans « Lo Cassaire Tarnès » (10 500 chasseurs concernés) ;
- Exposés spécifiques lors des réunions de pays ou de l'assemblée générale (1000 et 700 chasseurs concernés);
- Développement de soirées thématiques sécurité délocalisées (100 à 200 chasseurs concernés par séance).

J4 - Poursuivre la promotion des différents moyens existant pour améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, comme la matérialisation des postes, les postes surélevés, les panneaux de signalisation "chasse en cours", les jalons d'angles de tir, etc. Mettre à disposition du plus grand nombre, l'ensemble des outils et des conseils et réaliser des campagnes de communication permanentes.

J5 - Suivre et s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité et des dispositifs associés.

AXE 3 : Les partenariats

Les actions de la fédération en matière de sécurité à la chasse doivent être en cohérence avec celles de l'ensemble des acteurs concernés (justice, police, administration, autres usagers,...) pour être le plus efficace possible.

J6 - Pérenniser le système de signalement des comportements à risque, en partenariat avec l'ONCFS, et l'information systématique des présidents et inciter les personnes concernées à intégrer le processus de formation.

J7 - Encourager le dialogue et les échanges entre la FDC81, les sociétés de chasse et les autres usagers de la nature, afin de maintenir une bonne cohabitation des activités de plein air et du partage de l'espace en toute sécurité (connaissance des zones de pratique de chacun, des dates d'activités, etc). La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires doit être un vecteur fort de communication avec les autres usagers.

J8 - Pour la chasse en zones périurbaines, promouvoir des pratiques adaptées, et sécurisées, en fonction du contexte.

J9 - Poursuivre et développer le partenariat avec les parquets, notamment dans la réalisation de stages alternatifs aux poursuites judiciaires.

K – Partenariats

Dans sa recherche continue d'amélioration de la qualité de ses services et de ses actions, la fédération a tissée des liens solides avec de nombreuses structures. Les partenariats en place permettent des échanges constructifs et complémentaires à plusieurs niveaux. Le développement de telles relations est essentiel pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire.



K1 - Poursuivre les partenariats existants et réaliser des démarches pour en mettre de nouveaux en place, dans le cadre d'études, d'actions sur le terrain, d'organisation d'évènements ou lors des formations.

K2 - Développer les publications communes (presse, étude,...) et la création d'évènements à but de sensibilisation, valorisant ainsi l'image, les données et les actions de la FDC81, des chasseurs, et de ses partenaires.

K3 - Maintenir la participation de la FDC81 aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace et sensibiliser les responsables cynégétiques à l'importance de leur implication dans les projets d'aménagement locaux (PLU, SCoT,...).

L – Formation

La formation des chasseurs est primordiale pour moderniser la chasse et faire évoluer les pratiques vers une chasse toujours plus responsable et diversifiée. La mission de service public sur la formation des nouveaux chasseurs doit, par ailleurs, être l'occasion de former aux bons comportements, tout en faisant découvrir de nouvelles pratiques.



L1 - Maintenir une offre de formation diversifiée, proposée dans le cadre du catalogue annuel, en tenant compte des demandes des adhérents et de l'évolution de la société.

L2 - Assurer la promotion de l'ensemble des formations proposées via tous les moyens disponibles (site internet, presse,...).

L3 - Veiller à maintenir la qualité de la formation au permis de chasser (dans le contenu et dans la forme).

L4 - Améliorer les conditions de formation au permis de chasser (et autres) par la recherche de site de formation largement accessible.

M – Communication

La communication est un élément transversal que l'on retrouve dans toutes les thématiques. Il est cependant nécessaire de définir une stratégie de communication afin d'utiliser les moyens à notre disposition le plus efficacement possible.



M1 - Valoriser les données de la FDC81 en communiquant via les différents médias disponibles (publication, études d'impact, Lo Cassaire,...). Cette valorisation doit porter sur les espèces, les espaces, les pratiques ou tout autre sujet, aussi bien en interne (auprès des chasseurs) qu'en externe (grand public et partenaires).

M2 - Promouvoir une chasse durable, assurant une prise en compte, des notions de gestion des espèces et des milieux, et les différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...).

M3 - Définir annuellement les priorités d'actions en termes de communication en relation avec une stratégie définie sur le moyen terme.

M4 - Utiliser et développer les outils de communication disponibles et pertinents (site internet, Lo Cassaire Tarnès, rapport d'activité, ...).

M5 - Maintenir le soutien et l'assistance administrative, réglementaire et technique apportés aux adhérents.

M6 - Encourager l'utilisation des nouvelles technologies par les chasseurs et les sociétés (site internet et extranet de la FDC81, validation des permis, etc).

M7 - Promouvoir les actions du monde de la chasse (chasseurs, sociétés, FDC81), sur les territoires via notamment la participation à des événements locaux (création de journées thématiques, portes ouvertes,...) et des documents de communication (articles, site,...), ou toutes autres manifestations pertinentes.

M8 - Étendre et développer un réseau d'adhérents formés sur divers sujets (venaison, éducation, sensibilisation,...) afin de devenir des relais de la FDC81 et du monde de la chasse auprès des chasseurs, des collectivités et du grand public.

M9 - Améliorer l'image de la chasse en informant tous les publics sur le rôle de cette pratique et ses valeurs, via différents outils (articles, internet, journées spécifiques, animations, etc).

La transmission

La chasse n'est plus majoritairement transmise de génération en génération. Il est indispensable de faire découvrir (ou redécouvrir) la pratique et de créer les conditions favorables pour leur accueil sur les territoires.



M10 - Développer des actions visant au recrutement de chasseurs (nouveaux et non pratiquants), au travers de campagnes de communication et de (re)découverte de la chasse.

M11 - Développer la découverte de la chasse, via notamment la chasse accompagnée et des événements comme "Un dimanche à la chasse".

M12 - Développer l'accueil des chasseurs sur les territoires par la mise en relation des territoires avec les nouveaux pratiquants.

M13 - Développer la fidélisation des chasseurs actuels via notamment : la découverte de nouvelles pratiques, le développement de leur territoire et la possibilité de s'investir davantage dans leur passion.

N - Education à l'environnement

Le monde de la chasse est détenteur d'une connaissance fine des espèces et des milieux. Il doit contribuer à faire partager ces connaissances et son savoir-faire au plus grand nombre, dans l'intérêt de la collectivité et des générations futures.



N1 - Développer les animations et manifestations (création ou participation) à destination de tout public afin de diffuser la connaissance et faire découvrir l'environnement.

N2 - Maintenir et développer les animations en milieu scolaire ou périscolaire (maternelle, primaire) et en tant qu'intervenant extérieur sur l'environnement (collège, lycée, université,...).

O - Suivi du SDGC

Le suivi de la mise en œuvre du SDGC permet d'évaluer son bon déroulement et d'adapter les actions aux évolutions de la société, de la réglementation ou des contraintes extérieures.



O1 - Faire un suivi annuel de l'avancement du SDGC et un bilan final au terme des 6 années.



Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

Chemin du Séminaire du Roc

81012 Albi cedex 9

Tel : 05 63 49 19 00

Courriel : fdc81@chasseurdefrance.com

<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/tarn/>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

Arrêté du 09 SEP. 2019
portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant délégation de signature à monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2016 puis modifié les 22 juin 2016, 17 août 2017 et 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu le dossier de demande présenté par la fédération départementale des chasseurs relatif aux chasses collectives et au morcellement des territoires de chasse ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 avril 2019 ;
- Vu la mise en consultation du public effectuée du 26 juillet 2019 au 16 août 2019 ;

Considérant la nécessité de veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de sangliers tout en luttant contre le morcellement des territoires de chasse, source potentielle de conflits et de risques au titre de la sécurité publique ;

Considérant l'intérêt au titre de la sécurité, lors des battues collectives au sanglier, d'instaurer un seuil de surface minimale pour la pratique de cette chasse collective et la nécessité de mieux définir la notion de battue ;

Considérant les conflits de territoires de chasse ayant eu lieu sur le département entre détenteurs de droits de chasse et les mesures de suspension de la chasse prises en conséquence ;

Considérant la consultation du public réalisée par voie électronique du 26 juillet au 16 août 2019 et les observations issues de cette consultation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant ci-après qui modifie le paragraphe 5.6. intitulé « *Organisation de la chasse en battue du grand gibier* », dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022.

Le paragraphe 5.6. du SDGC est remplacé par le suivant :

« 5.6. Organisation de la chasse en battue du grand gibier.

Afin d'améliorer la gestion des espèces et de lutter contre le morcellement du territoire tout en favorisant la sécurité pendant l'acte de chasse, la chasse en battue du grand gibier devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous.

Est ici considérée comme battue au grand gibier : toute action collective constituée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce qu'un ou plusieurs d'entre eux accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers le ou les autres.

Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'effets voyants ou fluorescents. La fédération des chasseurs du Tarn (FDC 81) est responsable de la délivrance des registres de battue, valables pour une seule saison cynégétique. Le registre de battue a pour objectif de responsabiliser les chasseurs, d'améliorer la sécurité et de mieux connaître les prélèvements de sangliers. Il comprend donc diverses recommandations sur la sécurité, sur l'identification formelle du gibier avant chaque tir, sur le contrôle du tir et sur la recherche du grand gibier blessé. Le nom, le numéro de validation annuelle ou de permis, le numéro de la police d'assurance et la signature des participants et du chef d'équipe y sont notés ainsi que la date, la commune et le résultat de chaque battue. Le registre de battue, régulièrement complété, doit obligatoirement être renvoyé à la FDC 81 en fin de saison.

La FDC81 pourra refuser la délivrance d'un registre de battue notamment en cas de non-retour du registre de battue de la saison de chasse précédente, d'identification de conflits entre territoires ou encore de problèmes de sécurité ayant fait l'objet d'un signalement auprès du préfet.

En cas de refus de délivrance par la FDC 81, le détenteur de droits de chasse concerné peut contester la décision auprès de la CDCFS.

Obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue du grand gibier. Une battue peut comporter plusieurs traques.

Le tir fichant est obligatoire pour le tir à balle. Veiller à ce que la totalité de la trajectoire de la balle soit identifiable, jusqu'à son arrivée au sol.

En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans le Tarn, le nombre d'équipes présentes est déjà important. Or, la multiplication des équipes entraîne l'augmentation du risque d'accidents, la perte d'efficacité (mauvaise organisation de la chasse et baisse des prélèvements) et le fractionnement des territoires qui est défavorable pour la gestion du sanglier. La FDC 81 souhaite donc lutter contre la multiplication des équipes et favoriser le regroupement d'équipes et de territoires.

Peuvent obtenir un ou plusieurs registres de battue autorisant la chasse en battue du sanglier :

- les titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue l'année cynégétique précédente et qui n'ont pas connu de modification du territoire de chasse ;
- les autres titulaires de droits de chasse, demandeurs du registre, qui disposent d'un territoire de chasse d'au moins 200 ha d'un seul tenant (déclaration à faire à la FDC 81, accompagnée des justificatifs) et de l'avis favorable de la FDC 81.

NB : les justificatifs sont constitués des droits de chasse (ou cession des droits de chasse), sous forme écrite, de la matrice cadastrale et de la carte des parcelles correspondantes, comme pour une demande de plan de chasse.

ATTENTION : ce point ne concerne que la chasse du sanglier pratiquée en battue.

L'absence de délivrance d'un registre de battue au sanglier est sans incidence sur l'attribution d'un registre de battue pour une autre espèce de grand gibier (mention spéciale apposée sur le registre, par la FDC 81).

La liste des titulaires de droits de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue, avec l'autorisation ou non de chasser le sanglier en battue, sera transmise à l'ONCFS.

Seuil de pratique de la chasse collective du sanglier :

La chasse au sanglier en battue ne peut se pratiquer que sur un territoire d'au moins 200 ha d'un seul tenant constitué par des droits de chasse, sauf dans les cas dérogatoires ci-dessous :

- les détenteurs de droits de chasse sur des territoires ou îlots de terrains de moins de 200 ha d'un seul tenant doivent obtenir l'accord du territoire riverain le plus grand ;
- à défaut, un accord avec un autre territoire riverain peut être validé par la FDC 81.

Dans tous les cas, la chasse individuelle du sanglier reste possible.

Article 2 – Un bilan des dégâts de grand gibier sera présenté annuellement par la FDC 81, lors de la CDCFS, en amont de la saison cynégétique suivante.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 09 SEP. 2019

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse

Arrêté du 01 JUIL. 2019
portant approbation d'avenants au schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant délégation de signature à monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2016 puis modifié les 22 juin 2016 et 17 août 2017 ;
- Vu les demandes du président de la fédération départementale des chasseurs reçues les 3 janvier puis 8 août 2018, relatives respectivement à l'application de seuils de surface lors des demandes de plan de chasse, ainsi qu'aux définitions de la chasse à l'approche et de la chasse à l'affût ;
- Vu les avis des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage du 11 avril et du 17 juillet 2018, puis du 16 avril 2019 ;
- Vu la mise en consultation du public effectuée du 14 février 2019 au 8 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de lièvre, chevreuils et de cerfs, espèces soumises à plan de chasse, ainsi qu'aux populations de sangliers, tout en luttant contre le morcellement des territoires de chasse, source potentielle de conflits et de risques au titre de la sécurité des chasseurs et non-chasseurs ;

Considérant les enjeux de renouvellement des peuplements et l'importance économique de la filière bois dans le Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant ci-après qui complète le paragraphe 5.3. intitulé « *Surfaces minimales des demandes de plan de chasse* », dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 :

« Les seuils de surface minimaux précités s'appliquent également à toutes les anciennes demandes de plan de chasse suivies d'une attribution, dès lors que la surface du territoire sera modifiée à la baisse comme à la hausse, sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de terrains acquis contigus. ».

Article 2 - Est approuvé l'avenant ci-après qui crée le paragraphe 5.6 bis intitulé « *Modalités de chasse du grand gibier, à l'affût et à l'approche* », dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022:

La chasse à l'affût du grand gibier consiste à attendre un animal à partir d'un poste fixe qui peut être éventuellement matérialisé.

La chasse à l'approche du grand gibier consiste à rechercher en solitaire, en silence, un animal afin de l'approcher et de pouvoir le tirer dans de meilleures conditions.

Le chasseur pratiquant la chasse à l'affût, ou la chasse à l'approche, ou les deux combinées devra respecter les conditions suivantes :

- formellement identifier l'animal,
- s'assurer qu'il peut tirer sans danger,
- s'assurer que la totalité de la trajectoire du projectile est visible jusqu'à son arrivée dans le sol.
- chasser seul, sans chien et sans rabatteur.

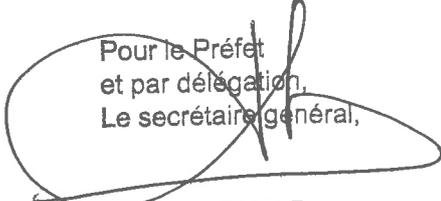
Si plusieurs chasseurs se trouvent sur le même territoire, ils doivent chasser de manière indépendante, sans rabat de l'un vers l'autre.

La présence d'accompagnants est possible mais ils ne doivent pas faire action de chasse (pas de rabat).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 01 JUIL. 2019

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

**Arrêté du 17 AOÛT 2017
portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-1 à L425-13 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2016 et modifié le 22 juin 2016 ;
- Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs du 18 avril 2017 relative à l'harmonisation des procédures de demandes de plan de chasse pour les espèces lièvre, chevreuil et cerf ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 19 avril 2017 ;
- Vu la mise en consultation du public effectuée du 2 au 26 juin 2017, concernant le projet d'arrêté pour l'approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique relatif à l'harmonisation des procédures des demandes de plan de chasse et vu l'absence d'observation du public ;

Considérant la nécessité de veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de lièvre, de chevreuils et de cerfs, tout en luttant contre le morcellement des territoires de chasse ;

Considérant que la diminution du morcellement des territoires permet de diminuer les risques d'accident entre équipes de chasse, au niveau des limites de leurs territoires respectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant ci-après au schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022, qui complète le chapitre II, paragraphe 5.3. relatif aux surfaces minimales pour les demandes de plans de chasse :

« Lors de toute nouvelle demande de plan de chasse ainsi que lors de toute modification du territoire d'un bénéficiaire de plan de chasse, les surfaces retenues seront constituées uniquement par les parcelles dont les droits de chasse sont signés sur la commune principale ainsi que par les parcelles contiguës dont les droits de chasse sont assignés à ce territoire, mais situées sur une autre commune. »

Dans l'alinéa consacré au lièvre, est supprimée la phrase : *« La surface totale retenue pour les attributions ne prendra en compte que les îlots d'au moins 50 hectares d'un seul tenant. »*

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Albi, le 17 AOUT 2017

le préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conclusion

Le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn a été l'occasion de faire le point sur 6 années d'application du premier schéma tarnais. Le travail de synthèse et de bilan a permis de mettre en avant l'implication et l'investissement des chasseurs dans leur programme d'action et de gestion du territoire, au travers de leur pratique et très souvent de leur bénévolat.

Le travail rédactionnel et de planification des actions futures ont fait l'objet de nombreux débats entre tous les représentants du monde cynégétique. De la gestion des espèces à leurs milieux, de la gestion des territoires de chasse à la valorisation de notre pratique, sans oublier bien entendu la sécurité, chaque point a fait l'objet d'une réflexion attentive et ancrée dans les enjeux et réalités actuels. Ce travail collégial a permis d'assurer la représentativité de chaque mode de chasse, tout en traitant les nombreux points de convergence. C'est donc un document consolidé qui a été soumis à nos partenaires agricoles et forestiers, les bailleurs ruraux ainsi que le PNR, et ce afin d'assurer le respect et la poursuite de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur notre territoire.

Détail du processus de production du document, bilan et évolution de la chasse sur ces 6 dernières années, évolutions des milieux et des populations animales, programme d'action clarifié mais ambitieux : ce nouveau SDGC reste à la fois dans la juste lignée de son prédécesseur, tout en se permettant des avancés nécessaires pour coller au plus près des enjeux actuels.

À travers ce SDGC, la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn s'engage donc, avec l'ensemble des chasseurs, à améliorer l'activité cynégétique départementale afin de tendre vers une chasse toujours plus durable et toujours plus responsable, pour nous et pour tous.

Abréviations

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AG : Assemblée Générale

BT : Bande Tampon

CDCEA : Commission départementale de Consommation des Espaces Agricoles

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

CG81 : Conseil Général du Tarn

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CR : Conseil Régional

CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBHS : European Brown Hare Syndrome (syndrome du lièvre brun européen)

ENS : Espace Naturel Sensible

EPP : Échantillon par Point avec Projecteur

FDC81 : Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

ICA : Indice Cynégétique d'Abondance

IFN : Inventaire Forestier National

IKAV : Indice Kilométrique d'Abondance en Voiture

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage

JMP : Jachère Mellifère Pluriannuel

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

OEZH : Oiseaux d'Eau - Zones Humides

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats

PAC : Politique Agricole Commune

PAT : Plan d'Actions Territorial

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé

PNR : Parc Naturel Régional

PROBIOR : Promotion d'une gestion durable et concertée de la Biodiversité Ordinaire

RD : Retard de déchaumage

SAGIR : Surveiller les maladies de la faune sauvage pour AGIR

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIE : Surfaces d'Intérêt Écologiques

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



Tableau des illustrations

Listes des cartes

Carte 1 : Localisation et identification des pays cynégétiques et secteurs du Tarn.....	7
Carte 2 : Inventaire ZNIEFF	32
Carte 3 : Directive Habitats : réseau Natura 2000.....	32
Carte 4 : Carte de la continuité écologique en Midi-Pyrénées	32
Carte 5 : Cartes de l'évolution du nombre d'exploitation (vert) et de la surface des exploitations (orange) par commune en 1978, 1988 et 2000 dans le Tarn	34
Carte 6 : Localisation, nombre et surface des contrats «JEFS de type fleuries »et « JEFS de type adaptés » en 2014-2015	36
Carte 7 : Localisation des contrats «retard de déchaumage » et « entretien des bandes tampons » en 2014-2015	36
Carte 8 : Localisation et surface des contrats «Jachère mellifère pluriannuel » en 2014-2015	36
Carte 9 : Localisation et surface en ha (/1000ha) des cultures à gibier en 2014-2015	36
Carte 10 : Bilan des plantations de haies dans le cadre du programme 100 Haies pour la Biodiversité en 2013-2014 et 2014-2015	37
Carte 11 : Localisation des territoires en programme Agr'eau, PROBIOR et Agrifaune jusqu'en 2015 ; exemples d'aménagement : jachères fleuries et plantation de haies	38
Carte 12 : À gauche : carte des communes du Tarn et de la Haute-Garonne concernées par le tracé de l'autoroute ; à droite : carte du territoire concerné par le SCoT du Carmausin, du Ségala, des Causses et du Cordais (FDC81, 2015)	39
Carte 13 : Régions forestières du Tarn	40
Carte 14 : Recouvrements forestiers dans le Tarn par espèces ou regroupements d'espèces	40
Carte 15 : Différentes zones d'enjeux et d'objectifs pour la qualité des eaux de surface et souterraines	43
Carte 16 : Localisation des principaux cours d'eau et zones humides sur département du Tarn	43
Carte 17 : Le nouveau zonage des aires urbaines et rurales 2010	45
Carte 18 : Évolution de l'indice nocturne issu des EPP lièvre entre 2013 et 2014	49
Carte 19 : Localisation des 16 unités de suivis concernés par les EPP lièvre	49
Carte 20 : GIC lièvre et communes en plan de chasse lièvre, en 2014	50
Carte 21 : Communes sur lesquelles le lapin de garenne est classé nuisible pour la saison 2015/2016	57
Carte 22 : Nombre de capture de renard roux par commune du Tarn pour la saison 2013-2014 ..	58
Carte 23 : Dommages occasionnés par le renard roux par petites régions agricoles du Tarn de 2011 à 2014	59

Carte 24 : Cartographie de l'abondance locale de la Tourterelle turque - janvier 2014.....	60
Carte 25 : Captures accidentelles de blaireaux dans le Tarn, saison de piégeage 2013/2014	62
Carte 26 : Localisation et coût des dommages de blaireau de 2009 à 2014 dans le Tarn	63
Carte 27 : Cartographie de l'abondance locale du merle noir (1), de la grive musicienne (2) et de la grive draine (3) d'après le programme ACT	65
Carte 28 : Cartographie de l'abondance locale du P. ramier (1) et P.colombin (2) d'après le programme ACT, printemps 2014	69
Carte 29 : Cartographie de l'abondance locale de la caille des blés- printemps 2014, d'après le programme ACT	71
Carte 30 : Cartographie de l'abondance locale de l'alouette des champs- printemps 2014, d'après le programme ACT	73
Carte 31 : Cartographie de l'abondance locale de la tourterelle des bois- printemps 2014, d'après le programme ACT	75
Carte 32 : Communes du département où le tir au plomb n°1 et n°2, en battue du chevreuil est autorisé	84
Carte 33 : Répartition du cerf élaphe dans les communes du Tarn en 2015, d'après la méthodologie du Réseau Ongulés Sauvages	88
Carte 34 : Localisation des circuits de comptage de cerf élaphe	89
Carte 35 : Nombre de capture de pie bavarde par commune du Tarn (2013-2014)	97
Carte 36 : Nombre de capture de corneille noire par commune du Tarn (2013-2014)	97
Carte 37 : Nombre de capture accidentelle de geai des chênes par commune du Tarn (2013-2014)	97
Carte 38 : Nombre de capture de ragondin par commune du Tarn (2013-2014).....	99
Carte 39 : Nombre de capture de rat musqué par commune du Tarn (2013-2014)	99
Carte 40 : Importance des dommages de fouine (1) et de martre (2) par petites régions agricoles du Tarn (2013-2014).....	102
Carte 41 : Cartographie de l'abondance locale de l'Etourneau sansonnet - printemps 2014, d'après le programme ACT	103
Carte 42 : Répartition du foyer de population de la Montagne Noire de 2007 à 2012	105
Carte 43 : Répartition du vison d'Amérique capturé par petites régions agricoles en 2013-2014	105
Carte 44 : Répartition de la genette en France, période 1991-2009	108
Carte 45 : Répartition des genettes capturées par petites régions agricoles en 2013-2014	108
Carte 46 : Répartition du castor d'Europe en France, en 2012	109
Carte 47 : Répartition de la loutre en France, en 2012	110
Carte 48 : Répartition du Loup en France, période 2008-2014.....	111
Carte 49 : Carte des dispositifs de surveillance Loup-Lynx en France	111

Liste des figures

Figure 1 : Synthèse des étapes d'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn 2015-2021	6
Figure 2 : Importance de la chasse dans le tissu socio-économique français ; exemple de quelques chiffres clés	15
Figure 3 : Occupation du sol dans le Tarn	31
Figure 4 : Évolution de la SAU et des terres arables tarnaises	34
Figure 5 : Infographie des principales données sur les forêts tarnaises et leurs exploitations	40
Figure 6 : Nombre moyen de lièvres prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché gibier tué »	49
Figure 7 : Nombre moyen de faisans prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué »	52
Figure 8 : Nombre moyen de perdrix rouge prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué »	54
Figure 9 : Densité de couples de perdrix rouge aux 100ha sur le secteur du Castrais-Lautrecois, et nombre d'oiseaux prélevés par chasseur de 2002 à 2014	54
Figure 10 : Nombre moyen de lapins de garenne prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué »	56
Figure 11 : Évolution du nombre de renards roux capturés et du succès de piégeage de 1998 à 2014.....	58
Figure 12 : Évolution du nombre de dossier et montant des dommages causés par le renard roux	59
Figure 13 : Nombre moyen de tourterelles turques prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché gibier tué »	60
Figure 14 : Évolution du nombre de blaireaux capturés accidentellement de 2011 à 2014 dans le Tarn	62
Figure 15 : Bilan des dommages de blaireaux recensés dans le Tarn de 2009 à 2014	63
Figure 16 : Nombre moyen de grives prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué »	65
Figure 17 : Nombre moyen de merles noir prélevés par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué » (données Monts de Lacaune sur l'axe secondaire)	65
Figure 18 : Évolution de l'indice d'abondance du Merle noir (bleue), de la Grive musicienne (marron) et de la Grive draine (rouge) à l'échelle nationale d'après le programme ACT.	65
Figure 19 : Nombre de bécasses prélevées et nombre moyen de bécasses prélevées par chasseur, de 2011 à 2015 d'après l'analyse des carnets bécasse	67
Figure 20 : Nombre moyen de bécasses prélevées par pays, de 2011 à 2015 d'après l'enquête « gibier lâché, gibier tué »	67

Figure 21 : Nombre moyen de palombes prélevées par pays, de 2011 à 2015 d’après l’enquête « gibier lâché, gibier tué »	69
Figure 22 : Évolution de l’indice d’abondance du Pigeon colombin (vert), du Pigeon ramier (marron) et de la Tourterelle turque (bleu) à l’échelle nationale, d’après le programme ACT, printemps 2014.	69
Figure 23 : Nombre moyen de cailles des blés prélevées par pays, de 2011 à 2015 d’après l’enquête « gibier lâché, gibier tué » (donnée des Monts de Lacaune sur l’axe secondaire).	71
Figure 24 : Nombre moyen d’alouettes des champs prélevés par pays, de 2011 à 2015 d’après l’enquête « gibier lâché, gibier tué ».....	73
Figure 25 : Évolution de l’indice d’abondance de l’alouette des champs à l’échelle nationale, d’après le programme ACT.....	73
Figure 26 : Nombre moyen de tourterelles des bois prélevées par pays, de 2011 à 2015 d’après l’enquête « gibier lâché, gibier tué » (donnée de la Montagne Noire sur l’axe secondaire).....	75
Figure 27 : Nombre moyen des sarcelles prélevées par pays, de 2011 à 2015 d’après l’enquête « gibier lâché, gibier tué »	78
Figure 28 : Nombre moyen de colverts prélevés par pays, de 2011 à 2015 d’après l’enquête « gibier lâché, gibier tué »	80
Figure 29 : Évolution de l’indicateur biométrique « longueur de patte arrière » sur l’espèce chevreuil sur les Monts de Lacaune de 1990 à 2015	83
Figure 30 : Évolution des prélèvements de chevreuils dans le Tarn entre la saison 2008/2009 et 2014/2015	83
Figure 31 : Évolution des prélèvements de sanglier dans chaque pays et au niveau départemental, de la saison 2007/2008 à 2014/2015	86
Figure 32 : Évolution du nombre de dossier de déclaration d’agrainage de 2010 à 2015	87
Figure 33 : Évolution de l’indice nocturne et de la longueur moyenne de la mâchoire inférieure des jeunes cerfs	88
Figure 34 : Évolution du taux de réalisation pour le cerf dans le département du Tarn	88
Figure 35 : Répartition du mouflon méditerranéen en France	91
Figure 36 : Évolution des attributions/réalisations de mouflons dans le Tarn de la saison 2008-2009 à 2014-2015	91
Figure 37 : Évolution des attributions/réalisations de daims dans le Tarn de la saison 2009-2010 à 2014-2015	92
Figure 38 : Indemnisation des dégâts par type de culture dans le Tarn	93
Figure 39 : Évolution des montants investis pour la protection et du nombre de dossiers de 2006 à 2014	93
Figure 40 : Évolution des surfaces et des subventions allouées à la plantation de cultures faunistiques de 2010 à 2014	93

Figure 41 : Évolution du nombre de corneilles noire capturées et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013)	96
Figure 42 : Évolution du nombre de pies bavarde capturées et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013)	96
Figure 43 : Évolution du nombre de geais des chênes capturés accidentellement (et relâchés) dans le Tarn de 2001 à 2014	96
Figure 44 : Montant et nombre de dossiers dommages corvidés de 2009 à 2014	97
Figure 45 : Évolution du nombre de ragondins capturés et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013)	99
Figure 46 : Évolution du nombre de rats musqués capturés et du succès de piégeage (NB : modification de l'analyse des données depuis 2013)	99
Figure 47 : Évolution du nombre de fouines capturées et du succès de piégeage	101
Figure 48 : Évolution du nombre de putois, martre et belette capturés accidentellement (et relâchés) dans le Tarn de 2001 à 2014	101
Figure 49 : Évolution de l'indice d'abondance de l'étourneau sansonnet à l'échelle nationale, d'après le programme ACT	103
Figure 50 : Nombre de visons d'Amérique capturés dans le Tarn de 2001 à 2014	105

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution du nombre d'adhérent par catégorie de la saison 2006/2007 à 2014/2015	7
Tableau 2 : Liste des associations spécialisées présentent dans le Tarn	20
Tableau 3 : Bilan des actions du 1 ^{er} SDGC par thématique	21
Tableau 4 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1 ^{er} SDGC par thématique	21
Tableau 5 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1er SDGC pour la thématique « Gestion de la faune sauvage »	21
Tableau 6 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1er SDGC pour la thématique « Gestion des milieux »	22
Tableau 7 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1er SDGC pour la thématique « Pratiques, modes et territoires de chasse »	22
Tableau 8 : Bilan (en % de réalisation) des actions du 1er SDGC pour la thématique « Formation, information et communication »	23
Tableau 9 : Bilan général des actions du 1er SDGC	24
Tableau 10 : Synthèse des zonages de protection dans le département du Tarn	32
Tableau 11 : Récapitulatif des dégâts causés par le grand gibier dans le Tarn de 2009 à 2014	93

Liste et crédits des photographies

Page de garde (Dominique GEST)	
Assemblée générale extraordinaire.....	5

Lièvre d'Europe (FDC81, Cédric ARNAL)	48 et 49
Faisan commun (FDC81, Cédric ARNAL)	48 et 52
Perdrix rouge (Dominique GEST)	48 et 54
Lapin de garenne (FDC81, Cédric ARNAL)	48 et 56
Renard roux (Dominique GEST).....	48 et 58
Tourterelle turque (Dominique GEST)	48 et 60
Blaireau (Dominique GEST)	48 et 62
Merle noir (Dominique GEST)	64 et 65
Bécasse des bois (Dominique GEST)	64 et 67
Pigeon ramier (Dominique GEST)	64 et 69
Caille des blés (Dominique GEST)	64 et 71
Alouette des champs (Dominique GEST)	64 et 73
Tourterelle des bois (Dominique GEST)	64 et 75
Sarcelle d'hiver (Dominique GEST)	77 et 78
Canard colvert (Dominique GEST)	77 et 80
Chevreuil (Dominique GEST)	82 et 83
Sanglier (Dominique GEST)	82 et 86
Cerf élaphe (Dominique GEST)	82 et 88
Mouflon méditerranéen (Dominique GEST)	82 et 91
Daim (Dominique GEST)	82 et 92
Pie bavarde (FDC81, Cédric ARNAL)	95 et 96
Ragondin (Dominique GEST)	95 et 99
Fouine (Dominique GEST)	95 et 101
Étourneau sansonnet (Dominique GEST)	95 et 103
Vison d'Amérique (wikipedia, libre de droit)	95 et 105
Genette (wikipedia, libre de droit)	107 et 108
Castor (wikipedia, libre de droit)	107 et 109
Loutre d'Europe (wikipedia, libre de droit)	107 et 110
Loup (Dominique GEST)	107 et 111
Grand cormoran (Dominique GEST)	107 et 112

ANNEXES

Annexe 1 : lien entre le SDGC 2 et les ORGFH

Conformément à la législation, le SDGC 2 prend en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH). Le tableau suivant a été élaboré afin de montrer la correspondance entre les actions du SDGC 2 et les ORGFH de Midi-Pyrénées. Un lien est établi lorsqu'une des actions du schéma se rapporte à un des axes de travail des ORGFH.

ORGFH		SDGC N° des actions
Orientations préalables	Travailler à l'échelle d'unités biogéographiques pertinentes pour définir des objectifs de gestion.	A5, B1,B3,B5,B6,B7,B8,B9,C1,C3,C10,C14,D1,D4, G2, G3, G4, G5, G6,G7, G8, G9, G10, I1, I3, I4, I5, I6, I8, I9
	Définir des objectifs partagés de gestion des habitats et des espèces.	A1, B1, B4, B6, C1, C2, C10, G1, G2, G3, G4, G5, G6, G7, G8, G10
Orientations relatives aux habitats	Maintenir, recréer et entretenir un maillage d'éléments fixes dans le paysage.	B1, B4, B6, G1, G2, G3, G4, G5, G6, G7, G10
	Améliorer la qualité des habitats en adaptant certaines pratiques et techniques.	G3, G5, G7, G9, G10
	Mettre en place des actions favorables à une meilleure répartition entre milieux ouverts et milieux fermés.	G1, G2, G3, G7
	éviter la destruction et la détérioration des habitats de la faune.	D1, G1, G2, G3, G4, G6, G8, G9, G10
	Limiter la fragmentation des habitats et des populations animales.	G1, G2, G3, G4, G7, G10, I3, I5
Orientations relatives aux espèces	Améliorer les pratiques de gestion des espèces.	A1, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B9, C1, C2, C3,C4, C13, C14, C15, C16, D1, E2, E3, F1, G10
	Rechercher un équilibre entre espèces, milieux et activités humaines, afin de limiter les dégâts, ainsi que les problèmes de sécurité routière.	A1, A5, B3, B5, B7, C1, C3, C4, C5, C6, C7, C10, C15, D1, D3, E2, E3, G9
	Limiter les transmissions de parasites ou maladies entre faune sauvage, population humaine et population domestique.	A3, B2, C11, L1, L2
	Veiller aux aménagements et aux activités humaines susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations animales.	G4, G5, K3
Orientations globales	Améliorer les connaissances sur les habitats, les espèces, les interactions faune/activités humaines, et organiser leur diffusion.	A4, B3, B5, B7, B9, C1, C2, C3, C14, C16, D1, D5, E1, E2, G1, G3, K1, K2, M1, N1, N2
	Sensibiliser et former au fait que les habitats et les espèces sont un patrimoine commun et relèvent de la responsabilité de chacun.	A1, G4, M1, M2, N1, N2
	Veiller à la cohérence entre les documents régionaux d'orientation et de planification, les politiques incitatives qui en découlent, et les ORGFH.	ORGFH

Annexe 2 : compatibilité avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) en Midi-Pyrénées

Le PRAD est le document incarnant le projet commun du monde agricole au niveau régional. Les principaux objectifs de ce dernier sont le maintien d'une agriculture locale et une ambition de mutation constante afin de maintenir une agriculture durable mais adaptée à son époque et ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le SDGC2 rejoint entièrement le PRAD sur ses ambitions et ses démarches pour une agriculture durable. Les actions liées à la gestion des milieux (G1, G2, G3 et G7) vont dans ce sens par l'accompagnement des exploitants vers des pratiques plus respectueuses et durables. Ces actions d'accompagnement, de diffusion et de communication prévue dans le SDGC2, correspondent aux objectifs cités dans le PRAD : « Il convient d'une part de recenser les bonnes pratiques existantes, et d'autres part de favoriser leur diffusion de manière large en vue de leur diffusion lorsque cela est possible » (p.19). Ces objectifs sont par ailleurs retranscrits dans le PRAD via l'ambition n°6 de la DRAAF : « l'agriculture doit entretenir une relation équilibrée avec l'environnement et les milieux naturels ».

Annexe 3 : compatibilité avec les Orientations Régionales Forestières (ORF) en Midi-Pyrénées

Les ORF déclinent la politique forestière de l'Etat dans les régions. Le SDGC2 a été rédigé en concertation avec les représentants du monde forestier, et en tenant compte des orientations régionales. Ainsi plusieurs points forts dénotent de ce travail centré autour du maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique : avec le suivi constant des espèces de grand gibier et de leur dégâts (actions C1, C2, C3, C5, C6 du SDGC2, référence à la partie 1-5.3 des ORF « la gestion du grand gibier »), ainsi que la détermination des zones à enjeux dans le cadre du renouvellement des peuplements forestier (action C10). D'autres points forts des ORF ont été pris en compte, et se recourent avec les enjeux liés au monde agricole, à savoir le maintien des paysages et la protection des eaux et du sol (partie 1-5.1 « Paysages » et 1-5.2 « La protection des eaux et du sol », p.25 et 26 des l'ORF). Ces enjeux sont retranscrit dans le SDGC2 via les actions de la thématique « Gestion et restauration des milieux » et notamment les actions G1, G2, G3 et G7 (sensibilisation, plantation de haies, bandes tampons, couvert d'intersaison, etc).

Annexe 4 : déclaration d'agrainage dissuasif

<p style="text-align: center;">DECLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF DU SANGLIER du 01 mars au 14 août SAISON CYNEGETIQUE 20.... / 20....</p>
--

N° d'Adhérent (le cas échéant) :

Je soussigné(e) (nom prénom)

demeurant à (adresse).....
(code postal, commune, téléphone)

agissant en tant que détenteur de droit de chasse et (cocher la case qui convient)

- propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage
- non propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

représentant (cocher la case qui convient)

- la société de chasse de
- autre

déclare avoir l'intention d'agrainer le sanglier dans un but dissuasif, entre le 1^{er} mars et le 14 août, en m'engageant à respecter la réglementation en vigueur sur l'agrainage dans le Tarn prévue par le SDGC 81 (rappel au verso) et l'arrêté préfectoral, et avoir informé le(s) propriétaire(s) concerné(s), sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

localisation de l'agrainage (commune(s) et lieu(x) dit(s))

.....
.....
.....

→ Joindre obligatoirement une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires d'agrainage (agrainage en ligne ou à la volée).

Les seuls dispositifs autorisés sont l'agrainage en ligne ou à la volée.

Argumentaire (périodes d'agrainage, cultures à protéger...) :

.....
.....
.....

Fait à, le

Signature :

L'agrainage est autorisé uniquement sur les points et itinéraires indiqués dans cette déclaration (carte obligatoire), entre le 1^{er} mars et le 14 août, là où le sanglier est classé gibier.

Déclaration à adresser à : Fédération départementale des chasseurs du Tarn - Chemin du Séminaire du Roc - 81012 ALBI cedex 9.

Dates	Réglementation d'agrainage
1 ^{er} mars au 14 août	Soumis à déclaration.
15 août au 14 octobre	Interdit sans autorisation préfectorale.
15 octobre au 29 février	Strictement interdit.

Rappel :

- Dispositif autorisés : agrainage en ligne, à la volé, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture (bande de 10 à 20m de large, 10 à 50kg/km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits)
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200m de toute parcelle exploitée en production agricole. Sauf accord du propriétaire exploitant auquel cas la distance minimale peut être inférieure à 200m.

Propriétaires exploitants, concernés par une distance inférieure à 200m :

Nom et prénom de l'exploitant agricole	Signature

Annexe 5 : demande d'autorisation d'agrainage

DEMANDE D'AUTORISATION D'AGRAINAGE DU SANGLIER

du 15 août au 14 octobre

POUR LA SAISON CYNEGETIQUE 20... / 20...

N° d'Adhérent à la FDC (le cas échéant) :

Je soussigné(e) (nom prénom)

demeurant à (rue, lieu-dit)

.....

(code postal)

(téléphone)

→ **représentant** (cocher la case qui convient)

la société de chasse de

autre (propriétaire privé, exploitant, ...) :

demande l'autorisation d'agrainer le sanglier dans un but dissuasif

→ **Joindre obligatoirement une carte** au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués :

- les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée),

- les cultures à protéger

Les seuls dispositifs autorisés sont l'agrainage en ligne ou à la volée.

Motivations :

Nombre de chasses au sanglier organisées depuis le 15 août :

Bilan des sorties :

- Nombre de sangliers prélevés :

- Nombre de sangliers vus :

Justifications techniques :

.....

.....

Motivations relatives aux productions agricoles :

Nom et prénom de l'exploitant agricole			Nom et prénom de l'exploitant agricole	Signature
Commune				
Surfaces et type de cultures à protéger				
Période de sensibilité= Période d'agraining demandée				
Date et signature de l'exploitant				

Date : Signature du demandeur :

Avis de la fédération des chasseurs :

Date de réception :

Avis :

Date de l'avis :

Signature :

Instruction par la direction départementale des territoires du Tarn:

Le dossier de demande est **complet / incomplet et devra être complété par**

En conséquence, l'autorisation d'agraining est :

* **autorisée uniquement** sur les points et itinéraires indiqués dans cette demande (**carte obligatoire**), pour la période allant duau.....

* **rejetée dans l'attente des compléments;**

* **refusée car**
.....
.....

Albi, le, pour la directrice départementale,
le chef de service,

Annexe 6 : questionnaire aux sociétés, pour le renouvellement du SDGC

Enquête pour le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn
À renvoyer à la FDC81 ou à saisir directement en ligne sur www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn

☉ **VOTRE SOCIETE :** _____

Date limite de renvoi ou de saisie en ligne
Le 25 mars 2015



1) **Nom de la société :**

2) **Sur la période de 2009 à 2015, la surface chassable de votre territoire :**

- a augmenté a diminué est restée stable

3) **Sur la même période, le nombre de chasseurs adhérents à votre société :**

- a augmenté a diminué est resté stable

4) **Si le nombre d'adhérent est en baisse, selon vous, a quoi cela peut-être dû ?** (plusieurs choix possibles)

- Raisons financières Manque de gibier Conflit entre personnes Manque de temps
 Question de santé Manque de moyens logistiques (chiens, voitures,...)
 Développement d'autres loisirs Autres, précisez :

5) **Pensez-vous que les territoires doivent pouvoir accueillir plus de nouveaux chasseurs ?**

- Oui Non

Si Oui, quels sont d'après vous, les axes à développer pour y arriver ?

- Stabilisation des territoires Développement du gibier Aménager le territoire et les milieux
 Communiquer à destination des chasseurs ne pratiquant plus Communiquer à destination des futurs chasseurs Autres :

☉ **A) GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE**

Sur votre territoire, diriez-vous que les populations de gibier sont de façon générale : (cochez les cases correspondantes). Quelle(s) serai(en)t pour vous la ou les action(s) à développer pour gérer ces hausses ou baisses ?

		Hausse (+)	Stable (=)	Baisse (-)	Actions d'amélioration proposées
Petit gibier	Lapin				
	Lièvre				
	Perdrix rouge				
	Faisan				
	Cailles				
	Bécasse				
	Tourterelles				
	Palombe				
	Canards				
	Merles, grives				
	Grand gibier	Chevreuil			
Sanglier					
Cerf élaphe					
Autres espèces					
Schéma Départemental de Gestion Cyn					

B) CONDITIONS ET TERRITOIRE DE CHASSE

1) **Pensez-vous que les territoires sont de plus en plus morcelés ?** Oui Non

Si Oui, que proposeriez-vous pour y remédier ?

.....
.....

2) **Sur ces 6 dernières années diriez-vous que l'organisation de la chasse est :**

Plus facile Plus compliquée Égale

Pourquoi ?.....

3) **Avez-vous déjà envisagé de regrouper vos moyens (hommes, chiens, véhicules,...) et votre territoire avec d'autres sociétés ?**

Oui Non

Dans les deux cas, quels ont été les principales motivations ou principaux freins à cette démarche ?.....

4) **Quelles sont vos relations avec les autres sociétés :**

Bonnes Mauvaises Sans avis

C) FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

1) **Avez-vous ressenti une plus grande prise de conscience des chasseurs dans le domaine de la sécurité ces dernières années?**

Oui Non

2) **Pensez-vous que vos chasseurs soient suffisamment formés ?**

Oui Non

Si Non dans quel(s) domaine(s) faudrait-il accentuer les efforts ? :

.....

3) **Parmi ces thématiques, lesquelles vous semblent prioritaires à développer :** (plusieurs choix possibles)

Développer l'accompagnement des bénévoles qui s'occupent des sociétés

Développer les contributions aux décisions d'aménagements du territoire (collectivités)

Développer des actions de communication locale

Développer l'accompagnement pour le montage de projet de subvention

Développer les circuits courts (produits de la chasse)

Autres, précisez :

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de compléter cette enquête.

Annexe 7 : questionnaire aux chasseurs, pour le renouvellement du SDGC

Enquête pour le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Tarn
 À renvoyer à la FDC81 ou à saisir directement en ligne sur www.chasse-nature-midipyrenees.fr/tarn

Date limite de renvoi ou de saisie en ligne
Le 25 mars 2015



A) Quel chasseur êtes-vous ?

- 1) **Sexe** : Homme Femme
 - 2) **Nom/Prénom** :
 - 3) **Date de naissance** :/...../19.....
 - 4) **Adresse mail** :
 - 5) **Numéro d'identifiant** :
- (C'est le numéro à 14 chiffres qui est inscrit sous le code-barres et en bas à droite de votre titre de validation du permis de chasser.
 ex: 20020771234509)*

6) **Etes-vous membre d'un bureau d'une société de chasse ?** : Oui Non

7) **Profession** :

- Agriculteur Exploitant Ouvrier toutes catégories Artisan
- Commerçant Cadre Inactif Employé toutes catégories
- Profession libérale Enseignant Lycéen Retraité
- Chef d'entreprise Etudiant Autre

8) **Les raisons qui vous font aller à la chasse** : (cochez 5 cases maximum)

- La convivialité, le contact avec les autres Le contact avec la nature
- L'activité sportive La participation à la gestion de la faune
- La complicité avec l'animal L'entretien des territoires
- La recherche du gibier Le tir
- La consommation du gibier Autre

9) **En moyenne combien de jours par an chassez-vous ?**

Le Petit Gibier : jours par an
 Le Grand Gibier : jours par an
 Les Migrateurs : jours par an

10) **Parmi la liste d'espèces ci-dessous donnez un ordre d'importance, de 1 à 5, (1=très important, 5 =peu important) uniquement les espèces que vous chassez (et pas forcément que vous prélevez) :** (plusieurs espèces peuvent avoir le même niveau d'importance)

		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5
Petit gibier	Lapin					
	Lièvre					
	Perdrix rouge					
	Faisan					
	Caille					
	Bécasse					
	Tourterelles					
	Palombe					
	Canards					
	Merles, grives					

		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5
Grand gibier	Chevreuil					
	Sanglier					
	Cerf élaphe					
	Mouflon					
	Daim					

11) Participez-vous à des actions bénévoles de conservation du gibier et de leurs milieux ?

Oui Non Si Oui, combien de jour(s) par an : jours par an

12) Quelles sont vos pratiques de chasse ? (plusieurs réponses possibles)

La chasse devant soi au petit gibier

Si Oui, Avec chien Sans chien

La chasse au grand gibier

Si Oui, En battue A l'approche A l'affût En battue (poussée silencieuse)
Au chien courant

La chasse au gibier de passage

Si Oui, À poste fixe Devant soi À la passée

Autres chasses

Si Oui, Petite vénerie Grande vénerie Vénerie sous terre Chasse à l'arc Chasse au vol

13) Avez-vous évolué dans vos pratiques de chasse ? (abandon ou nouvelles pratiques) Oui

Non

Si Oui, Pourquoi ?

B) Gestion de la faune sauvage

Selon vous, sur quel(s) type(s) de faune(s) les efforts devraient-ils être concentrés dans le prochain schéma départemental ? (plusieurs réponses possibles)

Le Petit Gibier Le Grand Gibier Le Migrateur Les Nuisibles Les Grands Prédateurs

Pourquoi ?

C) Gestion des milieux

Avez-vous constaté une évolution de l'état des habitats de la faune sauvage?

	Amélioration (+)	Stabilisation (=)	Dégradation (-)	Sans avis
Milieu Agricole				
Milieu Forestier				
Milieu Humide				

D) Condition et territoire de chasse

Avez-vous constaté une évolution, des conditions de chasse ces 6 dernières années?

	Amélioration (+)	Stabilisation (=)	Dégradation (-)	Sans avis
Cohérence et homogénéité des territoires de chasse				
Suivi sanitaire de la faune sauvage				
Sécurité à la chasse				
Valorisation de la venaison				

E) Formation, information et communication

1) Quelles sont vos attentes vis-à-vis de La Fédération des Chasseurs du Tarn ? (cochez 5 cases maximum)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Information sur la réglementation | <input type="checkbox"/> Groupes de travail thématiques |
| <input type="checkbox"/> Actions de communication pour positiver l'image de la chasse | <input type="checkbox"/> Faciliter l'accès aux territoires |
| <input type="checkbox"/> Formation sur la sécurité | <input type="checkbox"/> Actions de promotion pour augmenter le nombre de pratiquants |
| <input type="checkbox"/> Aides financières | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input type="checkbox"/> Conseil en gestion de territoire | |

2) Quel(s) public(s) devrait-on, selon vous, davantage sensibiliser pour développer l'image de la chasse? (plusieurs réponses possibles)

- Les scolaires Les associations Les collectivités (mairies,...) Le grand public Les chasseurs
- Les agriculteurs Les forestiers Les urbains

3) Comment sont vos relations avec les autres usagers de la Nature (randonneurs, VTTiste,...)?

- Très bonne (++) Bonne (+) Moyenne (=) Plutôt mauvaise (-) Mauvaise (- -) Sans avis

4) Sur ces 6 dernières années, ces relations se sont :

- Améliorées (+) Restées les mêmes (=) Dégradées (-) Sans avis

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de compléter cette enquête.



Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn
Chemin du Séminaire du Roc
81012 Albi Cedex 9

Annexe 8 : tableau récapitulatif des thématiques et des actions du SDGC2

A- Généralités	A1	Promouvoir une chasse durable, assurant la prise en compte des notions de gestion des espèces et des milieux, et des différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...).
	A2	Maintenir une veille réglementaire permanente en matière de chasse (pratiques, armes, sécurité publique, environnement, ...) mais également sur l'ensemble des thématiques qui s'y rapprochent (urbanisme, agricole, forestier, sanitaire, organisation territoriale, ...).
	A3	Poursuivre la mission d'intérêt général liée à la veille sanitaire (récolte et expertise des animaux suspects) via notamment la participation au réseau SAGIR ou tout autre réseau de surveillance sanitaire actuel et à venir.
	A4	Maintenir la FDC81 dans les réseaux de suivi des espèces, et de protection des milieux. Ce maintien implique une poursuite de ses activités dans les réseaux, et la participation aux comités de pilotage.
	A5	Poursuivre les actions de suivis des dommages causés par la faune sauvage et réalisation de bilans périodiques afin de proposer une gestion adaptée.
B- Gestion du petit gibier	B1	Développer et promouvoir des outils permettant l'amélioration des populations de petit gibier (sédentaire et migrateur) et de leurs habitats. Ceci passe notamment, par la promotion et le développement des conventions petit gibier auprès des sociétés de chasse.
	B2	Surveillance et maintien des populations présentes naturellement, par le dialogue avec les éleveurs de gibier et les acheteurs, pour améliorer les pratiques : développement des recommandations en matière de qualité du gibier de lâchers, notamment au travers des conventions petit gibier.
	B3	Poursuivre l'acquisition des connaissances et de suivi des espèces chassables et/ou nuisibles, notamment en termes de tendances démographiques et de répartitions géographiques. Les enquêtes du type "gibier lâché, gibier tué", les carnets de piégeages ou les carnets bécasses sont des outils pertinents à utiliser.
	B4	Permettre l'amélioration des populations de lapin de garenne, par des actions de renforcement de population et de restauration des habitats, tout en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
	B5	Mettre en place le plan de chasse lièvre au niveau départemental, et assurer son suivi afin de pouvoir l'évaluer.
	B6	Poursuivre et développer des actions de restauration des populations de perdrix et de faisans, tout en assurant l'équilibre agro-cynégétique. Les efforts seront portés, entre-autres, sur la promotion des différents outils proposés par la Fédération (convention petit gibier, jachères, etc).
	B7	Développer la réflexion sur la valorisation des données sur le blaireau, et sur de possibles méthodes de suivi de ses populations dans le Tarn. Des collaborations avec des structures partenaires, permettraient de mettre à jour des données existantes.
	B8	Identifier et cartographier les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs, et réaliser une mise à jour régulière.
	B9	Poursuivre, et développer, les actions de suivi des espèces de gibiers migrateurs, notamment via le baguage.
	B10	Maintien de l'autorisation d'agraineage du petit gibier, dont le gibier d'eau, dans le département du Tarn. Pour mémoire, le tir du gibier d'eau à l'agraineage est interdit sur l'ensemble du territoire national (cf.II.5.1.2).

C- Gestion du grand gibier	C1	Maintien et analyse des données plan chasse de toutes les espèces de grand gibier concernées (cerf élaphe, chevreuil, mouflon et daim), ainsi que du sanglier, pour une bonne gestion des populations de grand gibier et assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
	C2	Maintenir, et adapter le recueil de données sur les populations de cervidés en fonction des avancées de la science et des moyens mobilisables (ex : comptage).
	C3	Maintenir et développer le suivi des collisions du grand gibier. Une réflexion sera engagée pour intégrer ces données, pour les porter-à-connaissance des gestionnaires d'infrastructures et des responsables de l'aménagement du territoire.
	C4	Mener une réflexion, en concertation avec le monde agricole et les administrations concernées (notamment pour les particuliers), sur des outils permettant de réduire l'hybridation du grand gibier avec les espèces domestiques ou exotiques.
	C5	Développer la sensibilisation des propriétaires et chasseurs sur le matériel de prévention des dégâts et faciliter la mise en relation des propriétaires avec les détenteurs du droit de chasse. Fournir, en fonction des besoins, si nécessaire et sur demande, du matériel de protection, conformément aux modalités actuelles.
	C6	Poursuivre les missions de services publics sur le suivi des indemnisations des dégâts de grands gibiers aux cultures, et réaliser un bilan annuel afin d'identifier les zones d'interventions particulières.
	C7	Maintenir les modalités d'agrainage du sanglier comme précisées dans le 1er SDGC (voir II.5.1.1), afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, sauf en ce qui concerne : - la distance d'agrainage par rapport aux cultures, afin de favoriser l'équilibre agro-cynégétique. En effet, cette dernière actuellement de 200 m, pourra être réduite en accord avec les exploitants concernés. Le formulaire spécifique à utiliser, fournie par la fédération des chasseurs permet de formaliser cet accord (cf. Annexes). - les modalités spécifiques d'agrainage sur les zones où le sanglier est classé nuisible, qui sont supprimées.
	C8	Lancer des actions, lorsque c'est nécessaire, sur la modification du statut nuisible pour le sanglier, en concertation avec les sociétés locales et le monde agricole, dans le respect de l'équilibre agro-cynégétique.
	C9	Poursuivre et développer le partenariat avec les représentants des forestiers pour déterminer les zones à enjeux, dans le cadre du renouvellement des peuplements forestiers et de la gestion du grand gibier. Engager une réflexion sur les périodes de tir sélectif pour contribuer à l'équilibre sylvo-cynégétique.
	C10	Suivre la réglementation sur la gestion des déchets de venaison et la porter à connaissance des adhérents.
	C11	Maintenir les modalités de l'affouragement des cervidés comme précisées dans le 1er SDGC (voir partie II.5.2) : l'affouragement (hors pierre à sel) est interdit dans le département sauf conditions climatiques exceptionnelles.
	C12	Poursuivre la réflexion sur une harmonisation des pratiques de chasse du mouflon entre les départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Tarn.
	C13	Poursuivre le suivi géographique du cerf élaphe, du daim et du mouflon sur l'ensemble du département et en concertation avec les départements limitrophes.
	C14	Pérenniser et améliorer la préparation des plans de chasse grand gibier en partenariat avec notamment le monde forestier et agricole, afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
	C15	Suivre l'évolution des populations de mouflons et de daims par des indicateurs actuels, mais également par de nouveaux outils à définir.

D- Gestion des "nuisibles"	D1	Suivi de l'évolution des populations des espèces classées nuisibles, ou causant des dommages, de leurs répartitions géographiques et de leurs impacts environnementaux, sanitaires et économiques en vue du maintien ou de leur intégration dans la liste des espèces classées nuisibles.
	D2	Valoriser et développer tous les modes de régulation en collaboration, notamment, avec les associations spécialisées.
	D3	Contribuer à la limitation/régulation des espèces exotiques et/ou envahissantes par tous les moyens mobilisables (sensibilisation, formations, actions sur le terrain, etc).
	D4	Etablir une liste des communes où s'opèrent des actions de gestion du petit gibier afin de motiver et/ou maintenir le classement nuisible de certaines espèces.
	D5	Réaliser des partenariats avec des structures compétentes pour affiner le suivi de certaines espèces chassables et/ou nuisibles.
E- Gestion des grands prédateurs	E1	Activer un réseau d'informateurs, à usage fédéral, afin de contribuer à la connaissance sur la présence de ces espèces.
	E2	Mener une veille d'information sur les grands prédateurs et notamment le loup. La FDC81 pourra créer, avec ses partenaires, un comité de réflexion et de gestion de l'espèce.
	E3	Participer à la cellule de veille Loup (ou tout autre prédateur) mise en place par l'administration.
F - Gestion des espèces particulières	F1	Participer à la gestion d'espèces qui contribuent à la richesse et à la diversité de notre territoire et qui ne sont pas classées gibier.
G - Gestion et restauration des milieux	G1	Développer et valoriser le savoir-faire et les actions de la FDC81 en matière d'opérations de restauration, d'entretien et de maintien des milieux (cultures à gibier, jachères, mares, ...) en partenariat avec les acteurs locaux (associations, agriculteurs, ...).
	G2	Maintenir et développer la participation des chasseurs dans les différents programmes de restauration des milieux et d'amélioration des pratiques (Agrifaune, PROBIOR, Agr'eau, 100 haies, ...), et de ses actions dans chacun d'eux.
	G3	Sensibiliser et accompagner les différents acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, sociétés,...) sur la restauration et les pratiques respectueuses de leur territoire.
	G4	Saisir les opportunités d'acquisition de nouveaux terrains via la Fondation Nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, et les valoriser via leur restauration ou leur aménagement (sentier pédagogique, ...).
	G5	Accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement du territoire (ex : infrastructure) et en zones à statut particulier (ex : Natura 2000, ENS, PNR,...).
	G6	Accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse.
	G7	Améliorer et développer la capacité d'accueil des milieux agricoles et forestiers, par la promotion de pratiques respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité, mais également en favorisant une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés, tout en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
	G8	Impliquer davantage le monde de la chasse dans la gestion et la restauration des zones humides et nappes d'eau.
	G9	Mener une réflexion sur la gestion de la faune sauvage en milieu périurbain.
	G10	Encourager la prise en compte des zones non chassées, et leurs espèces, dans la gestion des territoires.

H - Pratiques et valeurs de la chasse	H1	Communiquer sur les valeurs de la chasse en direction du grand public comme auprès des chasseurs, via différents médias ("Lo Cassaire Tarnès, radio,...), manifestations et évènements locaux.
	H2	Développer la réflexion sur la valorisation de la chasse et de ses produits en tant que produits locaux issus du terroir tarnais, outils de développement des territoires et acteur économique.
	H3	Développer la recherche au sang du grand gibier blessé, par la poursuite des journées d'information et de formation, par le maintien de la mise à disposition des coordonnées des conducteurs de chien de sang, le développement d'un réseau de conducteurs au sein des territoires, et par un suivi du recours à cette pratique.
	H4	Contribuer au respect de la réglementation en vigueur à propos du déplacement en véhicule par les chasseurs postés, relatif à l'article L.424-4 du code de l'environnement. En application de cet article, pour le département du Tarn, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une battue ou d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes, imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens (cf. II.5.8).
	H5	La FDC81 devra assurer une attention particulière aux éventuelles réglementations pouvant porter atteinte, de différentes façons, aux pratiques de chasse et se donner les moyens d'engager des démarches pour y répondre.
	H6	Communiquer de façon régulière sur les réglementations en vigueur pour la chasse et les sanctions en cas de mauvaises pratiques cynégétiques, et en cas de braconnage.
	H7	Faire la promotion des différents modes de chasse qui font la diversité de notre pratique et des associations qui les représentent. La formation au permis de chasser doit être, avec la formation continue, une occasion privilégiée d'aborder la diversité des modes de chasse.
	H8	Promouvoir et valoriser le patrimoine cynégétique tarnais (ex : chasse de la grive, palombière, ...), au travers du soutien aux associations et sociétés souhaitant s'investir dans des projets de sauvegarde et de promotion.
I - Morcellement du territoire	I1	Poursuivre les actions de promotion des ACCA et d'accompagnement des communes qui souhaitent en créer.
	I2	Poursuivre et développer l'appui aux associations de chasse dans la gestion de leurs éléments constitutifs (statuts, règlement intérieur) et de leur territoire de chasse (baux, ...).
	I3	Encourager les échanges et la concertation entre chasseurs et propriétaires, visant à maintenir la cohérence des territoires de chasse.
	I4	Apporter un support technique, et sensibiliser les sociétés sur l'intérêt de leurs regroupements dans le cadre de leurs pratiques de chasse.
	I5	Maintien des minima de surfaces pour l'ensemble des plans de chasse, et des modalités actuelles d'obtention du carnet de battue, comme précisé dans le 1er SDGC (voir partie II.5.3).
	I6	Mener la réflexion sur l'harmonisation des surfaces minimum pour les plans de chasse entre anciens et nouveaux demandeurs.
	I7	Organiser la réflexion, avec l'aide des partenaires, sur le développement d'outils numériques permettant de faciliter l'identification des territoires de chasse, et l'accompagnement des sociétés dans leurs démarches auprès des propriétaires (identification des parcelles, des propriétaires, baux,...).
	I8	Organiser la réflexion sur l'évolution dans le temps, des surfaces des territoires de chasse ayant des attributions et, étant soumis à des seuils minimum.
	I9	Se donner la possibilité de réfléchir sur l'instauration de surfaces minimum pour d'autres sujets (subventions, appui fédéral, plan de chasse lièvre, ...).

J - Sécurité	J1	<p>Développer un plan de formation continue des chasseurs à la sécurité à la chasse selon trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -formation « éléments de base de la sécurité à la chasse » : elle s'adresse à l'ensemble des chasseurs de petit et grand gibier. L'objectif est simple et efficace : faire comprendre au chasseur qu'à la chasse, il faut être prudent. Elle se déroule à la FDC ou en délocalisé, au plus près des chasseurs, à raison de 3 à 4 séances par saison. -formation spécifique « organisateurs de chasses collectives » : Cette nouvelle formation s'adresse prioritairement à l'équipe qui est chargée d'organiser les chasses collectives au sein d'une société. Il s'agit de développer les trois compétences indispensables pour gérer une chasse collective : <ul style="list-style-type: none"> - savoir organiser une chasse ; - avoir les moyens d'être reconnu dans la fonction ; - pouvoir gérer les hommes ; -création d'une méthodologie d'appui spécifique exceptionnelle, qui vise à l'accompagnement des territoires de chasse dans l'amélioration de leurs pratiques. Il s'agit de pouvoir proposer, en cas de difficultés d'organisation sérieuses, un accompagnement individualisé au territoire de chasse. L'ensemble des acquis des formations élémentaires et spécifiques doivent être développés in situ, après un diagnostic précis réalisé par nos équipes. <p>Lors du prochain SDGC (2022-2028), il sera proposé de ne pas pouvoir diriger une battue sans avoir suivi la formation spécifique ; il sera tenu compte du bilan de la réalisation des formations spécifiques durant le présent schéma</p>
	J2	Maintenir les éléments réglementaires figurants au précédent SDGC : est obligatoire pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 4 chasseurs (piqueurs compris), le port d'effets voyants ou fluorescents, et la tenue d'un registre de battue (partie II.5.6).
	J3	<p>Maintenir une position ferme et responsable en terme de sécurité via des actions de communication, d'information et de formation sur les règles à suivre et le rôle de chacun lors des actions de chasse, notamment par le rappel de l'ensemble des consignes de sécurité avant, pendant et après l'acte de chasse.</p> <p>Nous utilisons, notamment, les moyens suivant pour la sensibilisation du plus grand nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles dans « Lo Cassaire Tarnès » (10 500 chasseurs concernés); - Exposés spécifiques lors des réunions de pays ou de l'assemblée générale (1000 et 700 chasseurs concernés); - Développement de soirées thématiques sécurité délocalisées (100 à 200 chasseurs concernés par séance).
	J4	Poursuivre la promotion des différents moyens existant pour améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, comme la matérialisation des postes, les postes surélevés, les panneaux de signalisation "chasse en cours", les jalons d'angles de tir, etc. Mettre à disposition du plus grand nombre, l'ensemble des outils et des conseils et réaliser des campagnes de communication permanentes.
	J5	Suivre et s'adapter aux évolutions réglementaires en termes de sécurité et des dispositifs associés.
	J6	Pérenniser le système de signalement des comportements à risque, en partenariat avec l'ONCFS, et l'information systématique des présidents et inciter les personnes concernées à intégrer le processus de formation.
	J7	Encourager le dialogue et les échanges entre la FDC81, les sociétés de chasse et les autres usagers de la nature, afin de maintenir une bonne cohabitation des activités de plein air et du partage de l'espace en toute sécurité (connaissance des zones de pratique de chacun, des dates d'activités, etc). La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires doit être un vecteur fort de communication avec les autres usagers.
	J8	Pour la chasse en zones périurbaines, promouvoir des pratiques adaptées, et sécurisées, en fonction du contexte.
	J9	Poursuivre et développer le partenariat avec les parquets, notamment dans la réalisation de stages alternatifs aux poursuites judiciaires.

K - Partenariats	K1	Poursuivre les partenariats existants et réaliser des démarches pour en mettre de nouveaux en place, dans le cadre d'études, d'actions sur le terrain, d'organisation d'évènements ou lors des formations.
	K2	Développer les publications communes (presse, étude,...) et la création d'évènements à but de sensibilisation, valorisant ainsi l'image, les données et les actions de la FDC81, des chasseurs, et de ses partenaires.
	K3	Maintenir la participation de la FDC81 aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace et sensibiliser les responsables cynégétiques à l'importance de leur implication dans les projets d'aménagement locaux (PLU, SCoT,...).
L - Formation	L1	Maintenir une offre de formation diversifiée, proposée dans le cadre du catalogue annuel, en tenant compte des demandes des adhérents et de l'évolution de la société.
	L2	Assurer la promotion de l'ensemble des formations proposées via tous les moyens disponibles (site internet, presse,...).
	L3	Veiller à maintenir la qualité de la formation au permis de chasser (dans le contenu et dans la forme).
	L4	Améliorer les conditions de formation au permis de chasser (et autres) par la recherche de site de formation largement accessible.
M - Communication	M1	Valoriser les données de la FDC81 en communiquant via les différents médias disponibles (publication, études d'impact, Lo Cassaire,...). Cette valorisation doit porter sur les espèces, les espaces, les pratiques ou tout autre sujet, aussi bien en interne (auprès des chasseurs) qu'en externe (grand public et partenaires).
	M2	Promouvoir une chasse durable, assurant une prise en compte, des notions de gestion des espèces et des milieux, et les différents acteurs de la société (grand public, collectivités, associations, ...).
	M3	Définir annuellement les priorités d'actions en termes de communication en relation avec une stratégie définie sur le moyen terme.
	M4	Utiliser et développer les outils de communication disponibles et pertinents (site internet, Lo Cassaire Tarnès, rapport d'activité, ...).
	M5	Maintenir le soutien et l'assistance administrative, réglementaire et technique apportés aux adhérents.
	M6	Encourager l'utilisation des nouvelles technologies par les chasseurs et les sociétés (site internet et extranet de la FDC81, validation des permis, etc).
	M7	Promouvoir les actions du monde de la chasse (chasseurs, sociétés, FDC81), sur les territoires via notamment la participation à des évènements locaux (création de journées thématiques, portes ouvertes,...) et des documents de communication (articles, site,...), ou toutes autres manifestations pertinentes.
	M8	Étendre et développer un réseau d'adhérents formés sur divers sujets (venaison, éducation, sensibilisation,...) afin de devenir des relais de la FDC81 et du monde de la chasse auprès des chasseurs, des collectivités et du grand public.
	M9	Améliorer l'image de la chasse en informant tous les publics sur le rôle de cette pratique et ses valeurs, via différents outils (articles, internet, journées spécifiques, animations, etc).
	M10	Développer des actions visant au recrutement de chasseurs (nouveaux et non pratiquants), au travers de campagnes de communication et de (re)découverte de la chasse.
	M11	Développer la découverte de la chasse, via notamment la chasse accompagnée et des évènements comme "Un dimanche à la chasse".
	M12	Développer l'accueil des chasseurs sur les territoires par la mise en relation des territoires avec les nouveaux pratiquants.
	M13	Développer la fidélisation des chasseurs actuels via notamment : la découverte de nouvelles pratiques, le développement de leur territoire et la possibilité de s'investir davantage dans leur passion.

N - Education à l'environnement	N1	Développer les animations et manifestations (création ou participation) à destination de tout public afin de diffuser la connaissance et faire découvrir l'environnement.
	N2	Maintenir et développer les animations en milieu scolaire ou périscolaire (maternelle, primaire) et en tant qu'intervenant extérieur sur l'environnement (collège, lycée, université,...).
O - suivi du SDGC	O1	Faire un suivi annuel de l'avancement du SDGC et un bilan final au terme des 6 années.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Arrêté du 16 AVR. 2016
approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn approuvé par arrêté du 20 mai 2009 et reconduit par arrêté du 7 août 2015 ;
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022, élaboré par la fédération des chasseurs du Tarn, après concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants de la propriété privée rurale ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 février 2016 ;
- Vu la mise en consultation du public du projet de schéma départemental de gestion cynégétique, qui a eu lieu du 24 mars au 14 avril 2016 et qui n'a recueilli aucune observation du public ;

Considérant que le projet de schéma présenté, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

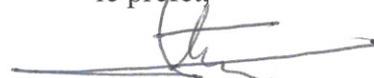
Article 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn, joint en annexe, est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Il remplace le schéma départemental approuvé par l'arrêté du 7 août 2015 qui est abrogé.

Ce schéma est consultable auprès de la fédération des chasseurs du Tarn, située « chemin du séminaire du roc, 81000 Albi » ou sur le site Internet de cette fédération des chasseurs.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le **16 AVR. 2016**

le préfet,



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

**Arrêté du 22 JUIN 2016
relatif à l'instauration d'un plan de chasse départemental pour le lièvre**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-1 à L425-13, et R425-1-1 à R425-13 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 29 septembre 2004, 7 octobre 2004, 30 juin 2006, 4 juillet 2008, 26 juin 2009, 3 février 2014 et 6 juin 2014 relatifs au plan de chasse du petit gibier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Vu la demande de la fédération des chasseurs du Tarn pour la généralisation du plan de chasse lièvre à l'ensemble du département du Tarn ;
- Vu les avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 février 2016 et du 25 avril 2016 ;
- Vu la mise en consultation du public du projet d'arrêté relatif à l'instauration d'un plan de chasse départemental pour le lièvre qui a été effectuée du 10 mai au 1er juin 2016 et qui n'a pas recueilli d'observation du public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Le plan de chasse est obligatoire pour les lièvres sur la totalité du département du Tarn.

Tous les arrêtés précédents et notamment les arrêtés préfectoraux des 29 septembre 2004, 7 octobre 2004, 30 juin 2006, 4 juillet 2008, 26 juin 2009, 3 février 2014 et 6 juin 2014, instituant le plan de chasse du lièvre sur certaines communes du département sont abrogés.

Article 2 - Est approuvé l'avenant ci-après au schéma départemental de gestion cynégétique, qui complète le chapitre II, paragraphe 5.3. relatif aux surfaces minimales pour les demandes de plans de chasse :

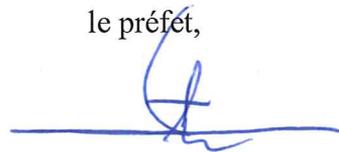
" **Lièvre** : pour les demandes de plan de chasse au lièvre, le territoire doit avoir une surface minimale de 50 hectares d'un seul tenant. La surface totale retenue pour les attributions ne prendra en compte que les îlots d'au moins 50 hectares d'un seul tenant.

De plus, pour les territoires dont la surface totale est inférieure à 300 hectares, le ratio de référence pour l'attribution, égal à celui du plus grand territoire de la commune, est appliqué à 80%."

Article 3 - : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et la directrice départementale des territoires, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Albi, le **22 JUIN 2016**

le préfet,



Thierry GENTILHOMME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.